

# Le Plan Local d'Urbanisme de Limoges

## 7.3 – ETUDE AGRICOLE



# LIMOGES

Plan Local d'Urbanisme  
*"Transformer la ville durablement"*

Dossier d'approbation par le Conseil Communautaire de Limoges Métropole en date du  
26 juin 2019





# ÉTUDE AGRICOLE NOTE DE SYNTHÈSE



**LIMOGES** —  
Plan Local d'Urbanisme  
*"Transformer la ville durablement"*



## ETUDE AGRICOLE

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIMOGES

## RÉVISION GLOBALE

Ont participé à la réalisation du dossier :

Karine AUCOULON

Jean-Baptiste BLANZAT

Matthieu CARLINI

Christian COURBE

Christophe DERUELLE

Bertrand DUMAS

Valérie MARY

Laure VIGOUROUX

Crédits photos :

Laure VIGOUROUX

# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	P 5	3.8. LA SUPERFICIE AGRICOLE DES EXPLOITATIONS	P 21
MÉTHODOLOGIE	P 7	3.9. LA STRUCTURE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	P 22
		3.10. LE BÂTI AGRICOLE	P 25
1. L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE EN BREF	P 9	3.11. LE MODE DE FAIRE-VALOIR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	P 27
2. L'AGRICULTURE SUR LA COMMUNE DE LIMOGES : DONNÉES DE CADRAGE	P 11	3.12. LES AMÉNAGEMENTS ET LA FERTILISATION DES PARCELLES	P 27
2.1. CONTEXTE (RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010)	P 11	a. Aménagements légers	p 27
2.2. DÉFINITION	P 11	b. Irrigation	p 27
2.3. NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SUPERFICIES AGRICOLES	P 11	c. Drainage	p 27
2.4. FORME JURIDIQUE DES EXPLOITATIONS	P 12	d. Épandage	p 28
2.5. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DITES PROFESSIONNELLES	P 12	3.13. LES CHEMINEMENTS AGRICOLES	P 28
2.6. L'ÂGE DES EXPLOITANTS	P 13		
3. L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL EN 2013	P 15	ANNEXES	P 29
3.1. PRÉAMBULE	P 15	ANNEXE 1 : boîte à outils du candidat maraicher	P 31
3.2. L'EMPLOI DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	P 15	ANNEXE 2 : classement des élevages (ICPE/ RSD)	P 33
3.3. LA PERENNITE DES EXPLOITATIONS	P 15		
3.4. LES PROJETS DES EXPLOITANTS	P 17		
3.5. LE STATUT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	P 17		
3.6. L'ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE DES EXPLOITATIONS	P 17		
a. les productions présentes	p 17		
b. analyse et prospective	p 18		
3.7. L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, LES DÉMARCHES QUALITÉ ET LES MESURES AGRICULTURELLES	P 20		



# AVANT PROPOS

La loi Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II » a engagé une refonte environnementale des documents d'urbanisme locaux.

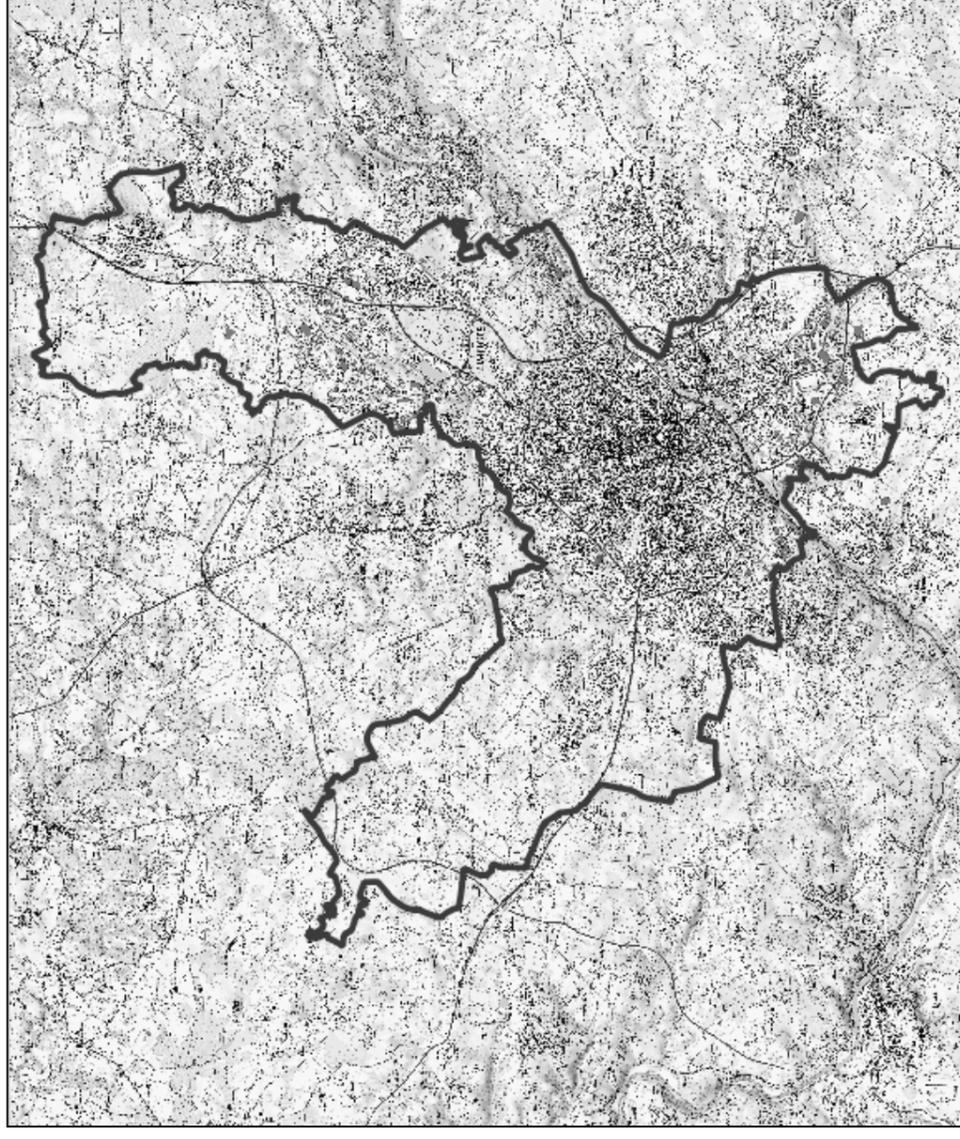
Celle-ci donne aux Plans Locaux d'Urbanisme davantage de moyens pour prendre en compte les objectifs de développement durable que le Grenelle a défini comme prioritaires, notamment en matière de lutte contre l'étalement urbain, de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels et de préservation de la biodiversité. Elle modifie le régime des PLU en conséquence.

La Ville de Limoges a prescrit la révision de son PLU datant de 2003.

A ce titre, elle a chargé la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne d'effectuer un diagnostic agricole, étude nécessaire à la révision du PLU.

Pour ce faire, la Chambre d'Agriculture a enquêté la quasi-totalité des exploitants agricoles présents sur le territoire de la commune de Limoges.

L'analyse des données collectées a donné lieu à une synthèse détaillée de l'activité agricole, présentée dans ce document, à laquelle est joint un cahier cartographique, reprenant notamment la localisation précise des bâtiments agricoles et des périmètres de réciprocité associés à l'échelle du 5.000°.





# MÉTHODOLOGIE

L'objectif de cette étude est de mettre à jour les données agricoles datant de 2003 et de proposer une analyse précise de l'activité agricole présente sur le territoire communal de la métropole régionale dans toutes ses composantes.

Une première liste des exploitants agricoles a été établie avec les services de l'État sur le critère suivant : avoir déclaré en 2012 au moins un îlot PAC sur le territoire de la Commune de Limoges. Après autorisation signée de chaque exploitant agricole, la DDT nous a transmis le Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2013 de l'exploitation concernée.

Les exploitants ayant une faible proportion de surface agricole sur le territoire communal et pas de bâtiment n'ont pas été rencontrés (ils sont peu concernés).

La base de données interne de la Chambre d'Agriculture a permis de compléter la liste en y adjoignant des exploitants n'ayant pas fait de déclaration PAC en 2012 (centres équestres, pensions équestres, horticulteurs, maraichers, cotisants solidaires).

Les exploitants agricoles ont été enquêtés lors d'un rendez-vous individuel au SAFRAN ou sur leur siège d'exploitation. Ces rencontres ont permis de constituer une analyse précise de l'activité agricole sur ses caractéristiques générales telles que structure juridique, pérennité, productions, superficie agricole, mode de faire-valoir.

Par ailleurs, les exploitants agricoles ont renseigné les caractéristiques de chacun de leurs îlots PAC présents sur la commune de Limoges en répondant à la question : l'îlot PAC est-il, pour tout ou partie :

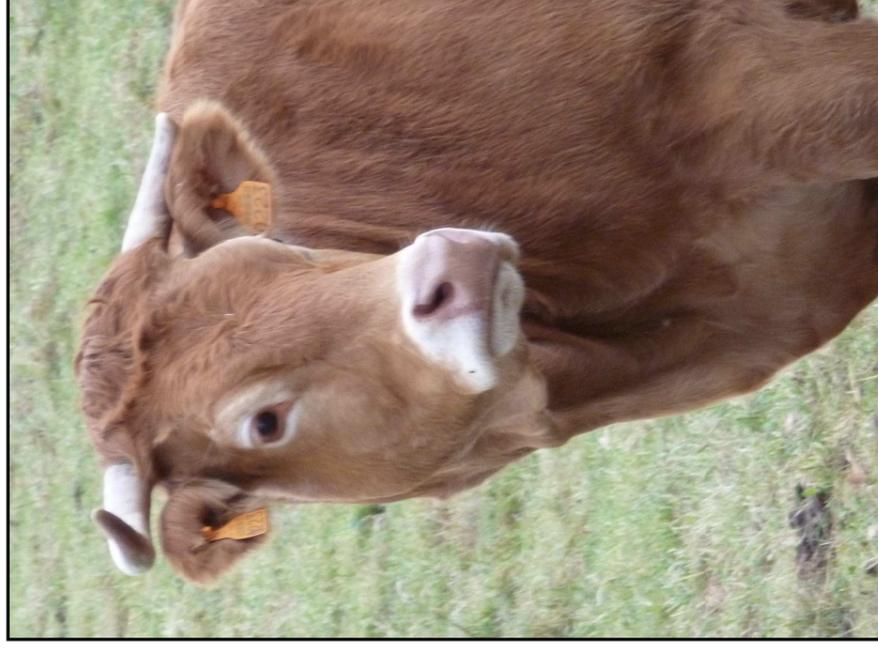
- clôturé,
- avec une ou plusieurs sources pour l'abreuvement,
- drainé,
- irrigué.

Pour les exploitants ne réalisant pas de déclaration PAC, leurs îlots ont été cartographiés sur fond ortho photo lors de l'entretien.

Les cheminements empruntés régulièrement par les exploitants, tant pour le cheptel que pour le matériel, ont été cartographiés lors de l'entretien ainsi que l'ensemble des bâtiments agricoles en précisant leurs principales caractéristiques : type (maison d'habitation, bâtiment d'élevage, de stockage, autre), fonctionnalité et mode de faire-valoir.

Les données présentées dans ce document sont « au dire des exploitants agricoles ».

L'étude est en deux volumes : ce présent document et un cahier cartographique.





## 1. L'AGRICULTURE DÉPARTEMENTALE EN BREF

Les données présentées dans les deux tableaux ci-contre synthétisent les principaux résultats du recensement général de l'agriculture réalisé en 2010. Elles font également référence pour partie au recensement de la population de 2009.

Elles permettront de situer les caractéristiques de l'activité agricole de Limoges par rapport à un contexte plus général.



### Toutes exploitations

Caractéristiques	Valeur
Population (estimation de population provisoire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 (INSEE))	376 885
Surface du département	555 825 hectares
Surface Agricole Utilisée (SAU) en 2011	312 100 hectares
Part de la SAU dans le département en 2011	56%
Nombre total d'exploitations en 2010	4 815
SAU moyenne par exploitation en 2010	65 hectares
Evolution du nombre d'exploitations de 2000 à 2010	- 26 %

Source : *mémento de la statistique agricole – AGRESTE Limousin – édition 2012*

### Exploitations moyennes et grandes

Caractéristiques	Valeur
Nombre d'exploitations moyennes et grandes en 2010	2 662
SAU moyenne des exploitations moyennes et grandes en 2010	99 hectares
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants en 2010	3 587
Nombre d'actifs agricoles (chefs d'exploitations, coexploitants, autres actifs familiaux, salariés permanents non familiaux) en 2010	6 494
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2009*	151 235
Part de la population active agricole dans la population active totale	4,29 %
Evolution du nombre d'exploitations moyennes et grandes de 2000 à 2010	- 22 %

Sources : *mémento de la statistique agricole – AGRESTE Limousin – édition 2012*

Et recensement de la population 2009 pour la donnée concernant l'emploi total (« \* »)

La surface agricole représente plus de la moitié de la superficie départementale.

Le nombre d'exploitations agricoles diminue fortement, à l'instar de la situation nationale.



## 2. L'AGRICULTURE SUR LA COMMUNE DE LIMOGES : DONNÉES DE CADRAGE

Ce chapitre analyse les résultats du RGA (Recensement Général de l'Agriculture).

### 2.1. CONTEXTE (RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010)

L'INSEE fait état de 139 150 habitants sur la commune de Limoges. Les résultats montrent une augmentation moyenne de 0,3 % par an entre 1999 et 2010.

86 556 personnes avaient un emploi dans la Commune.

53 875 actifs âgés de 15 à 64 ans et habitant sur la Commune avaient un emploi.

80 unités de travail agricole ont été recensées sur la Commune.

202 exploitants agricoles sont enregistrés, et 325 emplois sont liés à l'agriculture.

*Les résultats des paragraphes suivants sont issus de l'analyse des résultats du RGA.*

### 2.2. DÉFINITION

On appelle **exploitation agricole** toute unité économique qui participe à la production agricole et qui atteint une certaine dimension (1 hectare de Superficie Agricole Utilisée – SAU - ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et qui a une gestion courante indépendante.

Une exploitation moyenne ou grande est une exploitation agricole dont le potentiel de production est supérieur à 25 000 €.

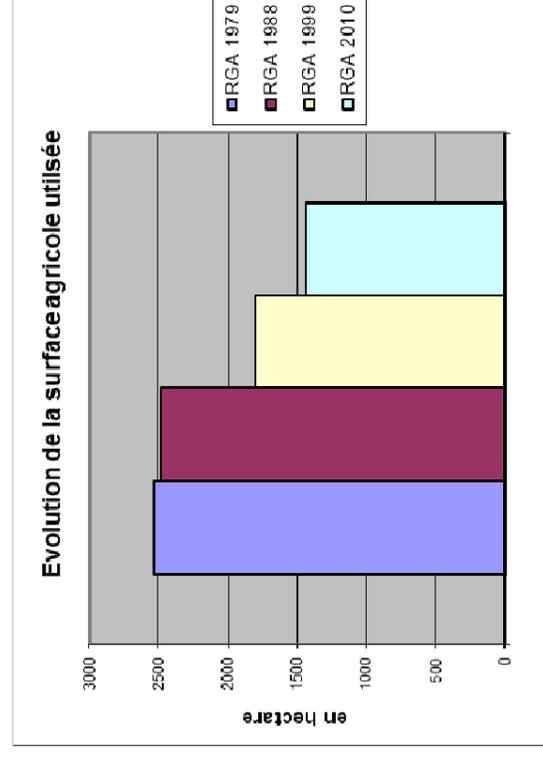
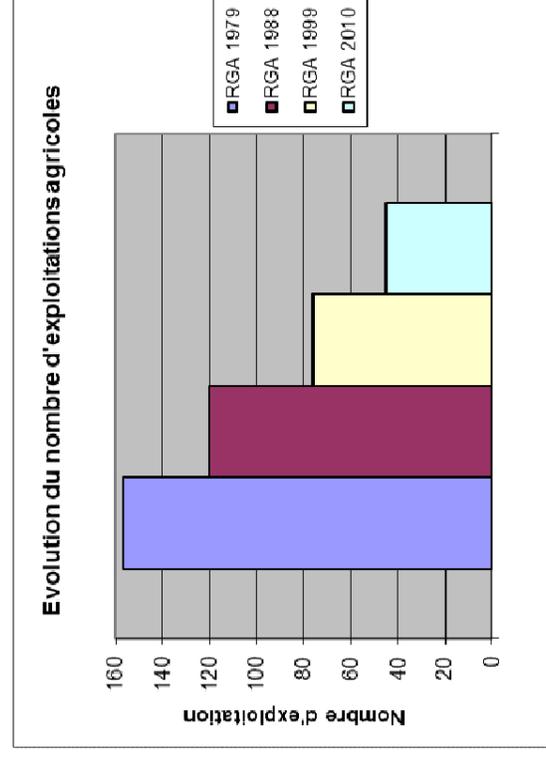
### 2.3. NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SUPERFICIES AGRICOLES

En 32 ans, de 1979 à 2010, le nombre d'exploitations agricoles sur la Commune de Limoges a diminué de 71 %, passant de 157 exploitations en 1979 à 45 en 2010.

Depuis le recensement de 2000, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de près de 41 %, passant de 76 exploitations à 45.

Concernant l'évolution de la SAU des exploitations, il est nécessaire de préciser que ces surfaces ne se situent pas en totalité sur le territoire de Limoges, elles sont reliées aux exploitations ayant leur siège sur la Commune.

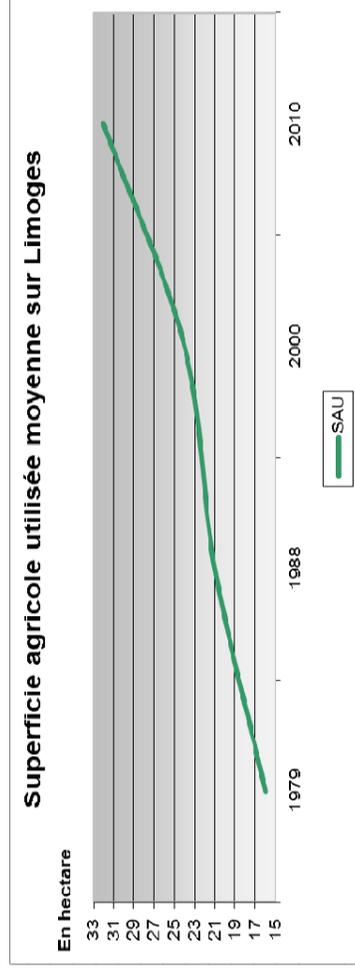
La SAU des exploitations diminue également fortement, passant de 2 538 hectares en 1979 à 1 438 hectares en 2010, soit une diminution de 43 % en 32 ans.



Quant à la surface agricole moyenne par exploitation, elle est passée de 16 hectares par exploitation en 1979 à 32 hectares en 2010. Elle augmente régulièrement comme le montre le graphique ci-dessous.

La SAU moyenne au niveau national était de 53 hectares en 2010.

Elle était de 65 hectares sur la Haute-Vienne.



## 2.4. FORME JURIDIQUE DES EXPLOITATIONS

La part des exploitations individuelles reste toujours largement majoritaire (76 % en 2010). Néanmoins, elle diminue régulièrement depuis 1979 où elle était de 93 %.

Cela signifie que la part de sociétés (GAEC, EARL,...) augmente.

Les structures sociétaires sont un moyen de faire face à l'agrandissement des exploitations, d'assurer leur pérennité et de mutualiser la charge de travail.

Elles ont par ailleurs un intérêt quant à l'installation et à l'intégration d'exploitants (jeunes agriculteurs et conjoints) au niveau des structures.

Avec le développement des sociétés, si le nombre d'exploitations agricoles diminue « de facto » par fusion, le potentiel de production du secteur ne se contracte pas dans les mêmes proportions.

Les formes sociétaires contribuent à une meilleure efficacité du travail et à des économies d'échelle.

Enfin, il est à noter que les formes sociétaires dans notre région restent globalement « à taille humaine ».

## 2.5. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DITES PROFESSIONNELLES

Le mode de recensement a changé entre les recensements de 2000 et de 2010, rendant les comparaisons entre exploitations professionnelles délicates.

En effet, le dernier recensement distingue non plus les « exploitations professionnelles » comme les précédents RGA mais les « exploitations moyennes ou grandes ».

Pour autant, le site internet de l'Agreste a évalué le nombre d'exploitations moyennes ou grandes en 2000 permettant ainsi une comparaison entre les deux derniers recensements.

Sur la Commune de Limoges, le nombre d'exploitations moyennes ou grandes a diminué sur la période 2000 à 2010, passant de 28 exploitations à 23 soit une diminution de 18 %, suivant ainsi la tendance, tant départementale que nationale.

Si on reprend le paragraphe précédent où on notait que l'ensemble des exploitations était passé de 76 à 45 dans la même période, ce sont les petites exploitations qui ont majoritairement disparu.

En ce qui concerne le nombre de chefs d'exploitation et coexploitants des exploitations moyennes ou grandes, il suit la même tendance de diminution d'effectifs, passant de 35 à 32 personnes (diminution de 9 %). Cette diminution, nettement moins importante que celle du nombre d'exploitations, confirme le constat général de l'essor des formes sociétaires et de la reconnaissance accrue du statut des conjoints plus souvent déclarés coexploitants qu'auparavant.

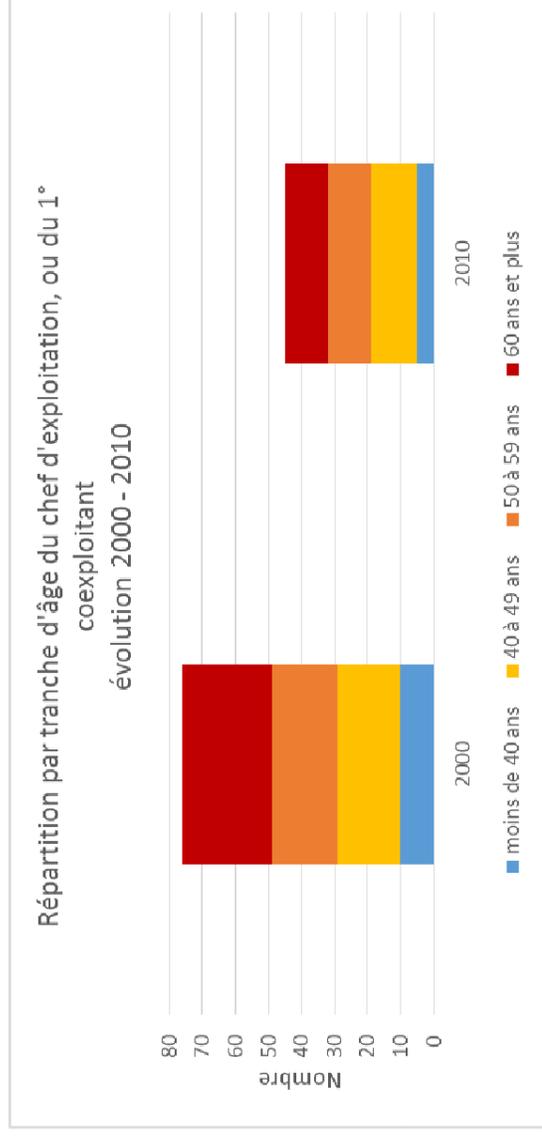
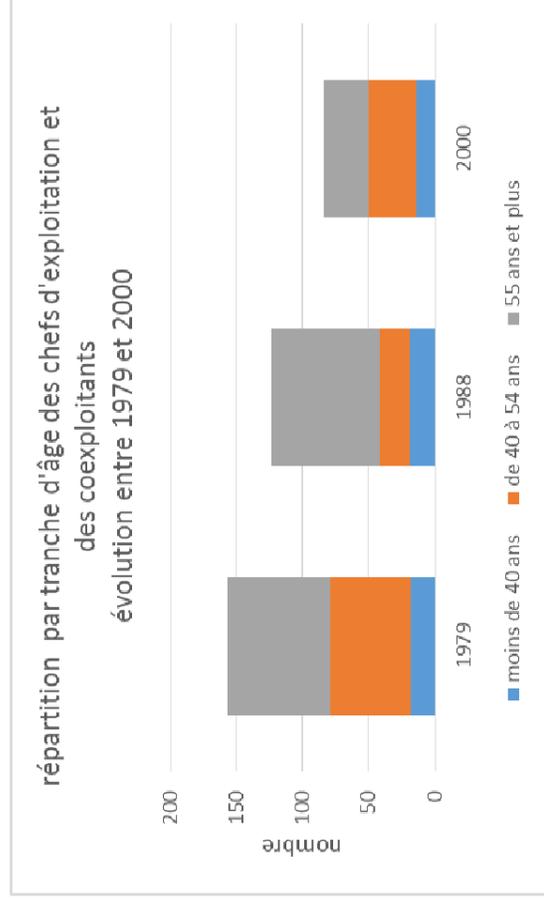
90 % de la superficie agricole utilisée par l'ensemble des exploitations l'est par des exploitations moyennes ou grandes.

Cette proportion a légèrement augmenté depuis 2000, où elle était de 82 %.

## 2.6. L'ÂGE DES EXPLOITANTS

Les données statistiques sont présentées différemment entre les deux derniers recensements.

Le recensement de 2000, à l'instar de ceux de 1988 et 1979, donne les tranches d'âge de l'ensemble des exploitants agricoles (exploitants et coexploitants), alors que le dernier recensement tient uniquement compte des chefs d'exploitation ou du 1<sup>er</sup> coexploitant. De même, les classes d'âge ne sont pas identiques et pourrait fausser les comparaisons. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons deux graphiques.



Entre 2000 et 2010, si chaque catégorie diminue en nombre, la proportion de chefs d'exploitation et 1<sup>er</sup> coexploitant âgés de plus de 50 ans diminue de façon relativement significative, au bénéfice de la classe d'âge des 40 – 49 ans. L'agriculture limougeaude semble donc pérenne.

Pour autant, le nombre de chefs d'exploitation et de 1<sup>er</sup> coexploitant âgé de moins de 40 ans diminue fortement ; cela pourrait s'avérer problématique s'il n'y a pas un regain des installations dans les années à venir.



### 3. L'ACTIVITÉ AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL EN 2013

rencontrés en axant notre entretien sur les parties indispensables à la prise en compte de l'activité agricole dans le futur document d'urbanisme.

#### 3.1. PRÉAMBULE

46 exploitations agricoles ont déclaré au moins un îlot PAC en 2012 sur le territoire communal de Limoges (Source DDT87). 7 d'entre elles étaient très peu concernées, avec une très faible proportion de terres sur Limoges. Elles n'ont pas été contactées.

Aux 39 exploitations restantes de cette première liste, nous avons ajouté 9 exploitations à partir de nos bases de données internes à la Chambre d'Agriculture, notamment dans les domaines de l'horticulture, du maraichage ou des activités équestres, soit un total de 48 exploitations.

46 ont répondu à l'enquête. Cette très bonne participation permet une bonne qualité d'analyse.

4 exploitations sur 46 sont recensées comme cotisants secondaires à la MSA (Mutualité Sociale Agricole), c'est-à-dire qu'elles ne sont pas reconnues comme exploitations professionnelles. Nous les avons rencontrées afin de localiser leurs bâtiments agricoles, et ce, en raison de la règle de réciprocité (cf. paragraphe ci-après). Pour autant, nous ne les avons pas intégrées à l'analyse statistique de l'activité agricole sur le territoire que nous avons voulu le reflet de l'activité professionnelle.

Les sièges des exploitations professionnelles se répartissent sur 13 communes :

- 25 sur Limoges
- 12 sur les communes limitrophes (Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Isle, Le Vigen, Solignac, Verneuil sur Vienne)
- 5 sur des communes plus lointaines (Bosmie l'Aiguille, Magnac Bourg, Nantiat, St Germain les Belles, Sauviat sur Vige)

Les données présentées dans les paragraphes suivants proviennent des enquêtes réalisées auprès des exploitations dites professionnelles. Elles portent donc sur 42 exploitations.

Quelques enquêtes ont été renseignées de manière incomplète, essentiellement pour deux raisons : certains entretiens se sont déroulés par téléphone car les exploitants étaient peu concernés. Par ailleurs, quelques exploitants ne pouvaient pas nous consacrer le temps nécessaire à l'ensemble du questionnaire. Nous les avons

#### 3.2. L'EMPLOI DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

NB : Les exploitants et coexploitants sont considérés comme non-salariés.

Concernant les 30 exploitations pour lesquelles l'enquête est complète (nous n'avons pas les renseignements pour les enquêtes téléphoniques),

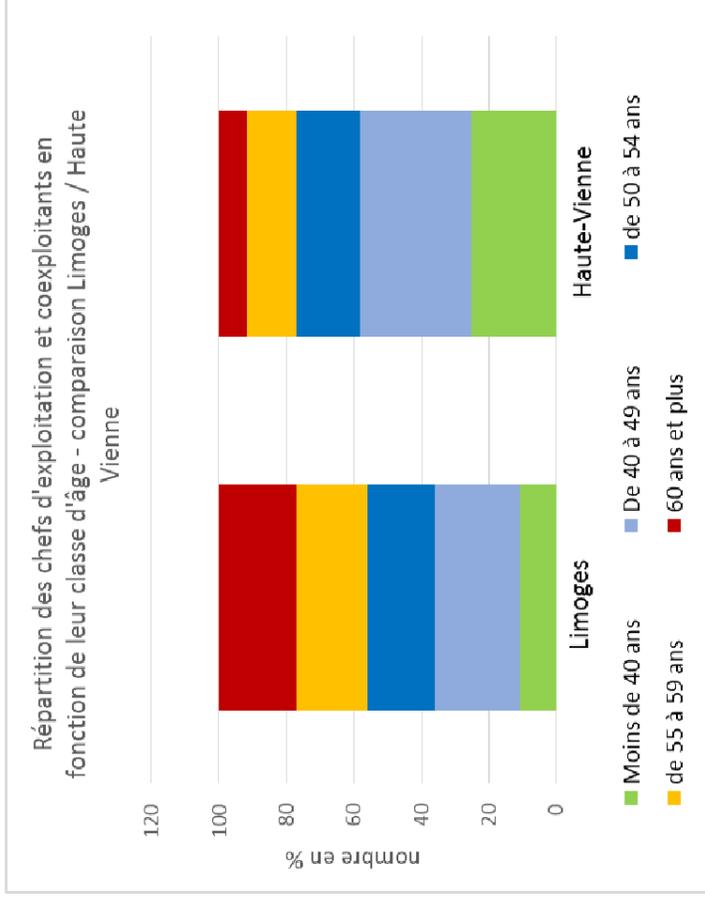
- 10 exploitations ont des exploitants, ou des coexploitants, double-actifs.
- 12 exploitations emploient des salariés, soit 32 personnes (env. 30 équivalent temps plein).
- Parmi les exploitations ayant des salariés, la moitié (6) ont des exploitants ou des coexploitants double-actifs.

#### 3.3. LA PÉRENNITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Nous avons comptabilisé l'ensemble des chefs d'exploitation et coexploitants (soit 56 personnes pour les 42 exploitations professionnelles rencontrées) ; ainsi chaque société agricole (GAEC, EARL, SARL, ...) est représentée par tous les associés qui la composent.

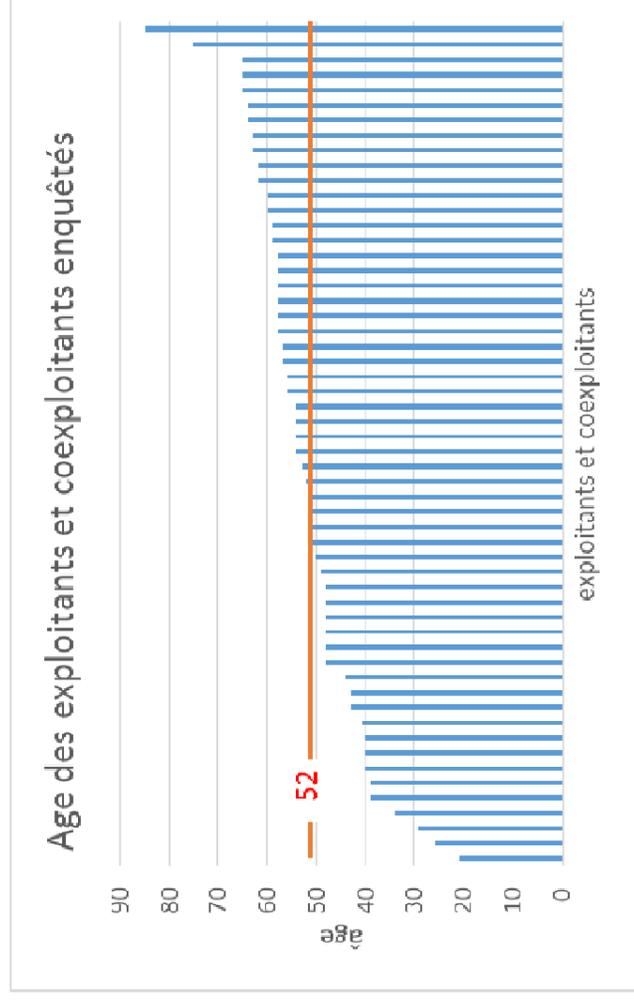
Le graphique suivant permet une comparaison avec la situation de la Haute-Vienne.

*Il est nécessaire de nuancer la comparaison car les données pour Limoges datent de 2013 alors qu'elles sont de 2010 pour le département. De plus, le mode de recensement est différent (RGA et enquêtes individuelles). La différence majeure réside dans le fait que nous avons enquêté, pour notre étude, des exploitations ayant leur siège d'exploitation en dehors de la Commune.*



Sources : AGRESTE Limousin memento 2012 pour les chiffres de la Haute Vienne et enquêtes agricoles pour la Commune de Limoges

La répartition par âge des exploitants et coexploitants professionnels enquêtés pour notre étude agricole sur Limoges est présentée dans le graphique suivant.



Source : enquêtes agricoles 2013

La moyenne d'âge des exploitants et coexploitants professionnels enquêtés est de 52 ans. Elle est de 46 ans pour la Haute-Vienne.

6 exploitants ont moins de 40 ans, soit 11 %.

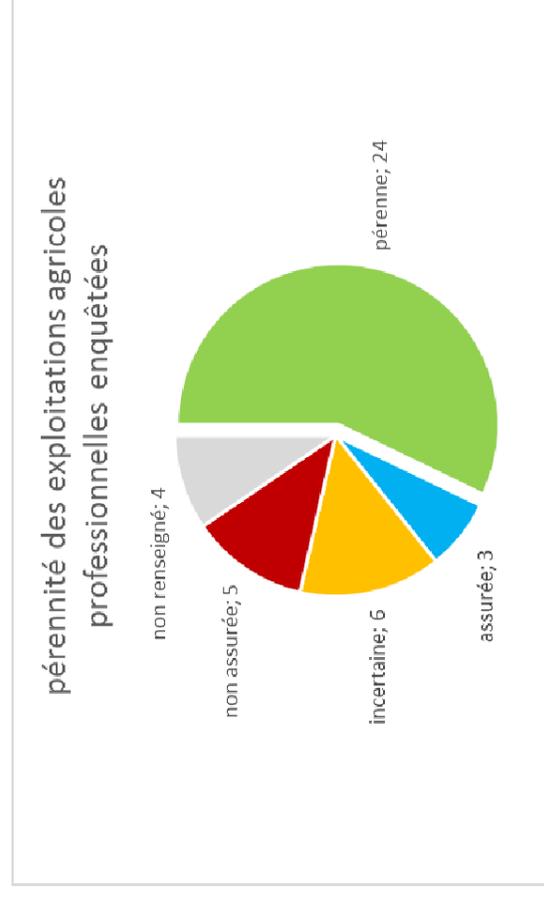
13 exploitants ont 60 ans ou plus, soit 23 %.

La médiane partage la distribution des valeurs en deux parties égales. Ainsi, la médiane est l'âge au-dessous duquel se situent 50 % des âges. C'est, de manière équivalente, l'âge au-dessus duquel se situent 50 % des âges. Elle est, pour les exploitants enquêtés, de 54 ans.

L'ensemble des données présentées tend vers le même constat : les exploitants et coexploitants ayant tout ou partie de leur activité sur la Commune de Limoges sont globalement plus âgés que sur la Haute Vienne.

Le graphique suivant présente l'ensemble des exploitations professionnelles enquêtées en distinguant les exploitations considérées comme pérennes (exploitants âgés de moins de 55 ans) et les exploitations pour lesquelles la transmission commence à se poser (exploitants âgés de plus de 55 ans) : trois possibilités sont alors envisageables : succession assurée, succession incertaine, succession non assurée.

Nous avons noté une succession incertaine pour une exploitation alors que les coexploitants ont moins de 55 ans car ils envisagent de cesser leur activité pour des raisons économiques.



Les exploitations enregistrées comme non renseignées correspondent à des exploitations dont l'exploitant a plus de 55 ans mais n'a pas répondu à l'enquête, il s'agit principalement des entretiens téléphoniques (plus succincts).

Si on considère les exploitations dont la succession est non assurée, cela représenterait environ 120 hectares sur le territoire de Limoges, voire près de 450 hectares en comptabilisant également les exploitations dont la pérennité est incertaine.

Ces surfaces seraient, dans un avenir plus ou moins lointain, potentiellement disponibles, elles ne le sont pas pour l'instant. Certaines surfaces seront probablement reprises par les exploitants ayant émis le souhait de s'agrandir (cf. paragraphe suivant).

### 3.4. LES PROJETS DES EXPLOITANTS

8 exploitants ont émis le souhait de s'agrandir en surface. 6 d'entre eux nous ont communiqué une estimation de la surface recherchée. Le total s'élève à plus de 200 hectares.

3 exploitants ont exprimé le souhait de développer de nouvelles activités : l'un vers l'arboriculture ; un autre vers la création d'un atelier d'engraissement ; le dernier souhaite développer son atelier d'engraissement couplé à des cultures destinées à la vente.

### 3.5. LE STATUT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les 42 exploitations agricoles se répartissent en 24 exploitations individuelles et 18 exploitations sous forme sociétaire : 9 EARL, 2 GAEC, 2 SARL, 4 SCEA et 1 EPLEFPA.

- *L'exploitation Agricole à Responsabilité limitée (EARL) : un agriculteur peut isoler son activité professionnelle en créant à lui seul une EARL dont l'objet sera la mise en valeur de son exploitation. Ainsi, les biens professionnels destinés à l'exploitation constituant le capital de la société seront séparés des biens personnels de l'agriculteur. Chaque associé ne supporte les pertes qu'à concurrence du montant de ses apports.*
- *Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est une société civile agricole de personnes permettant à des agriculteurs associés la réalisation d'un*

*travail en commun dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial.*

- *La Société A Responsabilité Limitée (SARL) est la forme de société la plus répandue en France. Elle a pour principale caractéristique de limiter la responsabilité des associés.*

- *Les EPLEFPA sont les Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole. Il s'agit ici de l'exploitation agricole attachée au Lycée des Vaseix.*

### 3.6. L'ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

#### a. Les productions présentes

L'analyse des productions porte sur les 42 exploitations professionnelles enquêtées.

Sur le secteur étudié, 7 orientations technico-économiques majeures sont représentées :

- Bovin viande
- Ovin viande
- Bovin lait
- Porcine
- Maraîchage
- Horticulture
- Centre équestre

**26** exploitations ont un atelier bovin viande, ce qui représente 62 % des exploitations enquêtées. Parmi ces 26 exploitations :

- 7 ont également un atelier d'engraissement des jeunes bovins,
  - dont 2 ont également un atelier ovins,
  - dont 1 a également un atelier d'élevage porcin et un atelier maraîchage (le panel important de productions est lié à l'exploitation agricole du lycée des Vaseix),
- 2 élèvent aussi des veaux de lait
- 2 font aussi des cultures de céréales pour la vente
- 1 a aussi un atelier ovin

- 1 autre a également un atelier maraichage

#### 4 exploitations ont un atelier vaches laitières dont

- une a également un atelier d'engraissement de jeunes bovins (sans mères vaches limousines),
- une autre fait aussi des cultures de céréales pour la vente
- une a un atelier de vente directe à la ferme

#### 1 exploitation a un atelier d'engraissement de jeunes bovins (sans mères vaches).

#### 3 exploitations sont des centres équestres avec également une activité de pension équine.

#### 8 exploitations font uniquement des productions végétales :

- 6 sont spécialisées dans l'horticulture, dont une a également développé un atelier maraichage
- 1 a une activité maraichère, il a également un atelier de vente directe à la ferme
- 1 a une production de cultures de céréales et de fourrage pour la vente

Le cheptel présent sur les 34 exploitations ayant une activité d'élevage représente environ :

- 2.000 vaches allaitantes,
- 530 « bovins à l'engrais » (c'est-à-dire des jeunes bovins élevés pour l'engraissement),
- 25 veaux de lait,
- 230 vaches laitières,
- 820 brebis,
- 90 truies,
- 1.800 porcs à l'engraissement,
- 80 chevaux de selle.

Concernant les productions végétales, on a recensé :

- 130 hectares de productions de cultures pour la vente,
- 3 hectares consacrés au maraichage,

- 2,7 hectares de production horticole

#### b. analyse et prospective

##### - Productions animales

Tous ces systèmes restent très sensibles aux prix des intrants en raison d'un degré d'autonomie limité pour la production d'aliments concentrés. Sur les 40 exploitations concernées par l'enjeu « autonomie alimentaire », seules 2 déclarent avoir atteint cet objectif. En effet, en raison de conditions de milieux peu favorables, la production de céréales, faiblement développée (10,7 % de la SAU sur la zone d'étude, 13% sur le département de la Haute-Vienne), n'est parfois pas suffisante pour assurer la totalité des besoins des cheptels. Il en est par conséquent de même sur le poste de la paille alimentaire ou à usage de litière.

Ce constat est encore plus vrai sur la production de protéines végétales, indispensables dans les rations des animaux.

Ainsi, la majorité des exploitations sont amenées à acheter une partie des aliments à destination de leurs troupeaux.

Depuis les années 2007-2008, le marché des céréales et protéines végétales est entré dans une phase de volatilité à la hausse, dont le point d'orgue a été atteint à l'automne 2012.

Ainsi, beaucoup d'ateliers voient leurs coûts de production progresser et leurs marges compressées.

Pour les productions ovines et bovins « viande » système « naisseur herbager », cette conjoncture délicate sur les intrants est toutefois amortie par deux facteurs.

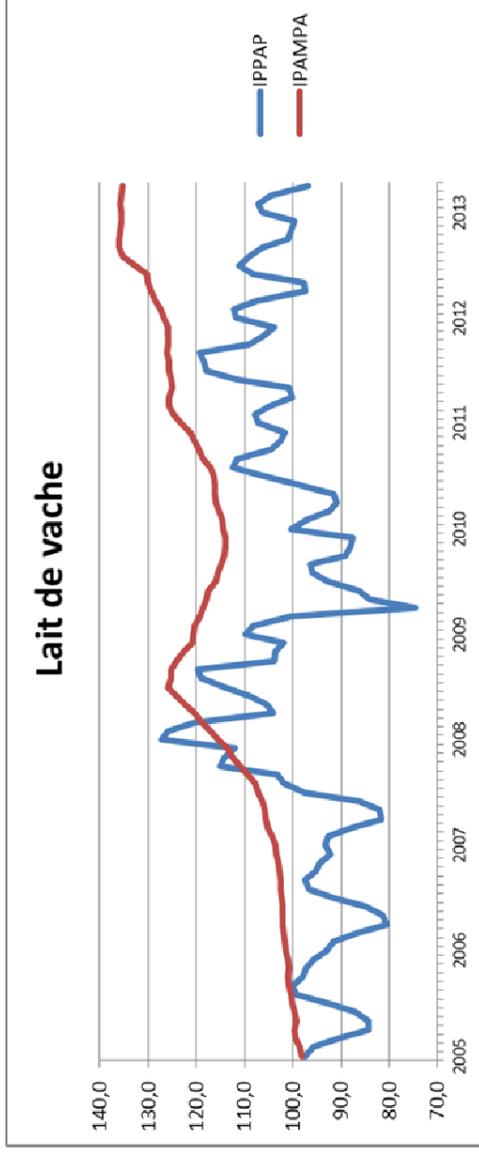
D'une part les prix de vente sont satisfaisants depuis 2 ans pour les productions ovines et ils ont retrouvé les niveaux de 2005-2006 pour les bovins en raison, avant tout, d'un manque d'offre suite à la baisse de production.

D'autre part, en 2010, les secteurs ovin et bovins naisseur ont pu bénéficier lors de la révision à mi-parcours de la Politique Agricole Commune (PAC) "2007-2013", dite "bilan de santé", d'une réorientation des soutiens liés à la production (création de l'Aide Ovine), et d'une revalorisation des DDU à Paiement Uniques (DPU) pour les exploitations exploitant une superficie importante en herbe.

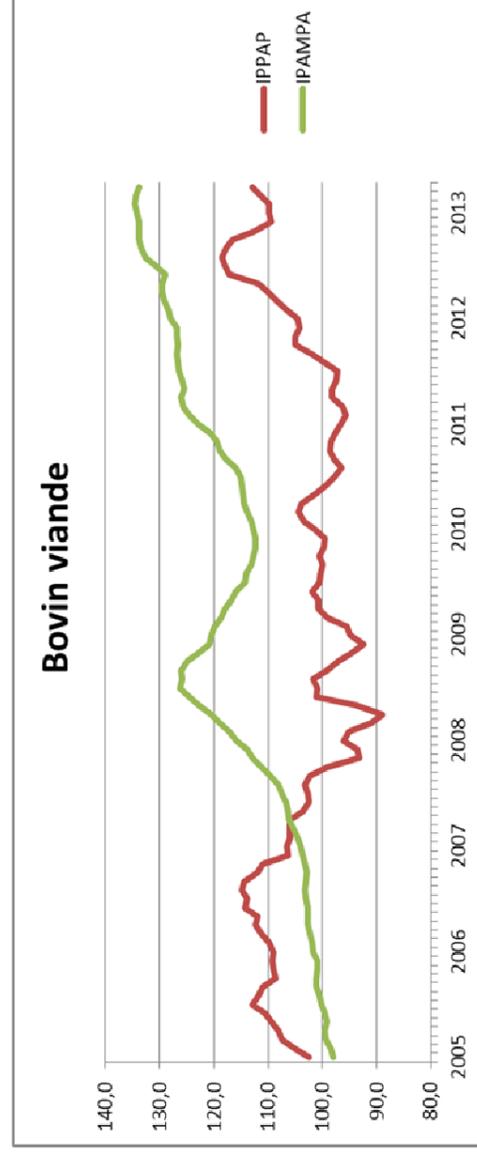
Il n'en est pas de même pour les productions laitières et porcines, moins aidées au niveau des soutiens de la PAC, et dont les prix de vente sont nettement plus soumis aux variations des prix mondiaux.

Au final, l'analyse de l'évolution des revenus montre que les progressions, que l'on serait en droit d'attendre eu égard aux évolutions positives des cotations et des soutiens de la PAC,

ne sont pas au rendez-vous. En effet, l'impact de la flambée des charges sur les exploitations d'élevage annihile celle de l'augmentation des produits avec un « ciseau des prix » toujours défavorable, les indices de prix de vente restant toujours inférieur à ceux des intrants.



Source INSEE



Source INSEE

Aujourd'hui, trois questions majeures restent en suspens pour ces productions :

1. Quelle sera l'évolution des prix des intrants tout particulièrement alimentaires ? Les exploitants n'ont que peu de moyens pour influencer directement les prix. Que ce soit à brèves échéances, au vu des ratios stocks sur consommation au plus bas, ou à longs termes, compte tenu de l'évolution des besoins alimentaires mondiaux, la détente des prix observée sur les derniers mois reste timide. Ainsi, le développement de l'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage apparaît comme l'une des priorités. Pour ce faire, il conviendra de veiller au maintien du potentiel de production au travers de la préservation du foncier agricole et de sa valeur agronomique, avec un souci de restructuration de ce dernier afin d'améliorer l'efficacité du travail des exploitants et ainsi leur productivité.
2. Quelle sera l'évolution des cotations ? Pour les ovins, si la production restera limitée, contenant l'offre, face à une demande en retrait (en raison de la baisse de pouvoir d'achat des consommateurs), l'équilibre du marché national non autosuffisant reste toujours sous la menace d'une reprise conséquente des importations. Pour le secteur des bovins naisseurs, les cours dépendront de l'évolution de la demande de la part des engraisseurs, en particulier transalpins, elle-même liée au marché du jeune bovin et ses évolutions à l'export (devenir de la destination turque). En ce qui concerne le lait, la prise en compte tardive des indicateurs de prix mondiaux a handicapé les exploitations et mis à mal leur trésorerie alors qu'elles étaient confrontées à une hausse de leurs charges. La programmation de la fin des quotas laitiers à l'horizon 2015 inquiète quant à la libéralisation du marché et l'augmentation des volumes de production dans certaines régions qui risquent de déstabiliser le marché et de modifier les zones d'approvisionnement des opérateurs.
3. Quelle sera la nouvelle donne pour la future PAC post 2013 ? Depuis fin juin 2013, le cadre européen a fait l'objet d'un accord. L'abandon des références historiques, sur lesquelles la valeur des DPU est calculée, est acté. Un mécanisme de convergence doit conduire à s'approcher partiellement d'un montant unique de paiement découpé par hectare : le Droit à Paiement de Base (DPB) et ses compléments (aide verte et paiement « redistributif »). Ainsi, le lien entre le nombre d'hectares éligibles à l'activation de DPB que la structure exploite et le montant global des soutiens découplés perçus sera d'autant plus fort. Le maintien d'aides couplées à la production, telles que la Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes (PMTVA) ou l'Aide Ovine (AO), est acté, de même la création d'une aide à la vache laitière est prévue. Sur le volet du deuxième pilier, les terres agricoles de Limoges, classées en « plaine », ne pourront pas bénéficier de la revalorisation des ICHN (Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels), ce dispositif n'étant ouvert qu'aux surfaces en zones défavorisées.

## -Productions végétales

### **Horticulture :**

Six établissements horticoles sont répertoriés sur la zone de Limoges. Tous sont des producteurs détaillants avec une activité de vente directe sur site, plus rarement de gros ou de demi-gros (fourniture de fleuristes et de jardineries). Face à l'évolution des modes de consommation et des pratiques au jardin, les gammes de production se sont élargies sur l'ensemble des structures afin de s'adapter aux demandes nouvelles de la clientèle avec un maintien de l'activité de conseil et le développement de prestations de services (taille – mise en place de végétaux – location -...). Ces évolutions engendrent une activité commerciale et des flux au sein de leurs zones de chalandises.

### **Maraîchage**

Deux structures maintiennent cette activité sur la zone Ouest de Limoges, héritage de la « ceinture verte » de la ville qui fournissaient les marchés locaux. On peut ajouter le lycée agricole des Vaseix qui a développé un atelier pédagogique « tremplin » avec vente sur site des produits au particulier.

Des opportunités de développement se font jour au travers de la mise en place de plateforme de rassemblement des productions afin de satisfaire une demande croissante de produits locaux dans la restauration hors domicile.

On assiste depuis plusieurs années à une délocalisation des exploitations des ceintures vertes vers des zones rurales plus éloignées.

L'accès au foncier et la concurrence avec le foncier bâti est certainement en grande partie responsable.

Pourtant le maraîchage est certainement l'une des productions les plus faciles à faire cohabiter avec le milieu urbain ou péri-urbain pour des raisons multiples.

- Peu de pollutions sonores
- Utilisation fréquente d'amendements compostés facilement épandables.
- Proximité des marchés, des zones de consommation.
- Accès aux réseaux indispensables à l'activité
- Image favorable.

Quelques facteurs peuvent être vécus comme des contraintes :

- Vols et dégradations
- Limitation de l'utilisation des tracteurs
- Pollutions

La réimplantation d'exploitations maraîchères en zone péri-urbaine impliquerait néanmoins qu'un certain nombre de conditions puissent être remplies (cf. annexe 1 du présent document) :

- Accès à un foncier de qualité pour un investissement ou des loyers compatibles avec le potentiel économique des entreprises
- Accès à l'eau d'irrigation
- Possibilité de construire des abris (serres et tunnels)
- Disponibilité d'un habitat proche (surveillance, vols)

### **Centres équestres**

3 structures ont été recensées, auxquelles il convient d'ajouter celui rattaché au lycée des Vaseix. Elles répondent à une demande croissante de la part de la population pour ce type d'activité (cours – balade – compétitions) mais également de services (pension – entraînement – déboufrage). Leur proximité avec un réservoir de clientèle conséquent (Limoges et son agglomération) est un atout.

## **3.7. L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, LES DÉMARCHES QUALITÉ ET LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES**

Une exploitation (l'exploitation agricole rattachée au lycée des Vaseix) est en agriculture biologique, uniquement sur l'atelier maraîchage.

Sur les 42 exploitations enquêtées, 29 exploitants nous ont indiqué s'ils avaient, ou non, une démarche qualité sur leur exploitation (les autres exploitants ayant répondu à des enquêtes téléphoniques, la question ne leur a pas été posée) :

Sur 29 exploitations, 7 ont une démarche qualité : Label Rouge, IGP Baronnet, lutte biologique intégrée,...

Les exploitations sous label doivent répondre à un cahier des charges et tout changement sur l'exploitation peut avoir un impact sur la labellisation.

L'avantage d'une production sous label est la reconnaissance de la production, notamment en cas de crise sanitaire, où on note une plus grande confiance du consommateur dans les produits labellisés, ce qui diminue l'impact de la crise sur les prix à la consommation.

Sur les 41 déclarations PAC transmises par la DDT, 22 sont engagées dans un contrat PHAE (Prime Herbagère Agri Environnementale). Il s'agit d'un contrat de 5 ans durant lesquels l'exploitant agricole s'engage à maintenir sa surface en herbe en respectant des critères de chargement, de niveau de fertilisation et de maintien des éléments fixes de paysage.

Les parcelles engagées en PHAE sur le territoire de Limoges concernent 11 exploitations (sur les 22 recensées par la DDT, les 11 autres ayant des parcelles engagées en dehors du territoire communal). Les parcelles engagées représentent 327 hectares (pour 48 îlots) sur le territoire limougeaud soit 22 % de la surface agricole recensée sur la commune.

Une [cartographie des engagements](#) (PHAE, Agriculture Biologique) est proposée dans le cahier cartographique.

### 3.8. LA SUPERFICIE AGRICOLE DES EXPLOITATIONS

Les exploitants cotisants solidaires n'ont pas été pris en compte dans le paragraphe, à l'instar des autres thématiques traités.

1 exploitant agricole enquêté par téléphone n'a pas signé l'autorisation pour que la DDT nous transmette le registre parcellaire graphique de son exploitation. Il est très peu concerné par l'étude, ayant une petite surface sur le territoire communal de Limoges. Il ne pourra pas être pris en compte dans l'étude.

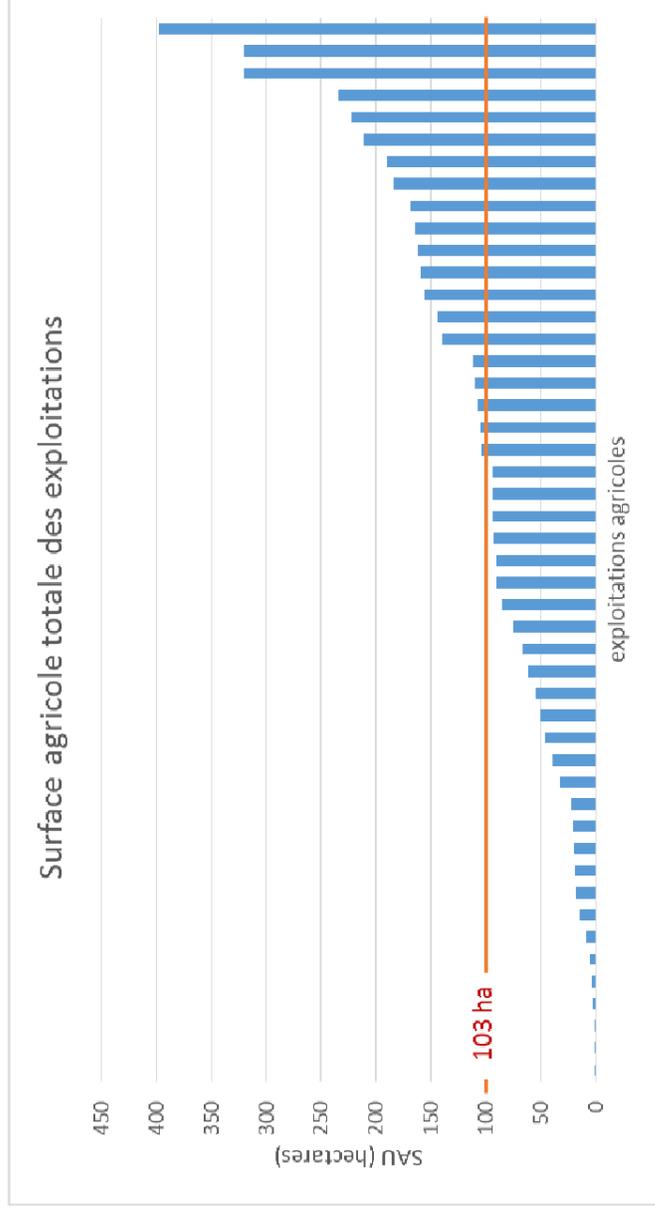
1 exploitant n'a pas répondu à l'enquête et ne nous a pas transmis l'autorisation.

Les résultats présentés ci-dessous proviennent des 41 déclarations PAC 2013 transmises par la DDT après autorisation signée par les exploitants agricoles professionnels.

Parmi ces 41 exploitants :

- 34 ont été enquêtés
- 7 exploitants ayant signé l'autorisation n'ont pas été enquêtés car très peu concernés par l'étude.

A ces 41 déclarations PAC, nous avons ajouté les îlots des 7 exploitants que nous avons rencontrés et qui ne font pas de déclaration PAC. Nous avons reporté leurs îlots lors de l'entretien, soit un total de 48 exploitations.



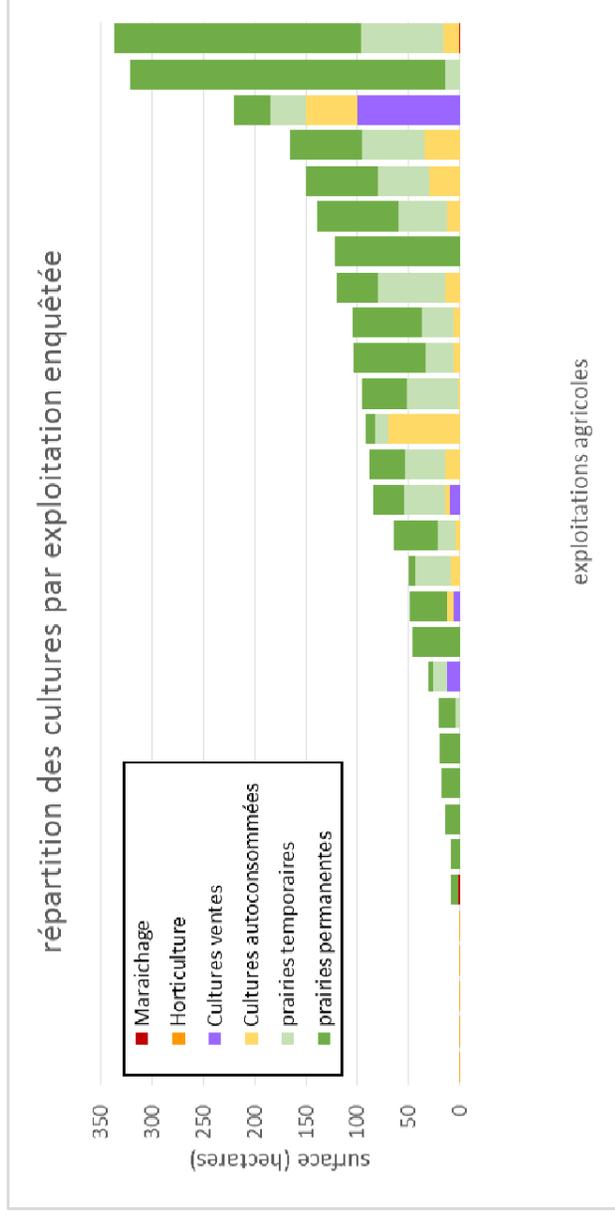
Sur le département de la Haute-Vienne, la SAU moyenne des exploitations professionnelles était de 99 hectares en 2010 (AGRESTE Limousin - Mémento de la statistique agricole 2011 - recensement agricole 2010).

La SAU moyenne des 48 exploitations est de 103 hectares, soit un peu plus élevée que sur le département.

Les exploitations agricoles les plus grandes sont très majoritairement les structures sociétaires : sur les 14 plus grandes exploitations (plus de 140 hectares), 10 sont des structures sociétaires.

Ces surfaces agricoles ne sont pas toutes localisées sur le territoire de Limoges. L'analyse des surfaces présentes sur le territoire communal sera exposée dans le paragraphe suivant (3.8. la structure des exploitations agricoles).

L'analyse suivante porte sur l'ensemble des surfaces agricoles des 30 exploitations nous ayant renseigné sur cette partie du questionnaire.



La [cartographie des cultures principales](#) a été réalisée à partir des données transmises par la DDT. Elle fait apparaître les exploitations ayant donné leur autorisation pour récupérer leur déclaration PAC. Manquent à cette analyse les exploitations ne faisant pas de déclaration PAC ainsi que deux exploitants, dont un non rencontré.

Des précautions de lecture doivent nécessairement être prises car seule la culture majoritaire de l'îlot PAC apparaît.

D'après les informations DDT recouvrant les mêmes exploitations que celles qui sont cartographiées, ce sont au minimum 80 % des surfaces déclarées à la PAC qui sont en herbe (prairie permanente ou prairie temporaire), ce qui confirme la prépondérance évoquée du pâturage sur le territoire étudié.

Au moins 50 % des surfaces déclarées à la PAC sont en prairie permanente.

Ces deux pourcentages sont à affiner car ils sont basés sur la culture majoritaire de l'îlot.

### 3.9. LA STRUCTURE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

83 % de la SAU des 30 exploitations est en prairies. La seule partie des prairies permanentes couvre presque 60 % de la SAU (les prairies permanentes ne peuvent pas être labourées en raison de contraintes de milieux).

17 % de la SAU est en cultures (pour la vente ou destinées à l'alimentation du cheptel de l'exploitation).

4 exploitations agricoles ont un atelier de cultures de céréales destinées à la vente. 3 d'entre elles produisent également des céréales autoconsommées par le cheptel présent sur l'exploitation.

15 exploitations agricoles sur 30, soit la moitié d'entre elles, ont un atelier céréales autoconsommées par les troupeaux. Ces surfaces participent à l'autonomie alimentaire des cheptels.

A l'heure où les prix des céréales « flambent », il est essentiel pour les exploitations d'assurer l'autonomie alimentaire des troupeaux.

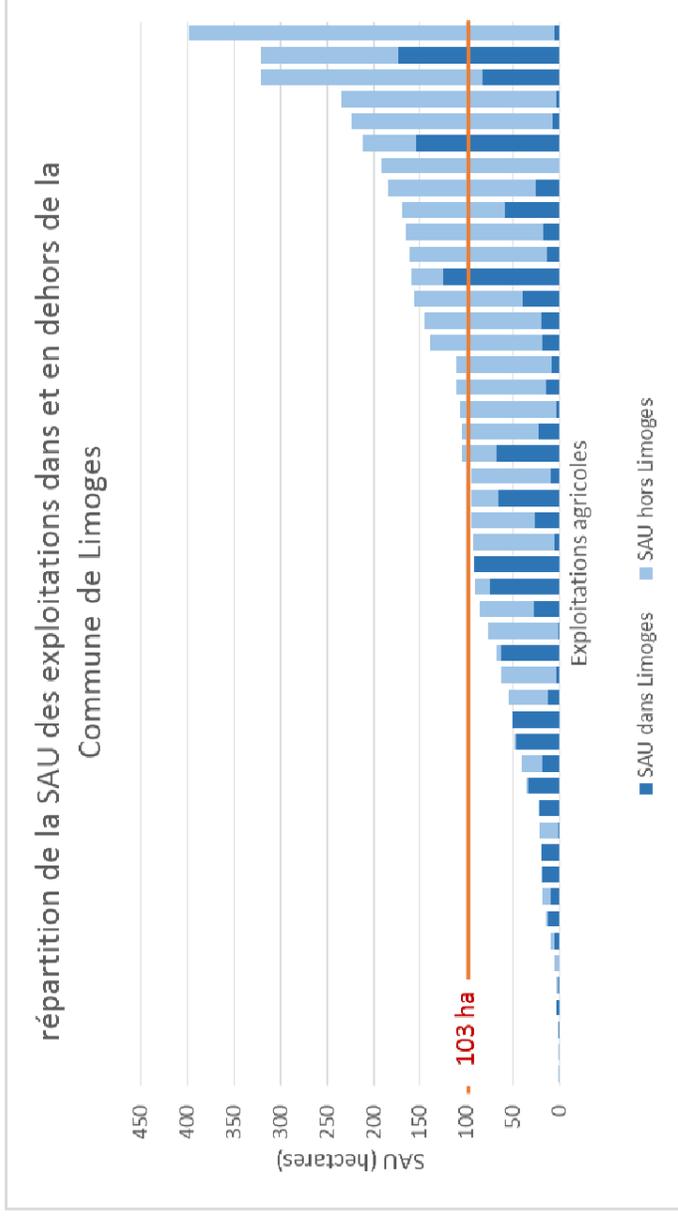
Les parcelles cultivées en céréales représentent, en général, des surfaces limitées par rapport à la surface agricole totale de l'exploitation.

En toute logique, le travail d'adaptation des exploitations agricoles pour développer leur autonomie alimentaire devrait conduire à un développement des surfaces en culture.

Dans ce chapitre sont prises en compte les 48 exploitations du paragraphe précédent (cf. 3.7 Surface agricole des exploitations).

Pour étudier la structure des exploitations agricoles, c'est-à-dire le morcellement/dispersion des îlots PAC de chaque exploitation, il convient de prendre en compte la part de la SAU de chaque exploitation située sur le territoire communal limougeaud.

A l'instar des autres analyses, les 4 exploitants cotisants solidaires ne seront pas intégrés. Ils apparaissent néanmoins dans la cartographie des exploitations agricoles.



L'analyse suivante porte uniquement sur les surfaces présentes sur le territoire communal.

Les îlots PAC situés à cheval sur la Commune de Limoges et une autre commune ont été découpés, seule la partie incluse sur le territoire communal limougeaud a été prise en compte.

Notre analyse concerne 1 485 hectares pour 48 exploitations et 313 îlots.

La quasi-totalité des surfaces agricoles semble prise en compte, seule une exploitation n'a pas répondu à notre sollicitation (enquête et signature autorisation DDT).

La surface moyenne d'un îlot PAC sur le territoire communal est de 4,75 hectares.

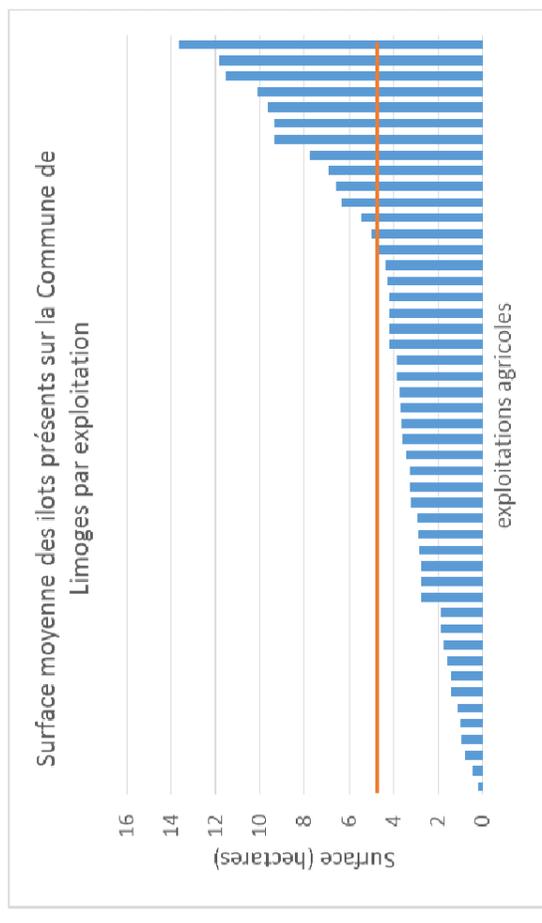
Le graphique suivant présente, exploitation par exploitation, la surface moyenne de leurs îlots PAC sur la Commune de Limoges.

Le tableau suivant présente le nombre d'exploitations en fonction de la part de la SAU localisée sur le territoire de la Commune de Limoges.

	pourcentage de SAU					
	< 10 %	[10, 20[	[20, 50 [	[50, 70[	[70, 100[	100%
Commune de Limoges	11	7	9	6	7	8

Près du quart des exploitations présentes sur le territoire communal le sont pour moins de 10 % de leur SAU. Sur ces 11 exploitations concernées, 7 ont plus de 100 hectares.

Près du tiers des exploitations présentes sur le territoire communal le sont pour plus de 70 % de leur SAU. Sur les 15 exploitations concernées, 2 ont plus de 100 hectares, 8 ont moins de 50 hectares.



Le nombre moyen d'îlots par exploitation est de 7.

	surface moyenne des îlots par exploitation (hectares)					
	< 2	[2 ; 4[	[4 ; 6[	[6 ; 8[	[8 ; 10[	> 10
nombre d'exploitations	12	16	9	4	3	4
nombre d'îlots	23	102	128	27	14	19
nombre moyen d'îlots/ exploitation	2	6	14	7	5	5

Le tiers des îlots sont dans des exploitations dont la superficie moyenne des îlots est comprise entre 2 et 4 hectares.

40 % des îlots sont dans des exploitations dont la superficie moyenne des îlots est comprise entre 4 et 6 hectares.

Un quart des exploitations ont des îlots dont la superficie moyenne par exploitation est inférieure à 2 hectares.

Plus de la moitié des exploitations ont des îlots dont la superficie moyenne est comprise entre 2 et 6 hectares.

4 exploitations agricoles ont une surface moyenne d'îlot PAC assez importante puisque supérieure à 10 hectares. Ces surfaces se répartissent en seulement 19 îlots.

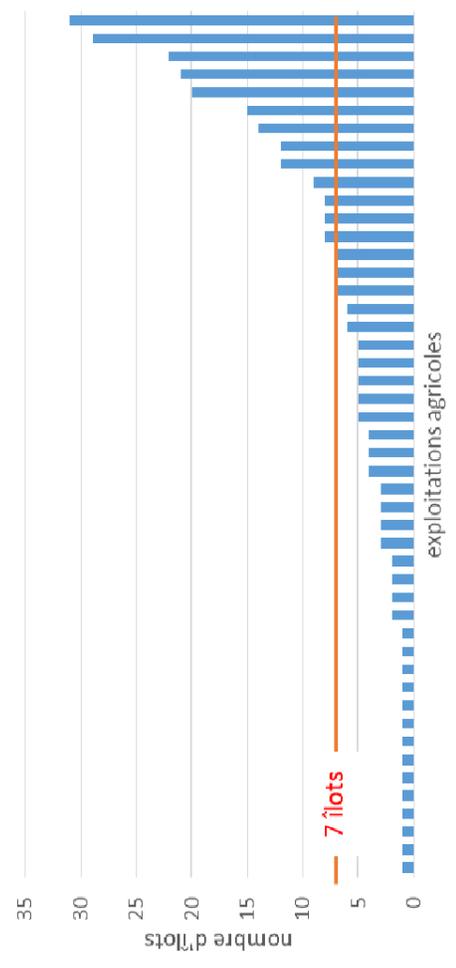
	nombre d'îlots par exploitation				
	1 îlot	[2, 6[	[6, 10[	[10, 20[	> 20
nombre d'exploitation	14	16	9	4	5

Près de 30 % des exploitations ont 1 seul îlot sur la Commune de Limoges.

Le tableau suivant présente des résultats statistiques par catégorie des surfaces agricoles présentes sur le territoire communal.

Classes de surface	Nombre d'exploitations	Nombre d'exploitation (en %)	surface totale (hectares)	surface totale (en %)	Surface moyenne par exploitation (hectares)	Nombre d'îlots	Nombre d'îlots (en %)	Nombre moyen d'îlot par exploitation	Surface moyenne par îlot (hectares)
< 2	8	17	9	1	1	8	3	1	1,07
[2, 10[	11	23	63	4	6	26	8	2	2,41
[10, 50[	18	38	407	27	23	88	28	5	4,62
[50, 70[	5	10	305	21	61	62	20	12	4,92
[70, 100[	3	6	250	17	83	54	17	18	4,62
> 100	3	6	452	30	151	75	24	25	6,03
total	48	100	1485	100	31	313	100	7	4,74

Nombre d'îlots sur la Commune de Limoges par exploitation



30 % de la surface agricole du territoire limougeaud est déclarée par des structures agricoles qui ont plus de 100 hectares sur le territoire communal (pour seulement 3 exploitations).

Près de 70 % de la surface agricole est déclarée par des exploitants qui ont au moins 50 hectares sur le territoire communal (11 exploitations).

La surface moyenne d'un îlot PAC, quelle que soit la classe de surface, reste en deçà, voire avoisine les 6 hectares.

L'analyse statistique ne permet pas totalement d'approcher la structure des exploitations : une exploitation peut être très bien groupée même si elle a de nombreux îlots car ces derniers peuvent être groupés dans un même lieu, les îlots n'étant alors séparés que par des routes ou cours d'eau.

L'analyse visuelle de la [cartographie des exploitations](#) permet seule d'affiner l'approche de la structure des exploitations.

On notera que les exploitations paraissent globalement bien structurées, nonobstant la forte présence de l'urbanisation qui tend à disperser les exploitations en isolant les surfaces agricoles.

Quelques exploitations sont morcelées, voire très morcelées.

Cette analyse corrobore les dires des exploitants agricoles enquêtés : 25 exploitants estiment que leur exploitation est relativement bien structurée, 6 évaluent que leur exploitation est morcelée, 2 considèrent leur exploitation comme très morcelée. Nous n'avons pas de réponse pour les 15 autres exploitations.

### 3.10. LE BÂTI AGRICOLE

En application de l'article L.111-3 du Code Rural, dite « règle de réciprocité » l'implantation de constructions à proximité des installations agricoles est soumise à des conditions d'éloignement. Il en va de même pour l'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des immeubles occupés habituellement par des tiers.

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

*Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.*

*Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.*

NOTA:

*Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'État prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.*

Selon les caractéristiques du cheptel présent sur l'exploitation (type d'animaux et nombre), l'exploitation agricole peut relever de deux réglementations :

- la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Dans ce cas, la distance dite de réciprocité est de 100 mètres depuis l'ensemble de ses bâtiments d'élevage et de ses annexes (hormis les hangars de matériel).

- le Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Dans ce cas, la distance de réciprocité est de 50 mètres à partir des seuls bâtiments d'élevage.

Les principes de classement des exploitations agricoles en ICPE ou RSD sont présentés en annexe 2 de ce document.

Bien que la distance réglementaire soit de 50 mètres pour les bâtiments des exploitations soumises au RSD, le bureau de la Chambre d'Agriculture préconise l'ouverture à l'urbanisation hors d'un périmètre de 100 mètres autour desdits bâtiments, et ce, afin de préserver la sécurité et la salubrité publique au sens de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme et dans le but de ne pas compromettre l'évolution des structures agricoles.

En effet, la présence des animaux entraîne des conséquences normales, irréductibles et nécessaires à l'activité agricole normale telles que bruit, odeur, présence d'insectes.

L'expérience montre que les conflits de voisinage liés à ces aspects obligatoirement générés par l'activité agricole se multiplient, ils sont difficiles à gérer et entravent l'exercice de l'activité agricole et la pérennité des exploitations.

Pour autant, des dérogations aux distances de réciprocité peuvent être sollicitées pour la réhabilitation de certains bâtiments (par exemple, la transformation d'une grange en habitation), sous réserve de la rédaction d'un acte notarié dans lequel le pétitionnaire accepte les conséquences de l'activité agricole située à proximité de son projet d'habitat. Ces dérogations doivent rester l'exception : elles permettent d'éviter que certains bâtiments ne tombent en ruine et peuvent essentiellement être utilisées lorsque les risques de conflits de voisinage sont limités (absence de vis-à-vis direct entre la grange en question et les bâtiments agricoles, par exemple).

Les enquêtes nous ont permis de localiser 213 bâtiments sur le territoire communal limougeaud pour 29 exploitants agricoles, dont 3 cotisants solidaires.

Ils sont présentés dans le cahier cartographique au 5.000° sur fond orthophoto. Des périmètres de réciprocité ont été reportés. Ils sont respectivement :

- De 100 mètres pour les bâtiments d'élevage et annexes des exploitations relevant de la législation ICPE.
- De 50 mètres et de 100 mètres pour les bâtiments d'élevage des exploitations soumises au RSD
- De 50 mètres pour les bâtiments d'élevage des exploitants cotisants solidaires.

Concernant ces derniers, la zone agricole des PLU est généralement réservée aux exploitants professionnels. Il est donc conseillé de classer les bâtiments des exploitants cotisants solidaires dans un sous-secteur de la zone A.

La [cartographie des bâtiments](#) localise, sur le seul territoire limougeaud :

- 68 bâtiments d'élevage :
  - 24 stabulations libres dont :
    - 20 sont 100% paillées
    - 2 sont avec des logettes
    - 2 sont avec un couloir raclé
  - 9 étables entravées
  - 5 salles de traite

- 1 bergerie
- 7 écuries
- 5 carrières ou manèges pour les centres équestres
- 2 porcheries (familial)
- 1 poulailler (familial)
- 1 bâtiment d'élevage non spécifié
- 13 abris pour animaux
- 54 annexes dont 18 annexes d'exploitations agricoles relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (la règle de réciprocité s'applique donc à ces dernières)
- 41 « autres annexes », regroupant principalement les bâtiments de stockage de matériel et les bâtiments peu ou pas utilisés dans la ferme. Il n'y a pas de distance de réciprocité attachée à ces bâtiments
- 4 bâtiments « autre agricole ». Il n'y a pas de distance de réciprocité pour ces bâtiments
- 2 bâtiments liés à l'accueil
- 21 serres (maraichage et horticulture)
- 19 maisons d'habitation des exploitants agricoles
- 4 bâtiments non liés aux exploitations agricoles (tiers)

Les sièges d'exploitation sont notifiés sur la cartographie.

De même, une indication apparaît concernant la fonctionnalité des bâtiments agricoles.

Il nous paraît essentiel de préserver l'activité agricole autour des bâtiments fonctionnels car leur pérennité semble assurée. 14 bâtiments sur 213 ont été notés par les exploitants agricoles comme étant non fonctionnels.

Pour la très grande majorité des bâtiments agricoles, ils appartiennent aux exploitants agricoles.

Enfin, 6 exploitants agricoles (dont un cotisant solidaire) nous ont signalé des projets. Les bâtiments en projets apparaissent dans une trame particulière sur la cartographie.

### 3.11. LE MODE DE FAIRE-VALOIR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les structures sociétaires sont, de par leur statut, locataires de l'ensemble des parcelles agricoles, et ce, nonobstant le fait que les exploitants constituant la société soient eux mêmes, pour tout ou partie, propriétaires desdites parcelles.

Sur les 42 exploitations enquêtées, 32 exploitants ont renseigné les modes de faire-valoir des parcelles qu'ils déclaraient sur le territoire communal.

La cartographie du mode de faire-valoir distingue :

- les parcelles qui sont en propriété. Une distinction est faite entre les exploitations individuelles (Faire-valoir : « Direct ») et les exploitations sociétaires (GAEC, EARL, SCEA, ...) où le faire-valoir est noté « Direct Société » lorsque les exploitants constituant la société sont propriétaires desdites parcelles.
- Les parcelles qui sont en fermage (y compris si ce sont les parents des exploitants, ou des membres de leur famille) sont cartographiées en faire-valoir : « Indirect ».
- Lorsque le bail est annuel, voire verbal, les parcelles en fermage sont notées « Précaire ».
- Enfin, pour les parcelles non renseignées, elles sont cartographiées « NC » (« non communiqué »).

Sur le territoire communal de Limoges, le mode de faire-valoir nous a été communiqué sur 76 % des surfaces agricoles.

Les modes de faire-valoir s'organisent, sur les surfaces dont on a l'information, de la manière suivante :

- 29 % des surfaces sont en faire-valoir direct :
  - 18% en faire-valoir direct par des exploitations individuelles,
  - 11% en faire-valoir « direct société »
- 71 % des surfaces sont en fermage, elles se répartissent selon le schéma suivant :
  - 53% en fermage « classique »
  - 18% en location précaire

### 3.12. LES AMÉNAGEMENTS ET LA FERTILISATION DES PARCELLES

Une cartographie des aménagements est présentée dans le cahier joint.

Les aménagements parcellaires ont été repérés à l'îlot lorsque celui-ci est, pour tout ou partie, concerné par ledit aménagement.

Les exploitants enquêtés par téléphone n'ont, sauf exception, pas répondu à cette question.

#### a. Aménagements légers

88 % des îlots enquêtés sont aménagés pour l'élevage, c'est-à-dire clôturés au moins pour partie et/ou avec un ou des points d'eau pour l'abreuvement des animaux, points d'eau pouvant être naturels ou mis en place par l'homme (abreuvoirs).

#### b. Irrigation

4 exploitations nous ont indiqué qu'elles irriguaient un ou plusieurs îlots. Il s'agit exclusivement d'exploitations orientées vers le maraichage ou l'horticulture.

#### c. Drainage

10 % des îlots enquêtés sur le territoire communal sont pour tout ou partie drainés.

Les ouvrages hydrauliques réalisés sur les exploitations regroupent différents types de travaux qui vont de la pose d'un drain avec remblai poreux pour capter des circulations sourceuses dans le but d'alimenter des points d'abreuvement, jusqu'aux travaux de drainage systématique réalisés à la fin des années 80.

Le premier type de travaux dit « captage de source » représente un aménagement très important en termes d'organisation du travail pour alimenter des points d'abreuvement pour les animaux, dans les parcelles mais aussi parfois dans les bâtiments d'élevage.

Le deuxième type de travaux nommé « drainage systématique » consiste en la pose de drains dans le but d'intercepter les circulations d'eau dans les horizons de surface en période hivernale, période de drainage, afin d'éviter un engorgement de l'horizon travaillé.

En effet, la faible stabilité de structure de cet horizon de surface provoque un engorgement temporaire du sol rendant difficile le travail du sol et limitant les jours disponibles pour l'accès aux parcelles.

La pose de drains permet de remédier à cet engorgement et d'introduire les parcelles dans un assolement avec prairies temporaires et cultures annuelles, et ainsi de développer l'autonomie fourragère de l'exploitation.

Les parcelles sont souvent l'objet des deux types de travaux (drainage systématique et captage de sources).

Les enquêtes réalisées auprès des exploitants ont permis de repérer les îlots concernés par ces travaux, ce qui leur confèrent une certaine valeur.

Le repérage des parcelles drainées n'est pas exhaustif, notamment parce que les travaux peuvent être anciens et méconnus des exploitants actuels.

#### **d. Épandage**

Concernant les exploitations agricoles :

L'activité agricole du territoire étudié est caractérisée par des exploitations d'élevage. Quel que soit le type de production (bovine, ovine, caprine, porcine), le cheptel présent en bâtiment génère des effluents (fumiers, lisiers et purins) qui sont gérés en épandage en respectant les distances réglementaires vis-à-vis des points d'eau, piscicultures, cours d'eau et vis-à-vis des habitations occupées par des tiers.

Dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental, les exploitations agricoles doivent tenir un cahier d'épandage, mais n'ont généralement pas de plan d'épandage formalisé bien qu'elles réalisent des épandages réguliers sur certaines des parcelles de l'exploitation.

Concernant les exploitations agricoles soumises à la réglementation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elles possèdent un plan d'épandage et un cahier d'épandage.

On peut considérer que l'ensemble des parcelles déclarées à la PAC sont attachées à un plan d'épandage et susceptibles d'être épandues si les distances réglementaires le permettent, ou simplement pâturées lorsqu'elles ne sont pas épandables.

Les chargements animaux (nombre d'animaux par hectare) de notre région sont relativement modérés. Cela induit qu'il n'y a pas de « zones à excédents structurels », c'est-à-dire que la surface disponible suffit largement à gérer les effluents à épandre.

Pour autant, le caractère fortement urbain de Limoges peut générer des difficultés chez certains exploitants pour trouver des terres épandables.

Par ailleurs, plusieurs exploitants ne souhaitent pas épandre sur un certain nombre de parcelles où l'urbanisation, bien qu'à distance réglementaire, reste proche et dense. L'exploitant s'adapte ainsi au contexte urbain et agit de façon à ne pas générer de conflits de voisinage.

Concernant les Installations Classées non agricoles utilisant des parcelles agricoles pour l'épandage de leurs déchets :

Un exploitant fait partie du plan d'épandage du méthaniseur du pôle de Lanaud pour l'épandage de digestats. Cela représente 19 hectares sur la Commune de Limoges.

### **3.13. LES CHEMINEMENTS AGRICOLES**

La **cartographie des cheminements** agricoles reprend les cheminements (cheptel et matériel) localisés lors des enquêtes individuelles des exploitants. Le repérage n'est donc pas complet (enquêtes non exhaustives).

Lors des enquêtes individuelles, 6 exploitants nous ont signalé des points noirs routiers dans leurs déplacements professionnels (cheptel et matériel). Les exploitants nous ont signalé les routes du Mas loge et du Coudert, ainsi que la route du Mas Batin, celle de Chatreix, la D2000 et la traversée du village de Gâte Soleil.

De même, dans la partie nord de la Commune, un exploitant nous a signalé des difficultés de circulation dans la traversée de la zone industrielle, notamment la RN 520 et la traversée des différents ronds-points.

Ces points noirs routiers ne sont pas tous cartographiés.

# ANNEXES



# ANNEXE 1

## Boîte à outils du candidat maraîcher

### Fiche N° 19

#### Choisir une parcelle, une exploitation pour le maraîchage

Ce que vous trouverez dans cette fiche :

*L'accès au foncier incluant l'habitat, les terres, l'eau et les bâtiments est une étape difficile. Il est très rare de pouvoir reprendre des exploitations maraîchères existantes. Dans la plupart des cas ce sont des parties d'une ancienne exploitation d'élevage qui seront reprises et qui ne seront pas forcément adaptées au maraîchage.*

*Cela peut être à l'origine de handicaps difficiles à surmonter pour des systèmes souvent tendus économiquement.*

Critères à observer	+	-	Aller plus loin.
- Les surfaces	Adaptées aux besoins (maraîchage, rotations et ateliers complémentaires). Possibilité de rotations légumes, céréales, prairies.	Trop de surfaces improductives = trop d'entretien. Surfaces juste suffisantes = pas d'évolution possible, rigueur pour les rotations.	Faire une cartographie des aptitudes agronomiques précisant les distances, les accès et les possibilités d'approvisionnement en eau.
- Parcelle	Groupé et proche du siège d'exploitation. Parcelles assez grandes et homogènes pour être mécanisées.	Trop morcelé, beaucoup de perte de temps.	
- Sols (texture, structure, profondeur, capacité d'échange, richesse en bases échangeables, état calcaire, matières organiques).	Sols plutôt légers, drainants, riches, profonds, avec une structure stable, un taux de matière organique assez haut (3 à 5 %) et une bonne évolution.	Sols trop lourds = ressuyage lent, difficultés pour intervenir en temps et en heure. Préparation fine parfois difficile. Sols limoneux de structure fragile. Sols légers nécessitent une fertilisation adaptée et des apports d'eau réguliers mais plus faciles à travailler. Attention aux sols pierreux.	Analyses de sol. Profils de sols. Evaluer les possibilités et le coût des améliorations (drainage, recalcaification...)
- Exposition	Pas d'ombrage au sud et à l'est surtout pour les tunnels.	Sources d'ombre, exposition Nord et Nord Ouest	
- Pente	Nulle ou faible, limite l'érosion et facilite la mécanisation.		
- Altitude. Climat	Gelées tardives et précoces rares. Pluviométrie régulière. Bon ensoleillement hivernal.	Gelées, et climat vont influencer la précocité. Neige et vent vont influencer les abris. Pluviométrie et ETP vont jouer sur le besoin en eau.	Données climatiques

- Sources de pollution.		Voisinage (verger conventionnel, parcelles industrielles, grands axes).	
- Ravageurs présents (gibier, rat taupier.)		Zones très boisées et isolées. Vieilles prairies= risque de taupins etc. les premières années	
L'eau			
- Ressource en eau.	Ressource existante (voir fiche) en quantité et qualité. Transport de l'eau facile. Pompage possible.	Ressource insuffisante ou à créer.	Evaluer absolument les quantités d'eau disponibles.
- Distance jusqu'aux parcelles			
- Energie			
Les bâtiments			
- Stockage des légumes	Locaux accessibles (manutention) .faciles à isoler et aménager ;		Evaluer les volumes à prévoir pour chaque légume.(fiche 16).
- Lavage et conditionnement	alimentés en eau du réseau et électricité.		
- Stockage du matériel	Gestion des eaux usées. Facilité de nettoyage. Accessibilité tracteur, outils de manutention.		
- Fonctionnalité	Circulation. Chargement. Déchargement		
La situation géographique			
- Proximité des lieux de vente	Ceinture verte	Zone très rurale	Etude de marché.
- Accès			Devis fournisseurs.
- Services			Rencontrer les partenaires éventuels
- Desserte (eau, électricité, internet..)	Collègues, synergies possibles. Structuration de la profession	Concurrences fortes	
- Environnement professionnel			
Le contexte administratif.			
Zonage			
Permis de construire	Zone agricole.	Zone naturelles, zones classées.. (impossibilité de monter des tunnels)	Mairie ; ancien exploitant, administration. Voir fiche réglementation.
DPU			
Le mode de faire-valoir et les implications financières.	Fermage. Achat générant un endettement supportable	Achat couteux difficile à prendre en charge avec les résultats de l'exploitation.	Explorer les partenariats, et les solutions de financement possibles.
L'habitation			
- Proximité des parcelles	Surveillance facile (vols, ouverture, fermeture, arrosage).		
- Travaux à prévoir	Qualité de vie.	Impacts temps de travail.	

#### Contacts :

Les partenaires de la recherche du foncier:

Terre de lien, RDI, PPP, démarches communales ou de territoires, privés.

Pour une aide au diagnostic : les CDA

#### À notre avis

**La situation parfaite est difficile à trouver.**

**Certains critères sont techniquement impératifs**

- **Eau pour l'irrigation**
- **Possibilité de monter les tunnels prévus**
- **Sols adaptés et surfaces suffisantes**

**D'autres vont impacter le temps de travail, la qualité de vie ou le niveau des investissements et sont plus subjectifs.**

**Prenez votre temps, n'hésitez pas à collecter des avis extérieurs..**

## ANNEXE 2

### CLASSEMENT DES ELEVAGES (ICPE / RSD)

Type d'élevage	Caractéristique des Animaux	Seuil de Classement	Réglementation applicable	Distance d'implantation
<b>BOVINS</b> Veaux de boucherie Bovins à l'engrais	6 mois (pour R.S.D.)	1 à (3) (4) à 49 50 à 200 201 à 400 Plus de 400	art.26 R.S.D. I.C.D. I.C.D.C. I.C.A.	-- 50 m 100 m (**) 100 m 100 m
<b>Vaches laitières</b>	6 mois (pour R.S.D.)	1 à (3) (4) à 49 50 à 100 101 à 150 151 à 200 Plus de 200	art.26 R.S.D. I.C.D. I.C.D.C. I.C.E. I.C.A.	-- 50 m 100 m (**) 100 m 100 m 100 m
<b>Vaches allaitantes</b>	6 mois (pour R.S.D.)	1 à (3) (4) à 99 Plus de 100	art.26 R.S.D. I.C.D.	-- 50 m 100 m (**)
<b>Transit et vente de bovins</b> (présence <24h)	6 mois (pour R.S.D.)	1 à (3) (4) à 49 Plus de 50	art.26 R.S.D. I.C.D.	-- 50 m 100 m (**)
<b>PORCS</b>	Animaux équivalents	1 à (5) (6) à 49 50 à 449 Plus de 450	art.26 R.S.D. I.C.D. I.C.A.	-- 50 ou 100 m 100 m (**) 100 m
<b>LAPINS</b>	plus d'un mois	1 à 49 50 à 499 500 à 1999 2000 à 6000 Plus de 6 000	art.26 R.S.D. R.S.D. R.S.D. I.C.D. I.C.A.	-- 25 m 50 m 100 m 100 m
<b>VOLAILLES (*)</b> <b>GIBIERS A PLUME</b>	Animaux équivalents	1 à 49 50 à 499 500 à 4999 5000 à 30000 Plus de 30 000	art.26 R.S.D. R.S.D. R.S.D. I.C.D. I.C.A.	-- 25 m 50 m 100 m (***) 100 m
<b>CHIENS</b>	sevrés	1 à (4) (5) à 9 10 à 50 Plus de 50	art.26 R.S.D. I.C.D. I.C.A.	-- 50 m 100 m 100 m
<b>CHEVAUX</b>		1 à 3 Plus de 3	art.26 R.S.D.	-- 50 m
<b>OVINS - CAPRINS</b>	6 mois	1 à 9 Plus de 10	art.26 R.S.D.	-- 50 m

#### Lexique :

Art.26 : article 26 du Règlement Sanitaire Départemental  
R.S.D. : Règlement Sanitaire Départemental applicable aux activités d'élevage du 01 Mars 1985  
I.C.D. : Installation Classée soumise à Déclaration  
I.C.D.C. : Installation Classée soumise à Déclaration avec contrôle périodique  
I.C.E. : Installation Classée soumise à Enregistrement  
I.C.A. : Installation Classée soumise à Autorisation

(\*) Poule, poulet, faisan, pintade, col vert = 1 animal-équivalent  
Poulet léger = 0,85    Poulet lourd = 1,15    Coquelet = 0,75  
Canard = 2    Pigeon, perdrix = 1/4  
Dindes, oie = 3    Dinde légère = 2,20    Dinde lourde = 3,50  
Palmipède gras en gavage = 7

(\*\*) Des distances d'éloignement de 50 m peuvent être admises : si le mode d'élevage est prévu sur litière accumulée et si l'exploitant en formule la demande au préfet

(\*\*\*) Des distances d'éloignement de 50 m peuvent être admises lorsque les volières ont une densité inférieure à 0,75 animaux-équivalents/m<sup>2</sup>

Les porcs à l'engrais, les jeunes femelles comptent pour 1 animal-équivalent  
Les reproducteurs (truies ou verrats) comptent pour 3 animaux-équivalents  
Les porcelets sevrés de moins de 30 kg comptent pour 0,2 animal-équivalent

Source : DDASS 87 – Aout 2005 – Mise à jour Chambre d'Agriculture Janvier 2013



# ÉTUDE AGRICOLE CHAHIER CARTOGRAPHIQUE



**LIMOGES** —  
Plan Local d'Urbanisme  
*"Transformer la ville durablement"*



**ETUDE AGRICOLE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIMOGES**

**RÉVISION GLOBALE**

**CAHIER CARTOGRAPHIQUE**

Octobre 2013

# PRÉAMBULE

Les cartographies sont présentées au 25.000° sur fond **scan 25** de l'IGN.

Chaque thématique fait appel à 4 cartographies, balayant ainsi l'ensemble du territoire de la Commune de Limoges.

La cartographie des bâtiments agricoles est au 5.000° sur fond orthophoto. 15 cartes ont été nécessaires pour visualiser l'ensemble des secteurs concernés. Une cartographie reprend, au début de cette thématique, la maquette d'assemblage des cartes.

## SOMMAIRE

CARTOGRAPHIE DES ENGAGEMENTS

CARTOGRAPHIE DES CULTURES PRINCIPALES

CARTOGRAPHIE DES EXPLOITATIONS

MAQUETTE D'ASSEMBLAGE CARTES DES BÂTIMENTS

CARTOGRAPHIE DES BÂTIMENTS

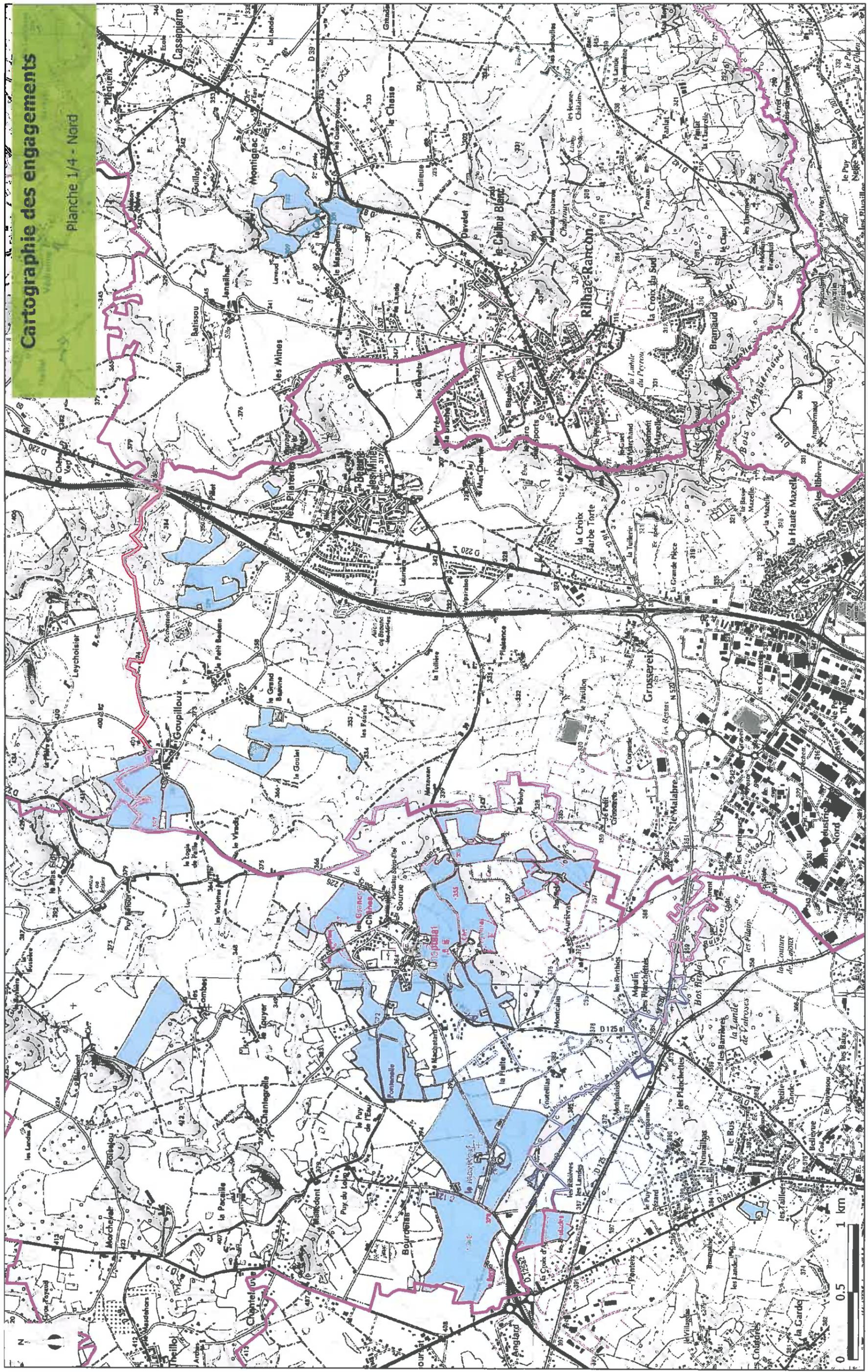
CARTOGRAPHIE DU MODE DE FAIRE-VALOIR

CARTOGRAPHIE DES AMÉNAGEMENTS

CARTOGRAPHIE DES CHEMINEMENTS

# Cartographie des engagements

Planchette 1/4 - Nord



## Type d'engagement

- CAB (Communauté Agricole de Base)
- PHAE (Plan d'Aménagement Agricole de l'Exploitation)

## Limites administratives

- Communes
- Commune de Limoges

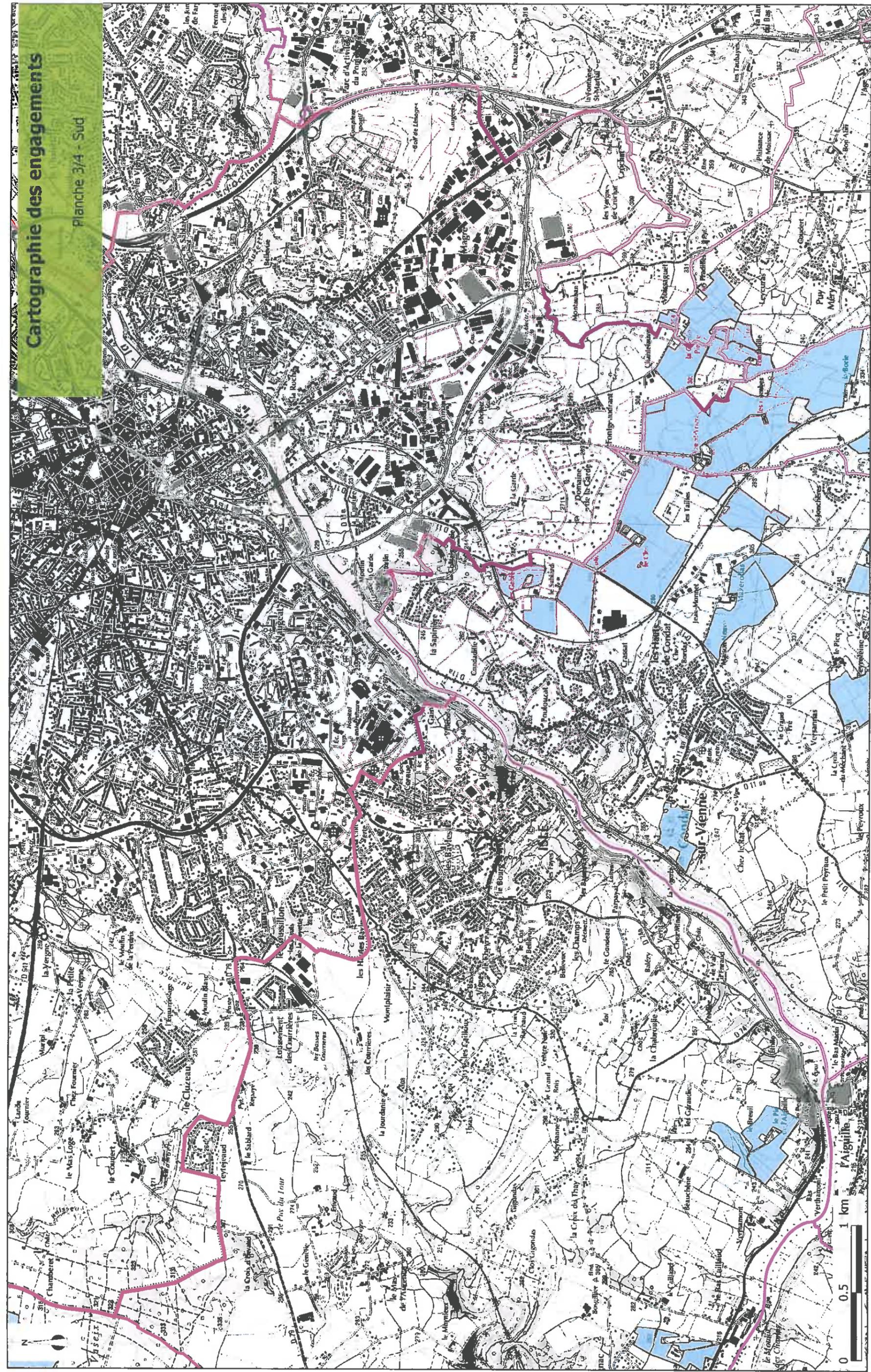
*à la suite de la signature de la convention*  
*PHAE (Plan d'Aménagement Agricole de l'Exploitation)*

# Cartographie des engagements

Planche 2/4 - Centre



AGRICULTURES & TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE



Limites administratives

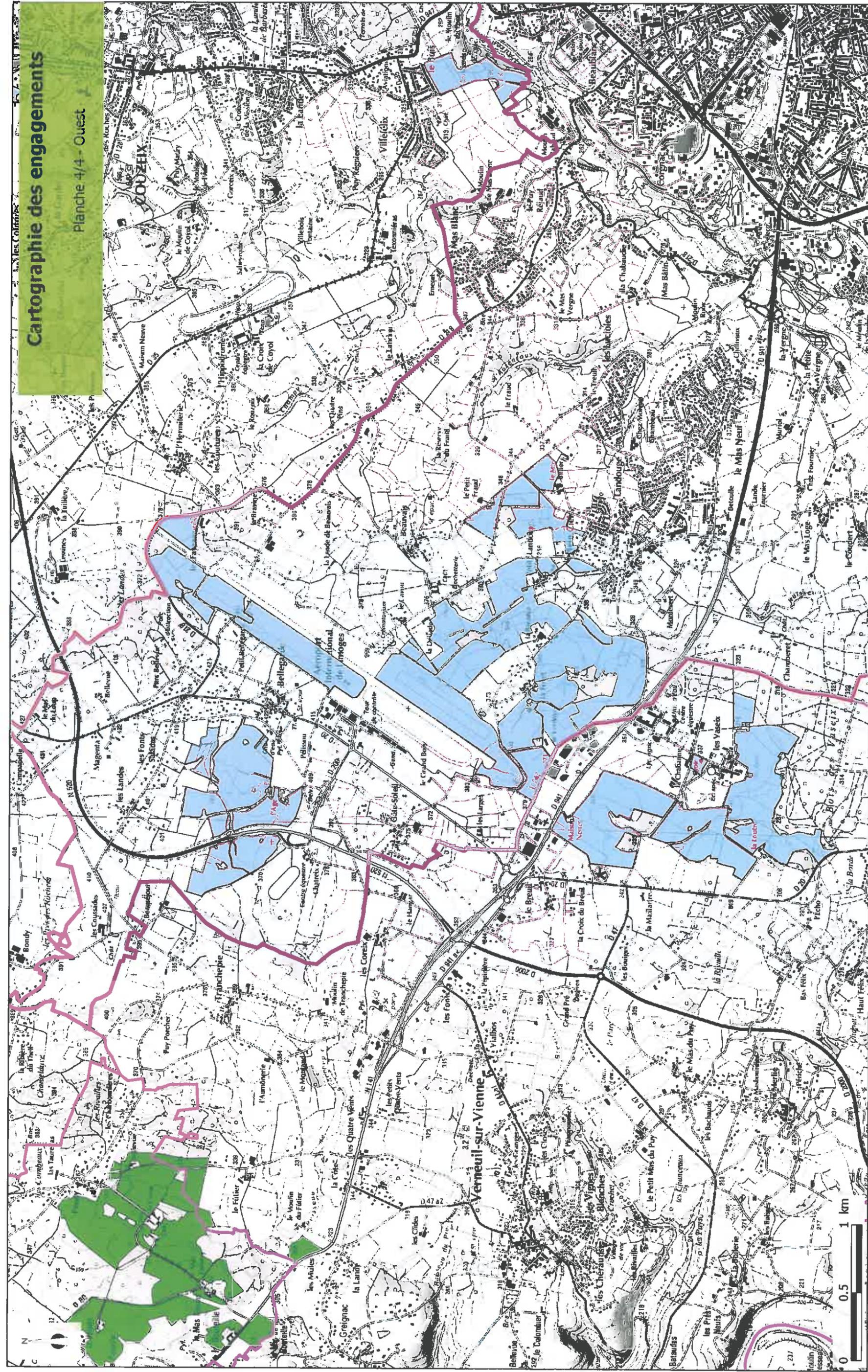
- Communes
- Commune de Limoges

Type d'engagement

- CAB
- PHAE

# Cartographie des engagements

Planché 4/4 - Ouest



## Limites administratives

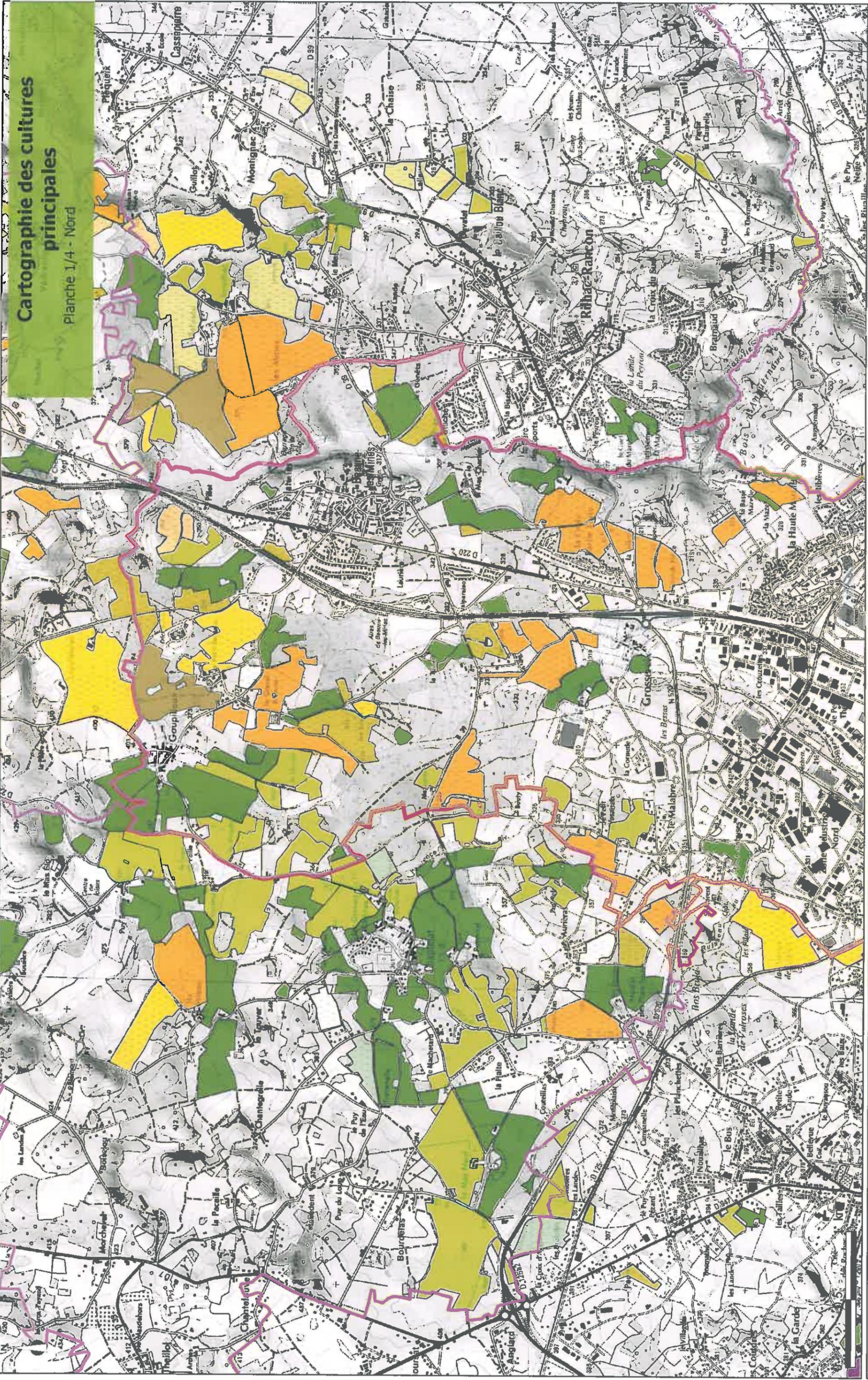
- Communes
- Commune de Limoges

## Type d'engagement

- CAB
- PHAE

# Cartographie des cultures principales

Planche 1/4 - Nord



## Limites administratives

- Communes
- Commune de Limoges

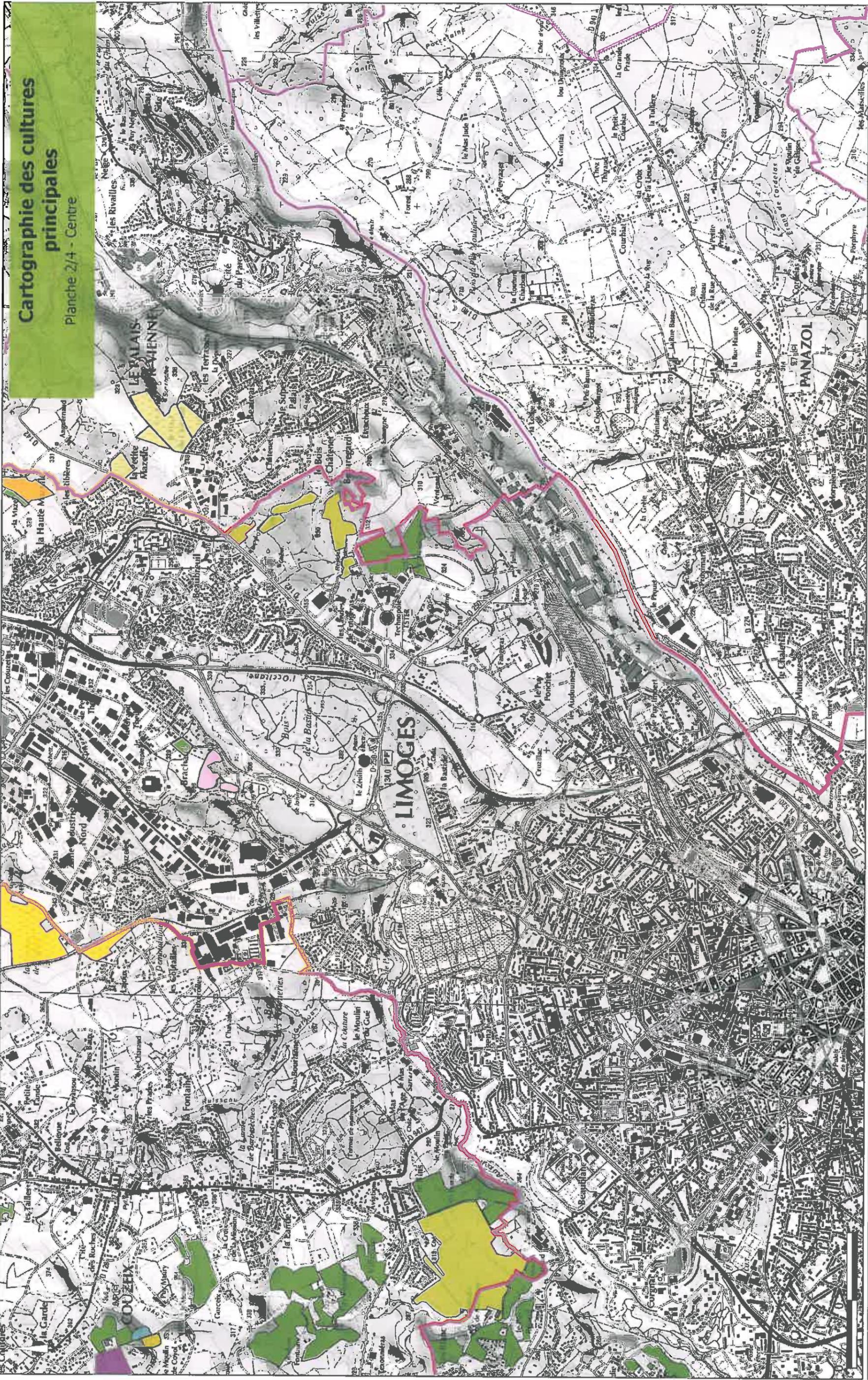
## Cultures PAC (cultures principales par ilot)

- |   |  |  |   |  |
|---|--|--|---|--|
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ffff00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> avoine           | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #800000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> épeautre  | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #90ee90; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> seigle          | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #008000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> prairie permanente | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #000080; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> vergers             |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ffff00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> blé tendre hiver | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #008000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> méteil    | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ffff00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> triticale       | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #90ee90; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> prairie temporaire | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ff00ff; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> gel annuel          |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #800000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> colza d'hiver    | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ffa500; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> maïs      | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ffff00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> autres céréales | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #800000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> légumes            | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #cccccc; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> autres utilisations |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ffa500; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> orge d'hiver     | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ffff00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> tournesol | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #000000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> noix            |   |  |



# Cartographie des cultures principales

Planche 2/4 - Centre



## Limites administratives

- Communes
- Commune de Limoges

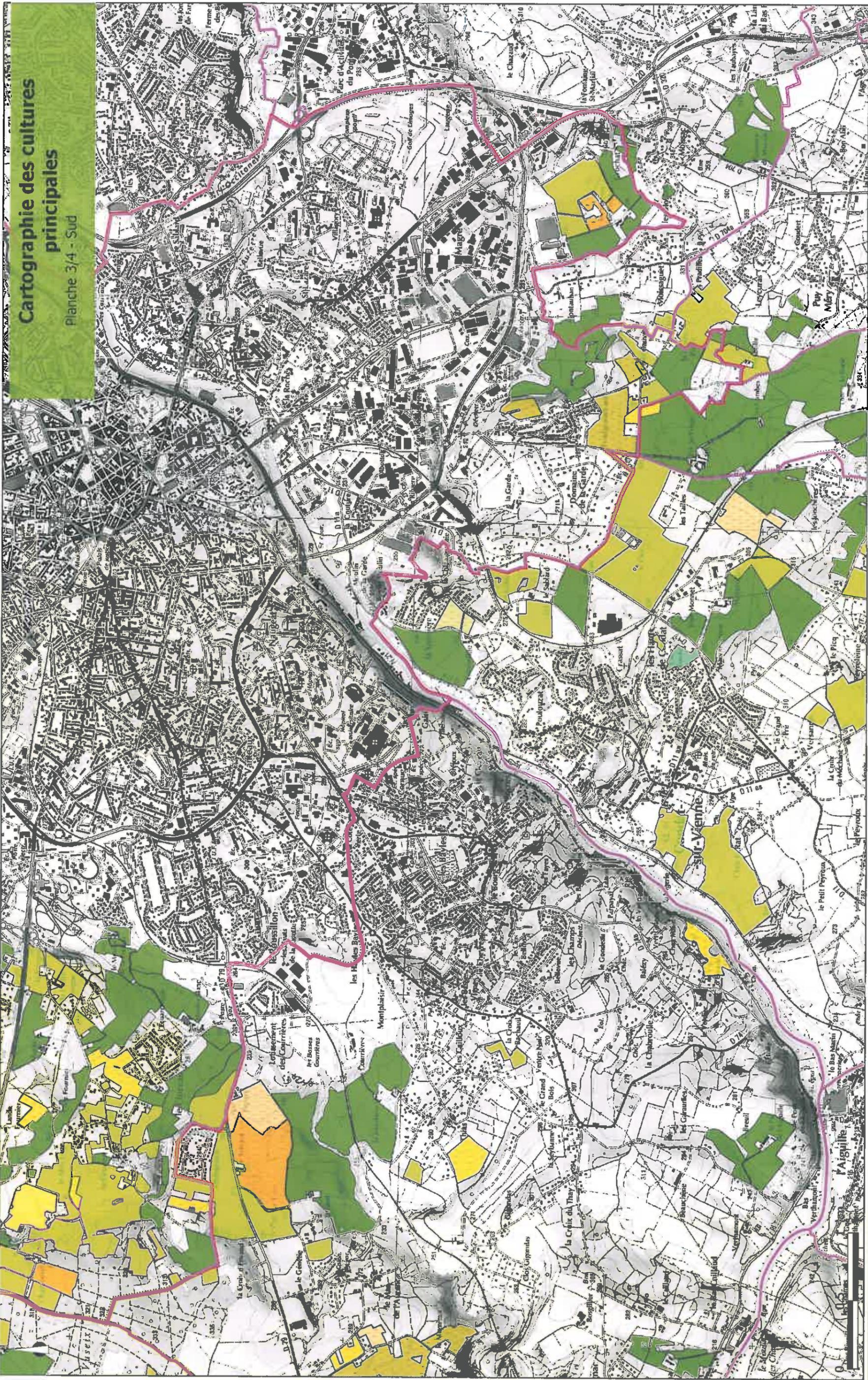
## Cultures PAC (cultures principales par ilot)

- |   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ffff00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> avoine           | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ffcc00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> épeautre     | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #90ee90; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> seigle          | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #008000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> vergers             |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ffff00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> blé tendre hiver | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #008000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> méteil       | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #90ee90; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> triticale       | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #008000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> prairie permanente  |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ffcc00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> colza d'hiver    | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ffcc00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> maïs         | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ffff00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> autres céréales | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #008000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> prairie temporaire  |
|   | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ffcc00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> orge d'hiver | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ffff00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> tournesol       | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #008000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> légumes             |
|   |   |  | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #008000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> noix                |
|   |   |  | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #008000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> autres utilisations |



# Cartographie des cultures principales

Planche 3/4 - Sud



- ### Limites administratives
- Communes
  - Commune de Limoges

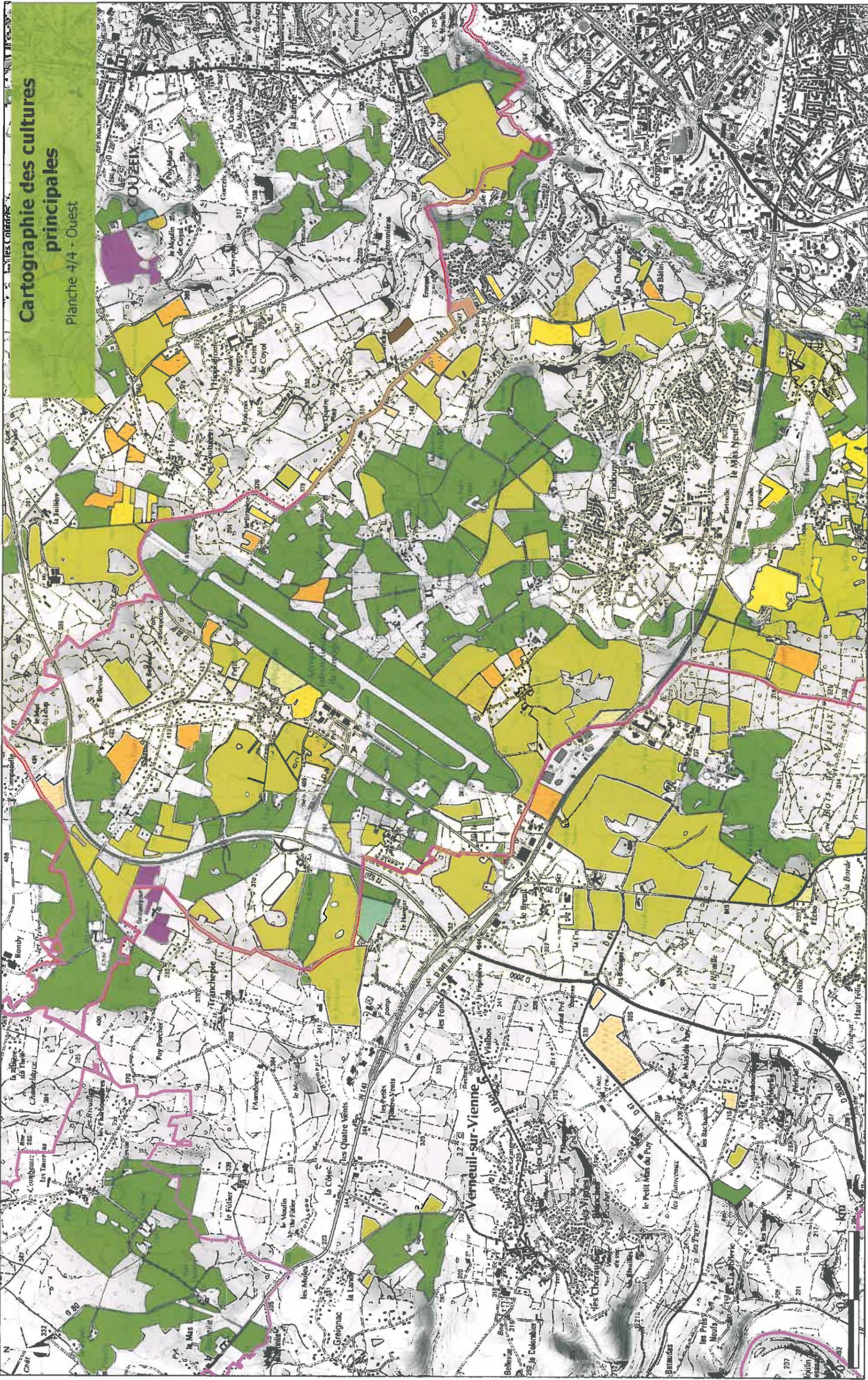
### Cultures PAC (cultures principales par ilot)

- |   |   |  |   |   |   |   |   |  |  |  |   |   |  |   |  |   |  |
|---|---|--|---|---|---|---|---|--|--|--|---|---|--|---|--|---|--|
| <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #ffff00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> avoine | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #ffcc00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> blé tendre hiver | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #ff9900; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> colza d'hiver | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #ff6600; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> épeautre | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #ff3300; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> méteil | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #ff0000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> maïs | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #ff0000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> orge d'hiver | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #99cc99; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> seigle | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #99cc99; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> triticale | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #99cc99; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> autres céréales | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #99cc99; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> tournesol | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #66cc66; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> prairie permanente | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #66cc66; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> prairie temporaire | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #66cc66; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> légumes | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #66cc66; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> noix | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #ccffcc; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> vergers | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #ccffcc; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> gel annuel | <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #ccffcc; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> autres utilisations |
|---|---|--|---|---|---|---|---|--|--|--|---|---|--|---|--|---|--|



# Cartographie des cultures principales

Planche 4/4 - Ouest



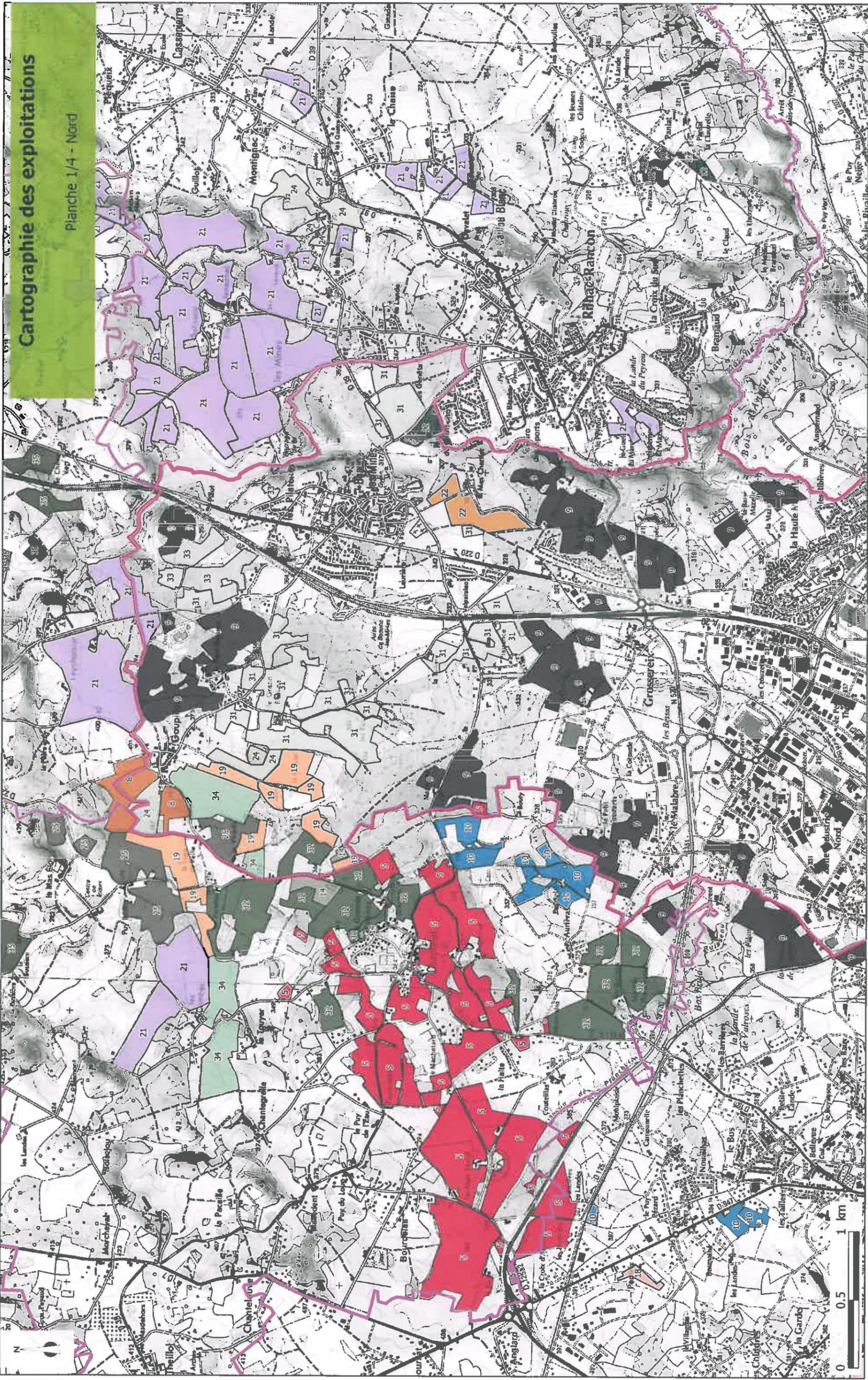
- ### Limites administratives
- Communes
  - Commune de Limoges

- ### Cultures PAC (cultures principales par ilot)
- avoine
  - blé tendre hiver
  - colza d'hiver
  - épeautre
  - méteil
  - maïs
  - orge d'hiver
  - seigle
  - triticale
  - autres céréales
  - tournesol
  - prairie permanente
  - prairie temporaire
  - légumes
  - noix
  - vergers
  - gel annuel
  - autres utilisations



# Cartographie des exploitations

Planche 1/4 - Nord



## Limites administratives

-  Communes
-  Commune de Limoges

## Ilots des exploitations

-  couleur individuelle de l'exploitation
-  numéro d'exploitation





# Cartographie des exploitations

Planche 3/4 - Sud



## Limites administratives

- Communes
- Commune de Limoges

## Ilots des exploitations

- couleur individuelle de l'exploitation
- numéro d'exploitation

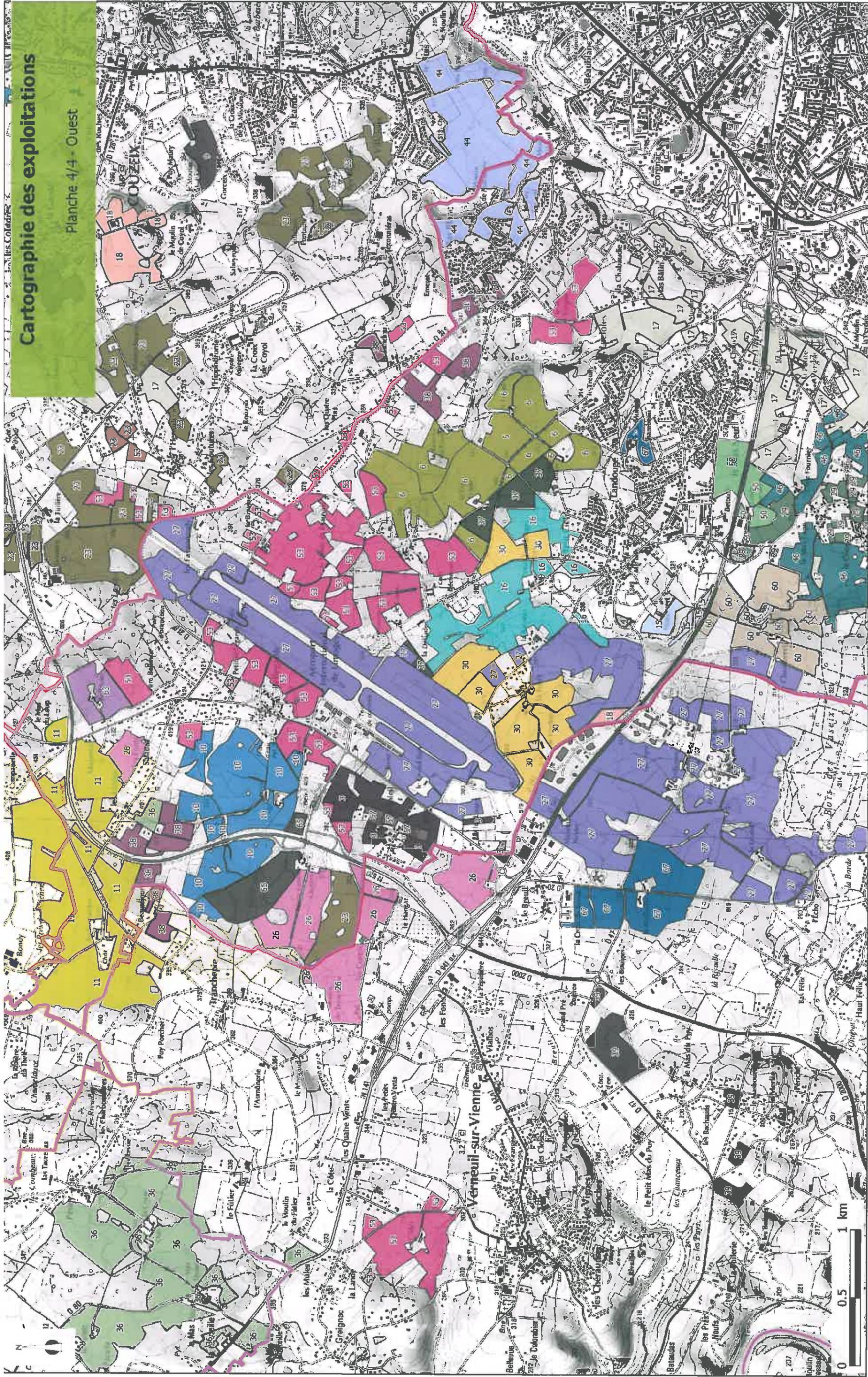


Table de couleur des exploitations

AGUITON ETIENNE	GAEC LAPEYRESSE BOFFERON FRERE
BARRIERE SERGE	GAEC LE JARDIN DE VANTEAUX BEAUDROUET RIBIERE
BEILLOT JEAN-JACQUES (25)	GAUTHIER JEAN-PHILIPPE
BLANCHARD FRANCOISE	GIBRENNE JEAN
CARDEAU BERNARD (22)	GIL CATHERINE
CORNEE JOSEPH	GIRODOLLE LOUIS
COUZY JEAN-PIERRE	GUERY JEAN-MARIE
DENIS KARINE	HORTIFLOR
DESCUBES DU CHATENET JEAN	INDIVISION FENOUIL
DOMAINE DE BAS TANDOU	JOURDE GILBERT
DUBOUIS ANDRE	LACROIX BENEDICTE
DUTREIX JACQUELINE	LAMY DE LA CHAPELLE JEAN-MARIE
EARL DE BEAUSEJOUR SUR VIENNE	LEGROS HERVE
EARL DE LA PETITE VERGNE	LELONG FANNY
EARL DE PREBOEUF	LEMASSON DENIS
EARL DE VERTHAMONT-BAYLET	LES JARDINS DE COCAGNE
EARL DU GOULET	LIBOUTET JEAN-JACQUES
EARL JEAN MARIE BOUTET	MARQUET ANNE-GAELE
EARL LA LUZERNIERE (23)	MAURELET PASCAL
EARL LIBOUTET	MAZIER ALAIN (24)
EARL MAZEAUD	POUTARAUD FABIENNE
EARL NEUVILLARD	RAZE THIERRY
EPLFPA DE LIMOGES ET DE NORD HAUTE VIENNE	ROUSSEAU BERNARD
EPLFPA DE LIMOGES ET NORD HAUTE-VIENNE	SAMY MARIE-CHRISTINE
FILHOUHAUD	SARL FLORAPLANTES
FLOUQUET JEAN-PIERRE	SCEA DES ESSARTS
FOURNIER BERNARD	SCEA DU DOMAINE DE CHAMPAGNAC
FOURNIER MICHEL	SCEA DU DOMAINE DE VILLECHENOUX
FREISSINAUD ALBERT	SCEA DU MAS NEUF
FRUGIER MICHEL	SCEA DU THEILLOL (24)
FUMET AIMEE	SCEA GRANGETTE (20)
FUMET DANIEL	TEKIN IBRAHIM
FUMET JEAN-CLAUDE	THIERY JEAN-PAUL (16)
GAEC BARGET	VERGNEGRE FRANCOISE

# Cartographie des exploitations

Planche 4/4 - Ouest



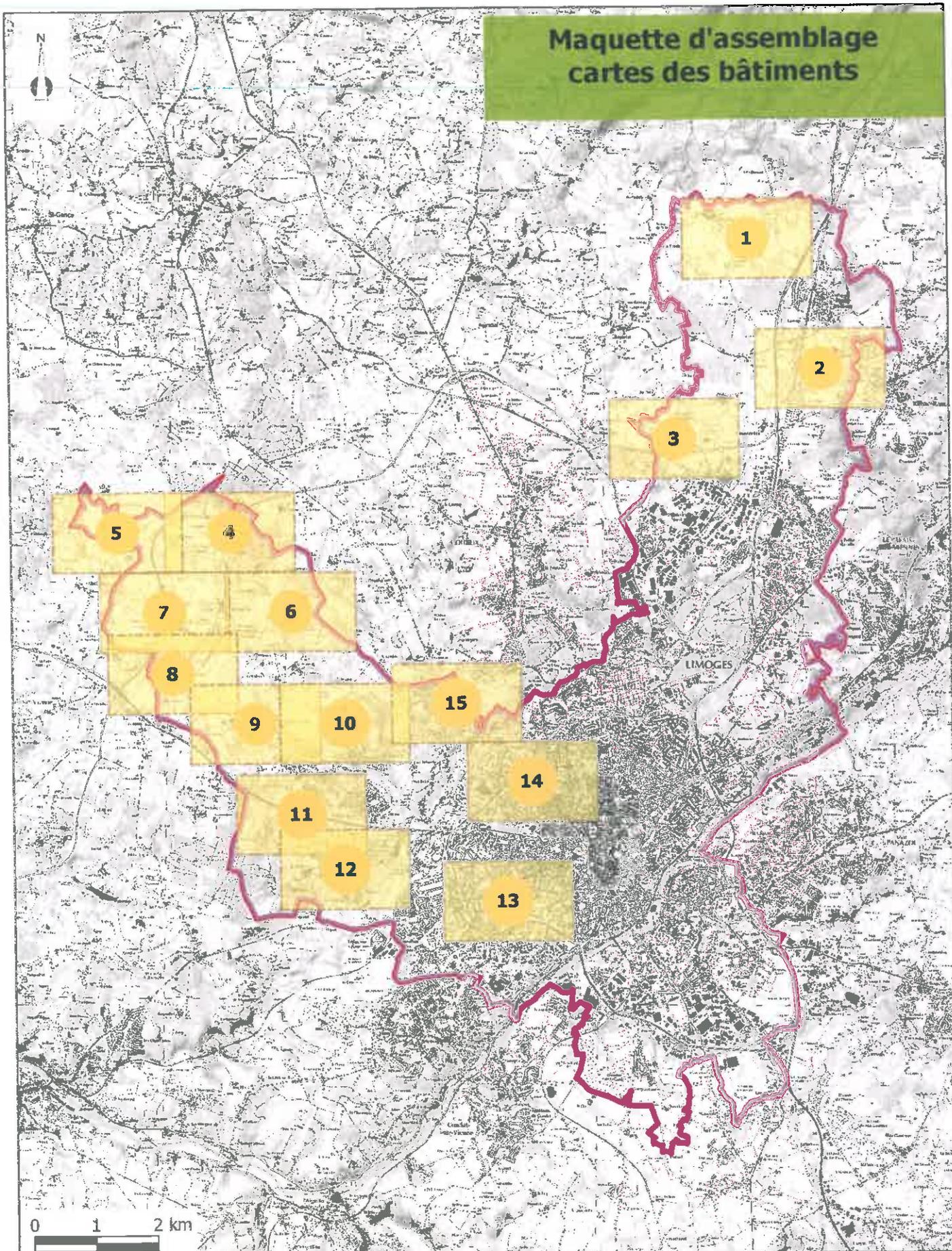
## Limites administratives

-  Communes
-  Commune de Limoges

## Ilots des exploitations

-  couleur individuelle de l'exploitation
-  numéro d'exploitation

# Maquette d'assemblage cartes des bâtiments



0 1 2 km

# Cartographie des bâtiments

Planche 1/15



Si un seul périmètre est présent, il est réglementaire. Si deux périmètres sont présents, celui de 100 mètres est conseillé.

**Réciprocité**  
 50 mètres  
 100 mètres  
**Ilots PAC**  
 Ilots PAC

**serre**  
 stabulation libre 100% paillée  
 stabulation libre avec couloir raclé  
 stabulation libre avec logettes  
 tiers hors agriculteurs

**hébergement / restauration / accueil / vente directe**  
 maison exploitant  
 porcherie  
 poulailler  
 salle de traite

**autre bâtiment élevage**  
 bergerie / chèvrerie  
 carrière/ manège  
 écurie (box)  
 étable entravée

**Types**  
 abri pour animaux  
 annexe  
 autre agricole  
 autre annexe

**Fonctionnalité**  
 fonctionnel (les bâtiments non fonctionnels n'ont pas de contour)  
 projet (trame blanche)  
 siège

**Limites administratives**  
 Communes  
 Commune de Limoges  
 CA87 - IGN - ASP  
 Octobre 2013 - MC

# Cartographie des bâtiments

Planche 2/15



**Limites administratives**

- Communes
- Commune de Limoges

**Fonctionnalité**

- fonctionnel (les bâtiments non fonctionnels n'ont pas de contour)
- projet (trame blanche)
- siège

**Types**

- abri pour animaux
- annexe
- autre agricole
- autre annexe

**autre bâtiment élevage**

- bergerie / chèvrerie
- carrière/ manège
- écurie (box)
- étable entravée

**hébergement / restauration / accueil / vente directe**

- maison exploitant
- porcherie
- poulailler
- salle de traite

**serre**

- stabilisation libre 100% paillée
- stabilisation libre avec couloir raclé
- stabilisation libre avec logettes
- tiers hors agriculteurs

**Réciprocité**

- 50 mètres
- 100 mètres

**Ilots PAC**

- Ilots PAC

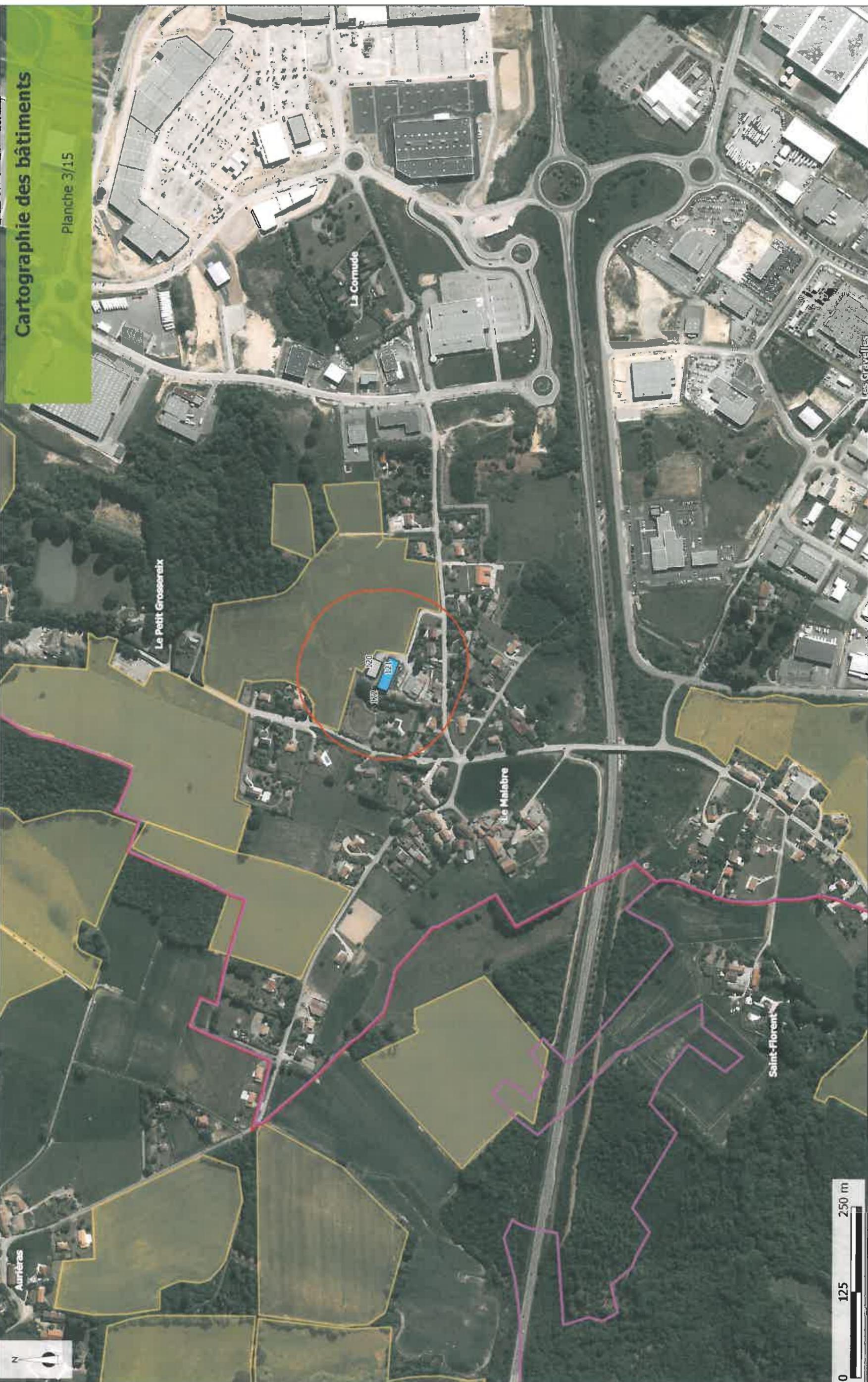
Si un seul périmètre est présent, il est réglementaire. Si deux périmètres sont présents, celui de 100 mètres est conseillé.

**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE

CA87 - IGN - ASP  
Octobre 2013 - MC

# Cartographie des bâtiments

Planche 3/15



**Limites administratives**

- Communes
- Commune de Limoges

**Fonctionnalité**

- fonctionnel (les bâtiments non fonctionnels n'ont pas de contour)
- projet (trame blanche)
- siège

**Types**

- abri pour animaux
- annexe
- autre agricole
- autre annexe

**autre bâtiment élevage**

- bergerie / chèvrerie
- carrière/ manège
- écurie (box)
- étable entravée

**hébergement / restauration / accueil / vente directe**

- maison exploitant
- porcherie
- poulailler
- salle de traite

**serre**

- stabulation libre 100% paillée
- stabulation libre avec couloir raclé
- stabulation libre avec logettes
- tiers hors agriculteurs

**Réciprocité**

- 50 mètres
- 100 mètres

**Ilots PAC**

- Ilots PAC

**Si un seul périmètre est présent, il est réglementaire. Si deux périmètres sont présents, celui de 100 mètres est conseillé.**

**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE

CA87 - IGN - ASP  
Octobre 2013 - MC



**Limites administratives**

- Communes
- Commune de Limoges

CA87 - IGN - ASP  
Octobre 2013 - MC

**Fonctionnalité**

- fonctionnel (les bâtiments non fonctionnels n'ont pas de contour)
- projet (trame blanche)
- siège

**Types**

- abri pour animaux
- annexe
- autre agricole
- autre annexe
- autre bâtiment élevage
- bergerie / chèvrerie
- carrière/ manège
- écurie (box)
- étable entravée
- hébergement / restauration / accueil / vente directe
- maison exploitant
- porcherie
- poulailler
- salle de traite
- serre
- stabulation libre 100% paillée
- stabulation libre avec couloir raclé
- stabulation libre avec logettes
- tiers hors agriculteurs

**Réciprocité**

- 50 mètres
- 100 mètres

**Ilots PAC**

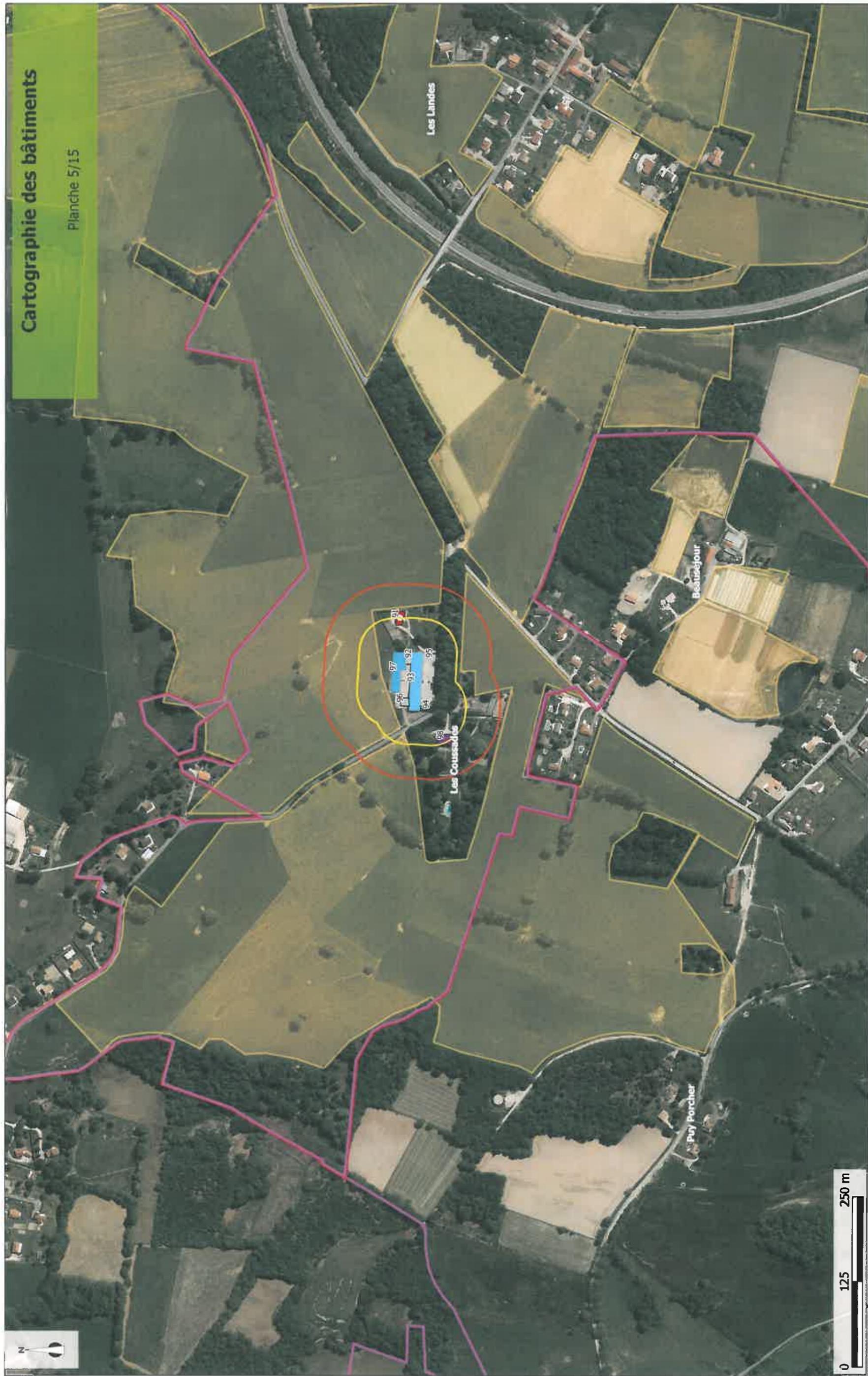
- Ilots PAC

Si un seul périmètre est présent, il est réglementaire. Si deux périmètres sont présents, celui de 100 mètres est conseillé.



# Cartographie des bâtiments

Planche 5/15



**Limites administratives**

- Communes
- Commune de Limoges

**Fonctionnalité**

- fonctionnel (les bâtiments non fonctionnels n'ont pas de contour)
- projet (trame blanche)
- siège

**Types**

- abri pour animaux
- annexe
- autre agricole
- autre annexe

**autre bâtiment élevage**

- autre bâtiment élevage
- bergerie / chèvrerie
- carrière/ manège
- écurie (box)
- étable entravée

**hébergement / restauration / accueil / vente directe**

- hébergement / restauration / accueil / vente directe
- maison exploitant
- porcherie
- poulailler
- salle de traite

**serre**

- serre
- stabulation libre 100% paillée
- stabulation libre avec couloir raclé
- stabulation libre avec logettes
- tiers hors agriculteurs

**Réciprocité**

- 50 mètres
- 100 mètres

**Ilots PAC**

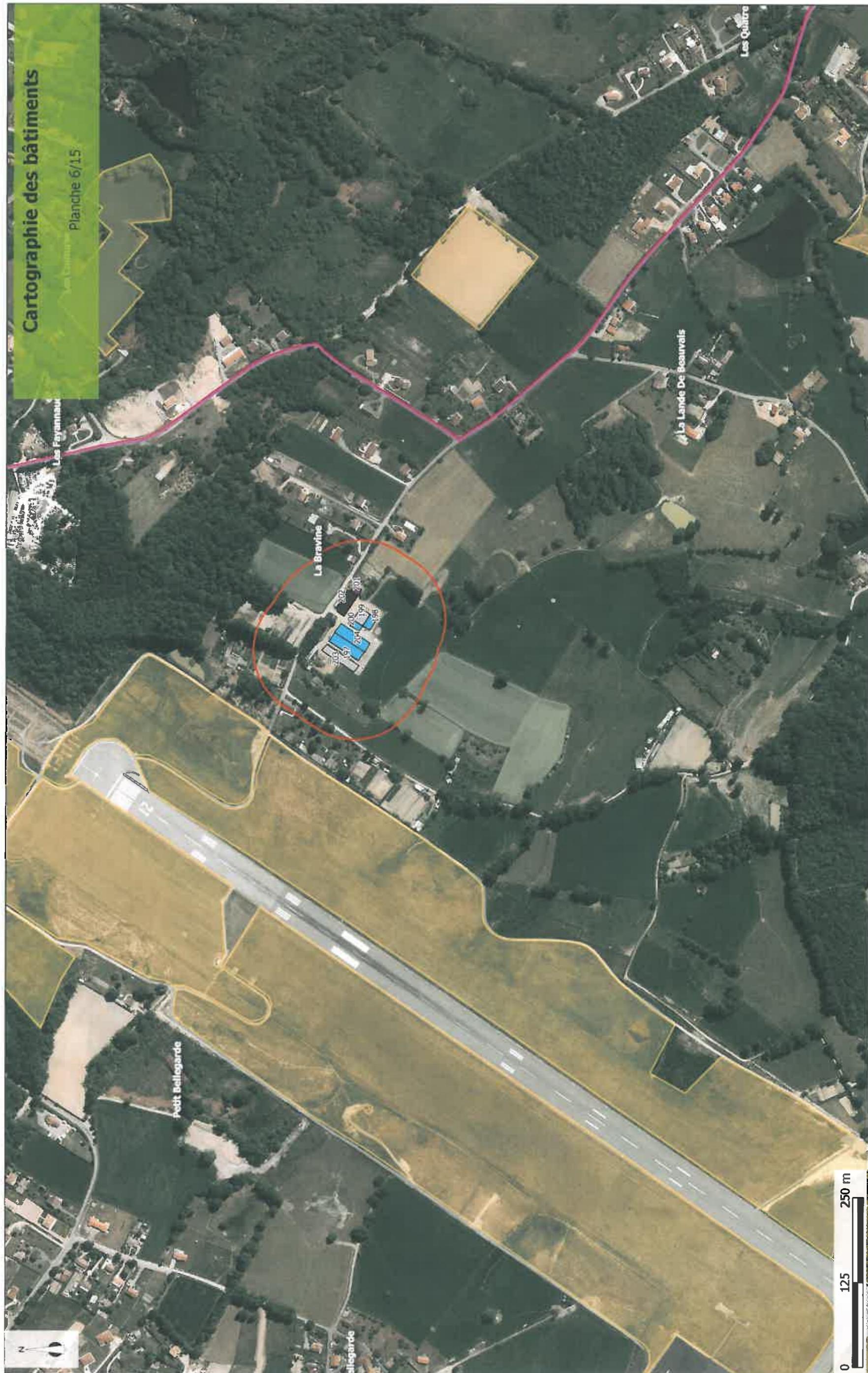
- Ilots PAC

**Si un périmètre est présent, il est réglementaire. Si deux périmètres sont présents, celui de 100 mètres est conseillé.**

CA87 - IGN - ASP  
Octobre 2013 - MC

# Cartographie des bâtiments

Planche 6/15



**Limites administratives**

- Communes
- Commune de Limoges

CA87 - IGN - ASP  
Octobre 2013 - MC

**Fonctionnalité**

- fonctionnel (les bâtiments non fonctionnels n'ont pas de contour)
- projet (trame blanche)
- siège

**Types**

- abri pour animaux
- annexe
- autre agricole
- autre annexe

**autre bâtiment élevage**

- autre bâtiment élevage
- bergerie / chèvrerie
- carrière/ manège
- écurie (box)
- étable entravée

**hébergement / restauration / accueil / vente directe**

- hébergement / restauration
- accueil / vente directe
- maison exploitant
- porcherie
- poulailler
- salle de traite

**serre**

- serre
- stabulation libre 100% paillée
- stabulation libre avec couloir raclé
- stabulation libre avec logettes
- tiers hors agriculteurs

**Réciprocité**

- 50 mètres
- 100 mètres

**Ilots PAC**

- Ilots PAC

**Si un seul périmètre est présent, il est réglementaire. Si deux périmètres sont présents, celui de 100 mètres est conseillé.**



**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE

# Cartographie des bâtiments

Planche 7/15



**Limites administratives**

- Communes
- Commune de Limoges

**Fonctionnalité**

- fonctionnel (les bâtiments non fonctionnels n'ont pas de contour)
- projet (trame blanche)
- siège

**Types**

- abri pour animaux
- annexe
- autre agricole
- autre annexe
- autre bâtiment élevage
- bergerie / chèvreterie
- carrière/ manège
- écurie (box)
- étable entravée
- hébergement / restauration / accueil / vente directe
- maison exploitant
- porcherie
- poulailler
- salle de traite

**serre**

- stabulation libre 100% paillée
- stabulation libre avec couloir raclé
- stabulation libre avec logettes
- tiers hors agriculteurs

**Réciprocité**

- 50 mètres
- 100 mètres

**Ilots PAC**

- Ilots PAC

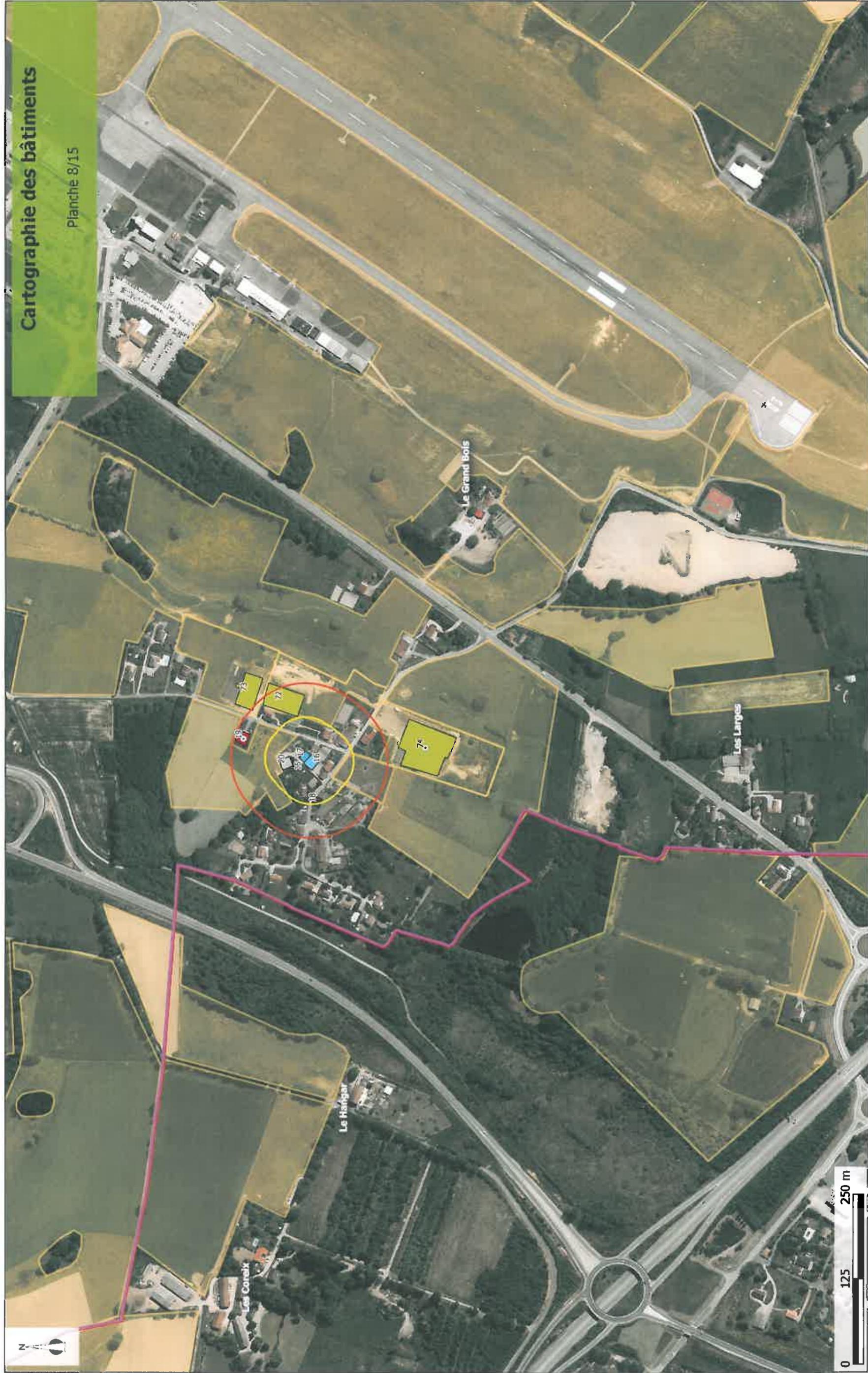
**Si un seul périmètre est présent, il est réglementaire. Si deux périmètres sont présents, celui de 100 mètres est conseillé.**

AGRICULTURES & TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE

CA87 - IGN - ASP  
Octobre 2013 - MC

# Cartographie des bâtiments

Planche 8/15



**Limites administratives**

- Communes
- Commune de Limoges

**Fonctionnalité**

- fonctionnel (les bâtiments non fonctionnels n'ont pas de contour)
- projet (trame blanche)
- siège

**Types**

- abri pour animaux
- annexe
- autre agricole
- autre annexe

**autre bâtiment élevage**

- bergerie / chèvrerie
- carrière/ manège
- écurie (box)
- étable entravée

**hébergement / restauration / accueil / vente directe**

- maison exploitant
- porcherie
- poulailler
- salle de traite

**serre**

- stabulation libre 100% paillée
- stabulation libre avec couloir raclé
- stabulation libre avec logettes
- tiers hors agriculteurs

**Réciprocité**

- 50 mètres
- 100 mètres

**Ilots PAC**

- Ilots PAC

**Si un seul périmètre est présent, il est réglementaire. Si deux périmètres sont présents, celui de 100 mètres est conseillé.**

**CA87 - IGN - ASP**  
Octobre 2013 - MC

# Cartographie des bâtiments

Planche 9/15



**Limites administratives**

- Communes
- Commune de Limoges

CA87 - IGN - ASP  
Octobre 2013 - MC

**Fonctionnalité**

- fonctionnel (les bâtiments non fonctionnels n'ont pas de contour)
- projet (trame blanche)
- siège

**Types**

- abri pour animaux
- annexe
- autre agricole
- autre annexe

**autre bâtiment élevage**

- bergerie / chèvrerie
- carrière/ manège
- écurie (box)
- étable entravée

**hébergement / restauration / accueil / vente directe**

- maison exploitant
- porcherie
- poulailler
- salle de traite

**serre**

- stabulation libre 100% paille
- stabulation libre avec couloir raclé
- stabulation libre avec logettes
- tiers hors agriculteurs

**Réciprocité**

- 50 mètres
- 100 mètres

**Ilots PAC**

- Ilots PAC

Si un seul périmètre est présent, il est réglementaire. Si deux périmètres sont présents, celui de 100 mètres est conseillé.



# Cartographie des bâtiments

Planche 10/15



**Limites administratives**

- Communes
- Commune de Limoges

**Fonctionnalité**

- fonctionnel (les bâtiments non fonctionnels n'ont pas de contour)
- projet (trame blanche)
- siège

**Types**

- abri pour animaux
- annexe
- autre agricole
- autre annexe
- autre bâtiment élevage
- bergerie / chèvrerie
- carrière/ manège
- écurie (box)
- étable entravée
- hébergement / restauration / accueil / vente directe
- maison exploitant
- porcherie
- poulailler
- salle de traite
- serre
- stabilisation libre 100% paillée
- stabilisation libre avec couloir raclé
- stabilisation libre avec logettes
- tiers hors agriculteurs

**Réciprocité**

- 50 mètres
- 100 mètres

**Ilots PAC**

- Ilots PAC

Si un seul périmètre est présent, il est réglementaire. Si deux périmètres sont présents, celui de 100 mètres est conseillé.





<b>Limites administratives</b> Communes Commune de Limoges <small>CA87 - IGN - ASP Octobre 2013 - MC</small>	<b>Fonctionnalité</b> fonctionnel (les bâtiments non fonctionnels n'ont pas de contour) projet (trame blanche) siège	<b>Types</b> abri pour animaux annexe autre agricole autre annexe	<b>autre bâtiment élevage</b> bergerie / chèvrerie carrière/ manège écurie (box) étable entravée	<b>hébergement / restauration / accueil / vente directe</b> maison exploitant porcherie poulailler salle de traite	<b>serre</b> stabulation libre 100% paillée stabulation libre avec couloir raclé stabulation libre avec logettes tiers hors agriculteurs	<b>Réciprocité</b> 50 mètres 100 mètres <b>Ilots PAC</b> Ilots PAC	Si un périmètre est présent, il est réglementaire. Si deux périmètres sont présents, celui de 100 mètres est conseillé.	
---	--	---	--	--	--	--	---	--





**Limites administratives**

- Communes
- Commune de Limoges

CA87 - IGN - ASP  
Octobre 2013 - MC

**Fonctionnalité**

- fonctionnel (les bâtiments non fonctionnels n'ont pas de contour)
- projet (trame blanche)
- siège

**Types**

- abri pour animaux
- annexe
- autre agricole
- autre annexe

**autre bâtiment élevage**

- bergerie / chèvrerie
- carrière/ manège
- écurie (box)
- étable entravée

**hébergement / restauration / accueil / vente directe**

- maison exploitant
- porcherie
- poulailler
- salle de traite

**serre**

- stabulation libre 100% paillée
- stabulation libre avec couloir raclé
- stabulation libre avec logettes
- tiers hors agriculteurs

**Réciprocité**

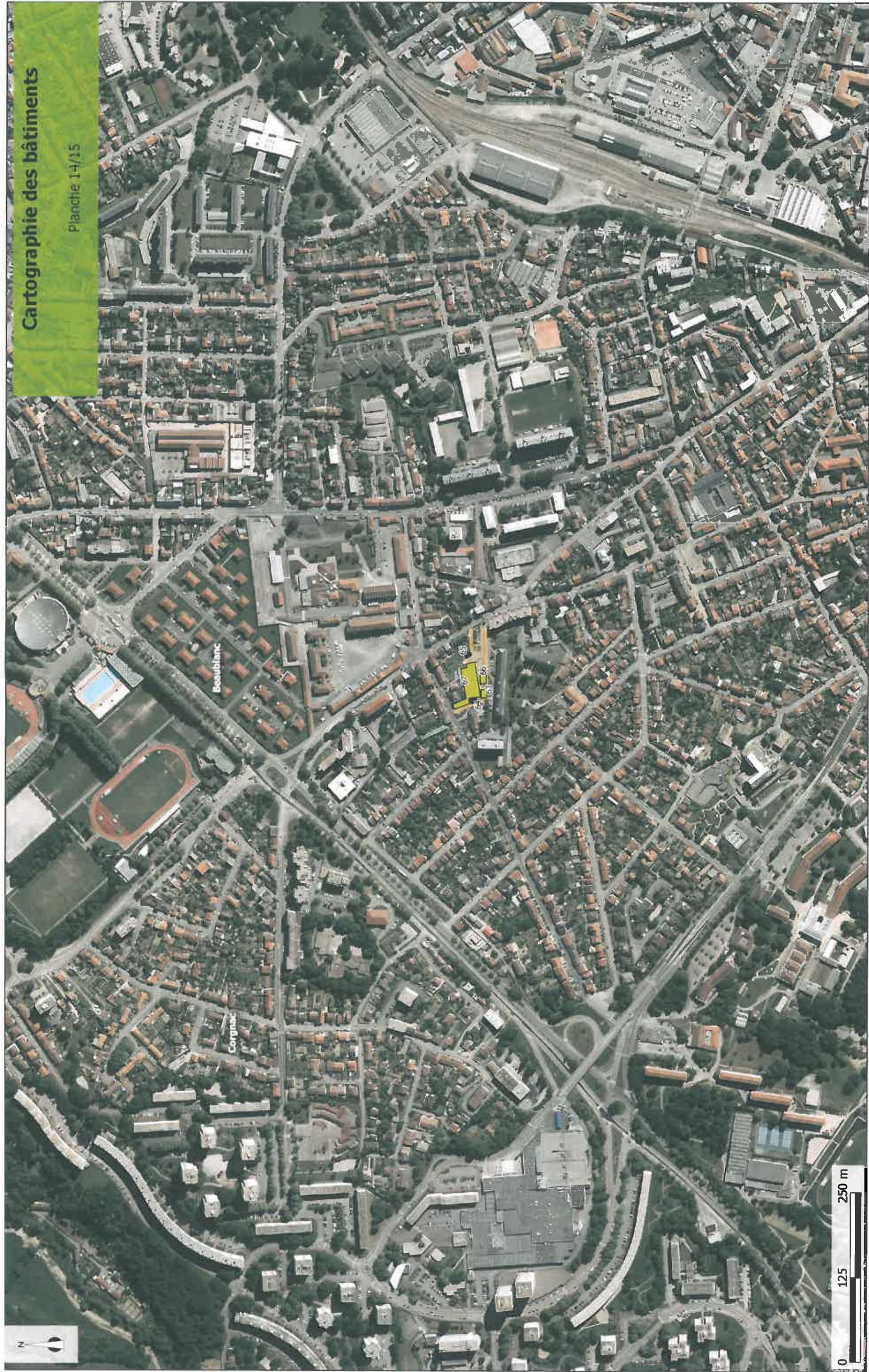
- 50 mètres
- 100 mètres

**Ilots PAC**

- Ilots PAC

Si un seul périmètre est présent, il est réglementaire. Si deux périmètres sont présents, celui de 100 mètres est conseillé.





**Limites administratives**

- Communes
- Commune de Limoges

**Fonctionnalité**

- fonctionnel (les bâtiments non fonctionnels n'ont pas de contour)
- projet (trame blanche)
- siège

**Types**

- abri pour animaux
- annexe
- autre agricole
- autre annexe

**autre bâtiment élevage**

- bergerie / chèvre
- carrière/ manège
- écurie (box)
- étable entravée

**hébergement / restauration / accueil / vente directe**

- maison exploitant
- porcherie
- poulailler
- salle de traite

**serre**

- stabilisation libre 100% paillée
- stabilisation libre avec couloir raclé
- stabilisation libre avec logettes
- tiers hors agriculteurs

**Réciprocité**

- 50 mètres
- 100 mètres

**Ilots PAC**

Ilots PAC

Si un seul périmètre est présent, il est réglementaire. Si deux périmètres sont présents, celui de 100 mètres est conseillé.

# Cartographie des bâtiments

Planche 15/15

Villiers

Mas Blanc

Le Mas Vierge



**Limites administratives**

- Communes
- Commune de Limoges

CA87 - IGN - ASP  
Octobre 2013 - MC

**Fonctionnalité**

- fonctionnel (les bâtiments non fonctionnels n'ont pas de contour)
- projet (trame blanche)
- siège

**Types**

- abri pour animaux
- annexe
- autre agricole
- autre annexe

**autre bâtiment élevage**

- bergerie / chèvrerie
- carrière/ manège
- écurie (box)
- étable entravée

**hébergement / restauration / accueil / vente directe**

- maison exploitant
- porcherie
- poulailler
- salle de traite

**serre**

- serre
- stabulation libre 100% paillée
- stabulation libre avec couloir raclé
- stabulation libre avec logettes
- tiers hors agriculteurs

**Réciprocité**

- 50 mètres
- 100 mètres

**Ilots PAC**

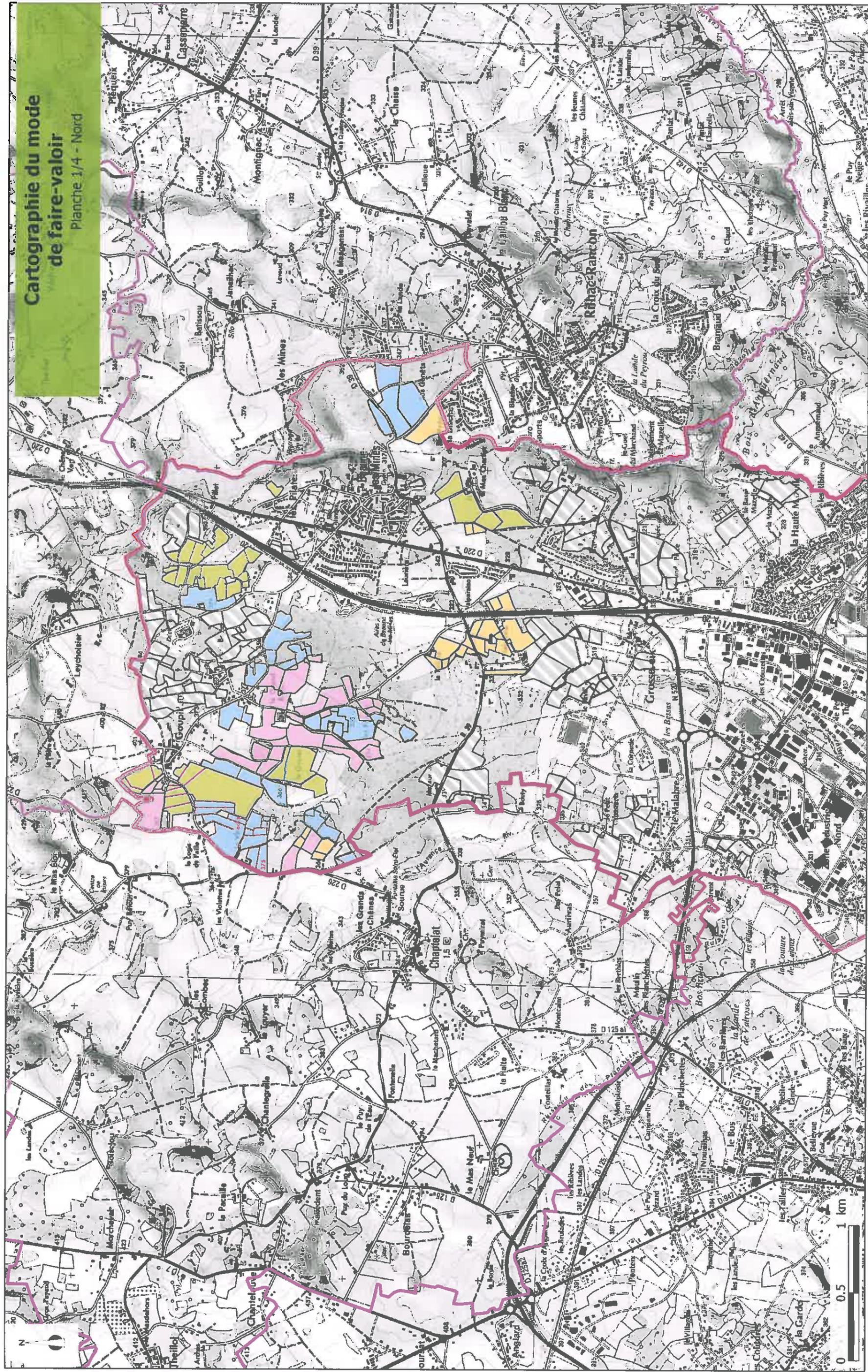
- Ilots PAC

Si un seul périmètre est présent, il est réglementaire. Si deux périmètres sont présents, celui de 100 mètres est conseillé.

**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE

# Cartographie du mode de faire-valoir

Planche 1/4 - Nord



## Limites administratives

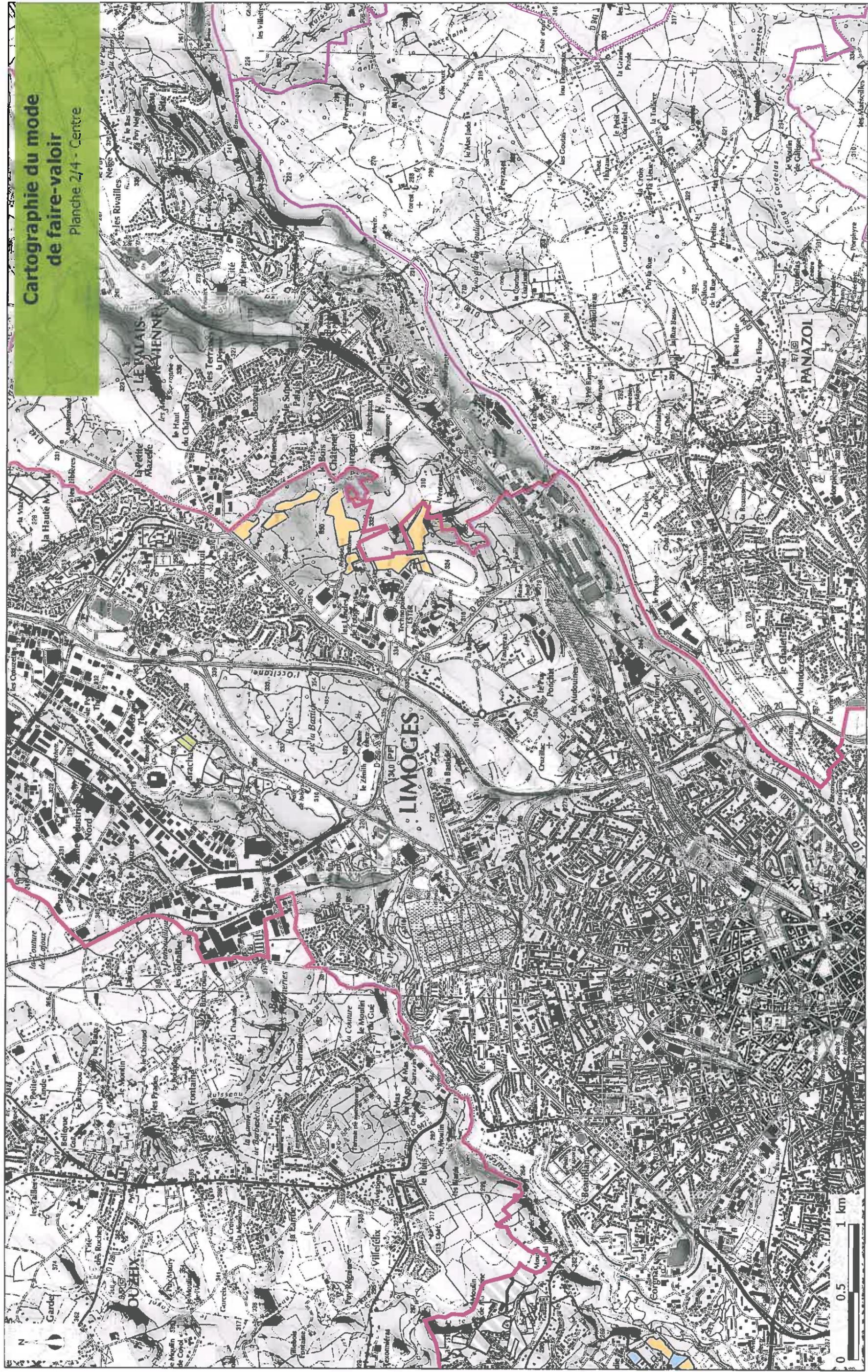
-  Communes
-  Commune de Limoges

## Mode de faire-valoir

-  direct
-  direct société
-  indirect
-  précaire
-  nc

# Cartographie du mode de faire-valoir

Planche 2/4 - Centre



## Limites administratives

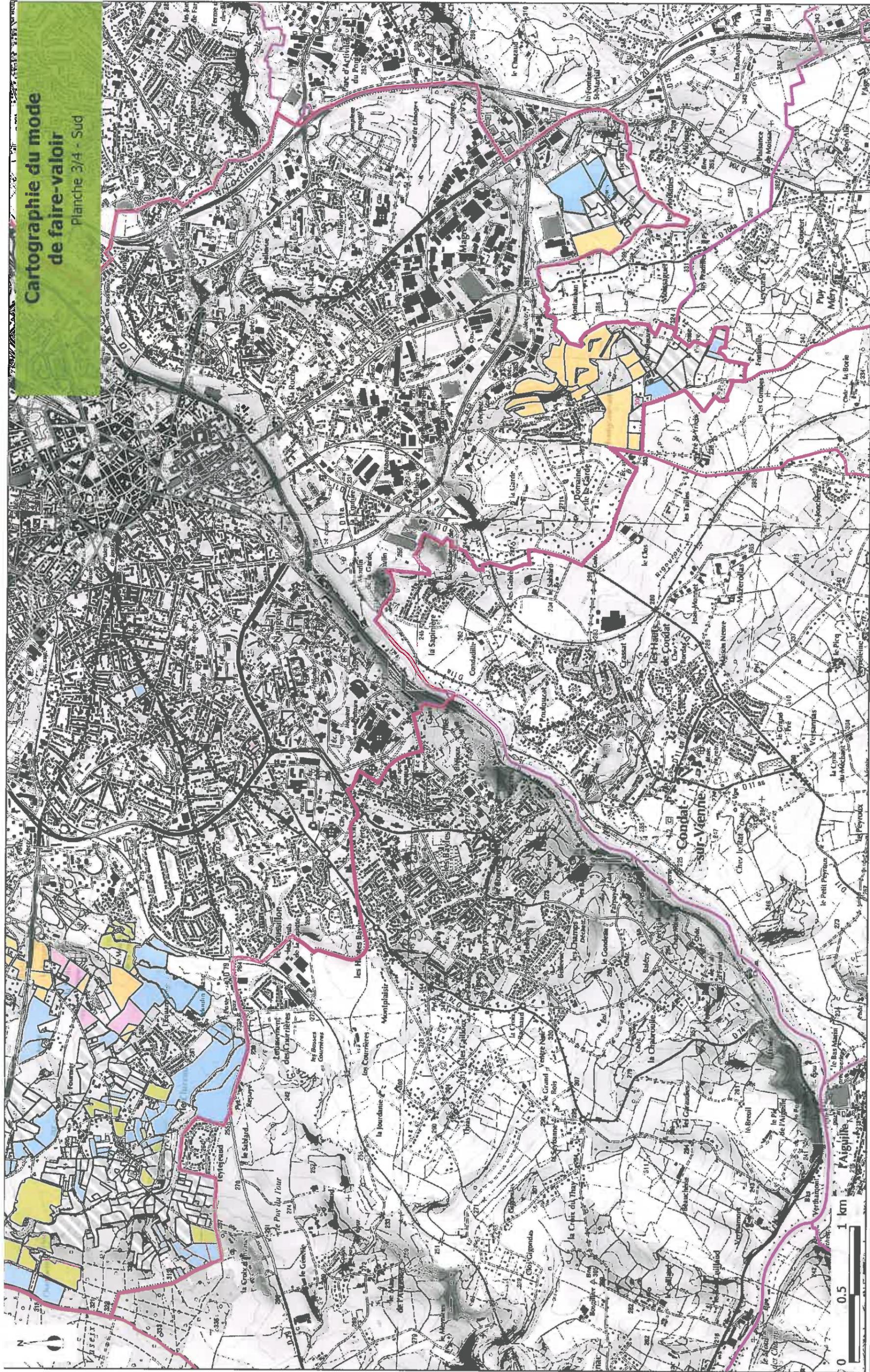
- Communes
- Commune de Limoges

## Mode de faire-valoir

- direct
- direct société
- indirect
- précaire
- nc

# Cartographie du mode de faire-valoir

Planche 3/4 - Sud



## Limites administratives

- Communes
- Commune de Limoges

## Mode de faire-valoir

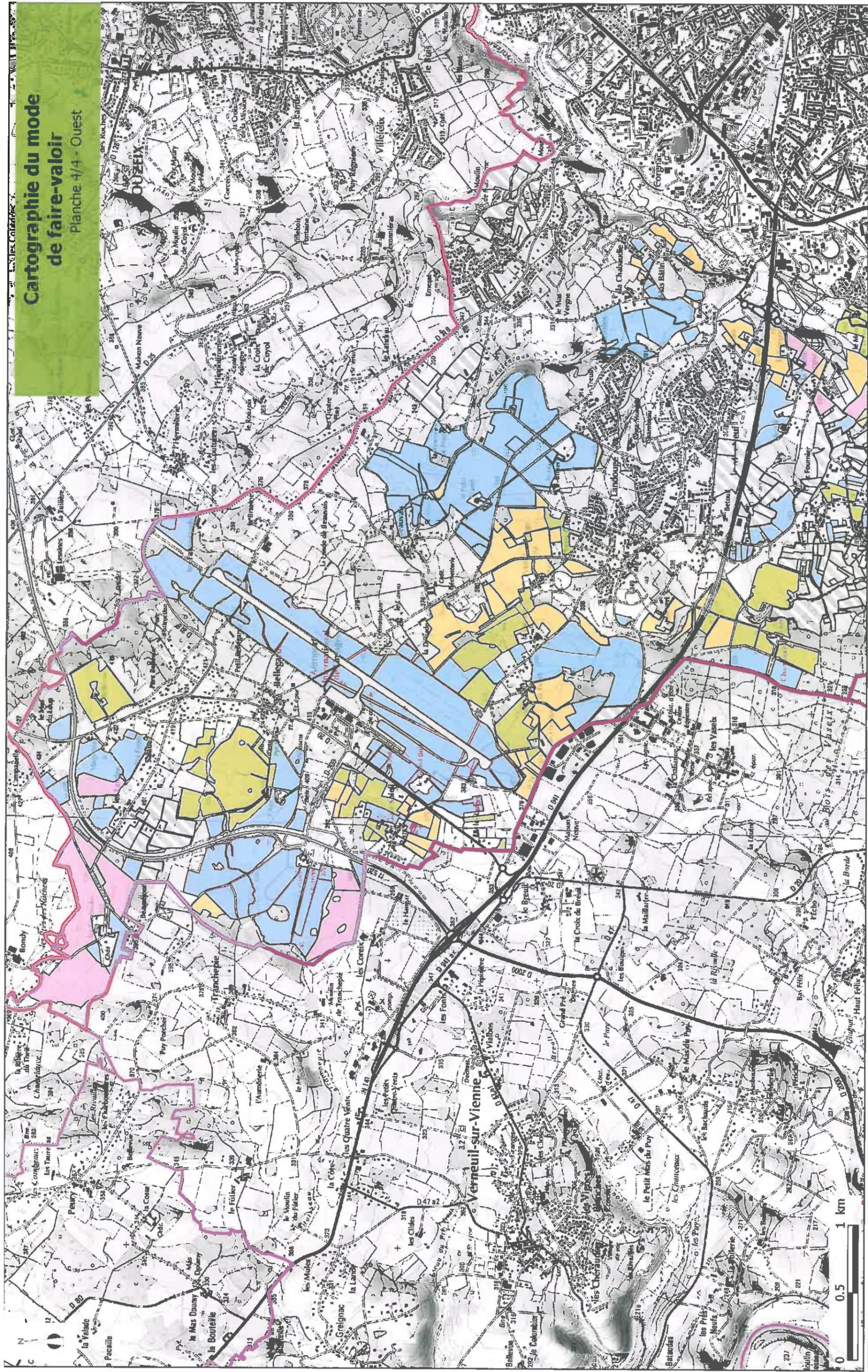
- direct
- direct société
- indirect
- précaire
- nc



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HAUTE-VIENNE

# Cartographie du mode de faire-valoir

Planche 4/4 - Ouest



**Limites administratives**

- Communes
- Commune de Limoges

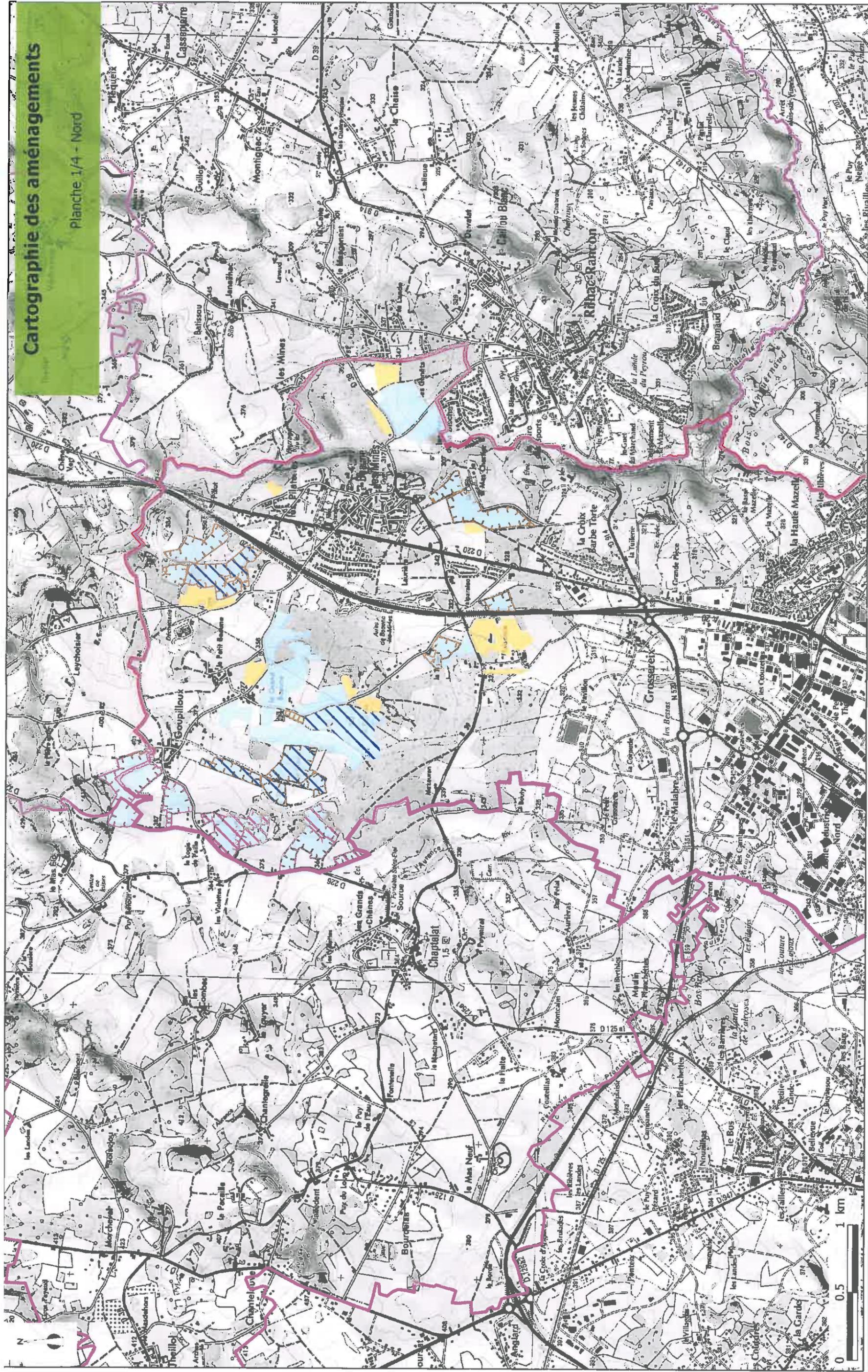
**Mode de faire-valoir**

- direct
- direct société
- indirect
- précaire
- nc



# Cartographie des aménagements

Planche 1/4 - Nord



## Limites administratives

-  Communes
-  Commune de Limoges

## Aménagements des îlots

-  irrigation
-  clôture
-  abreuvement
-  drainage
-  Ilots enquêtés sans abreuvement et/ou sans aménagement



# Cartographie des aménagements

Planche 2/4 - Centre



## Limites administratives

- Communes
- Commune de Limoges

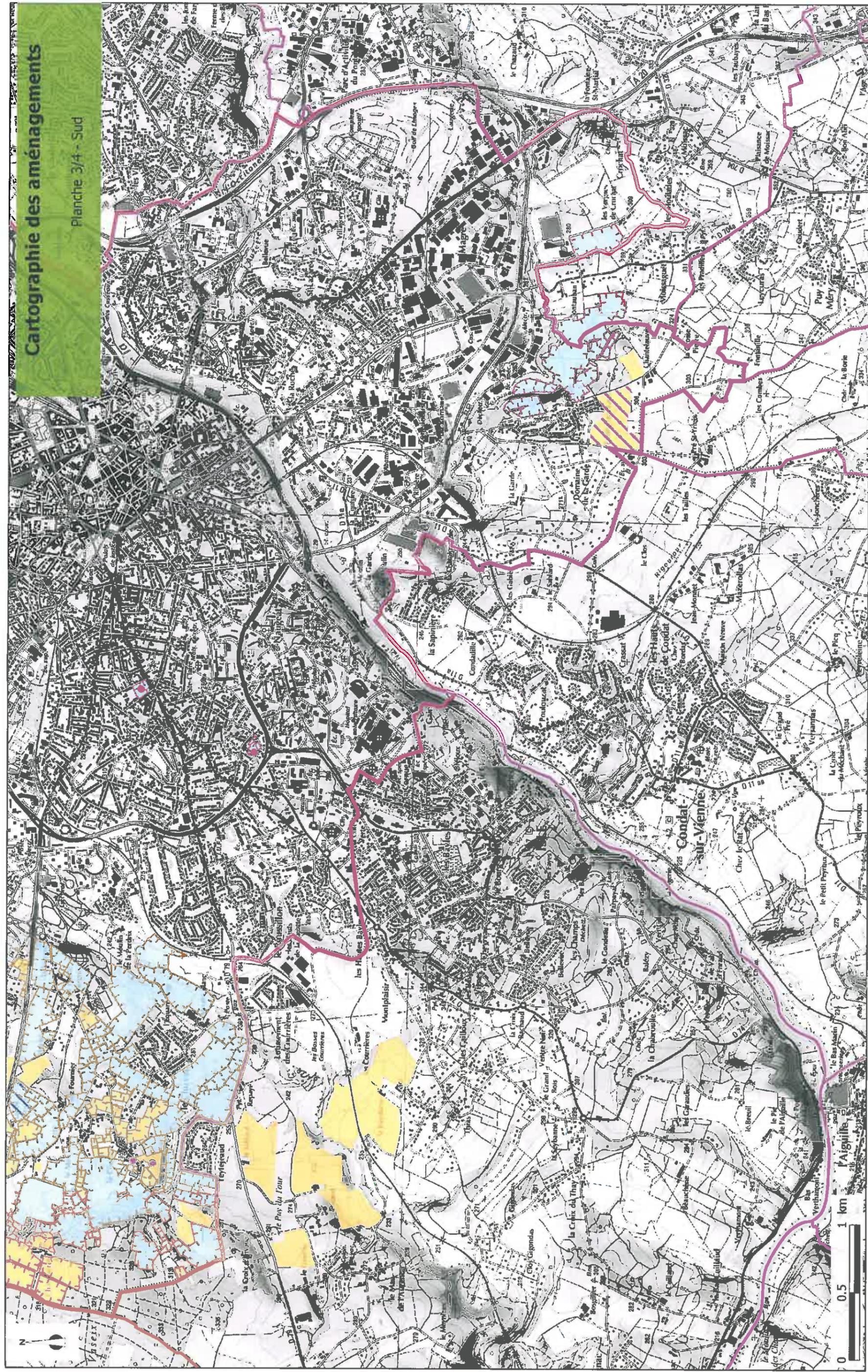
## Aménagements des îlots

- irrigation
- cloture
- abreuvement
- drainage
- Îlots enquêtés sans abreuvement et/ou sans aménagement



# Cartographie des aménagements

Planchette 3/4 - Sud



**Limites administratives**  
Communes  
Commune de Limoges

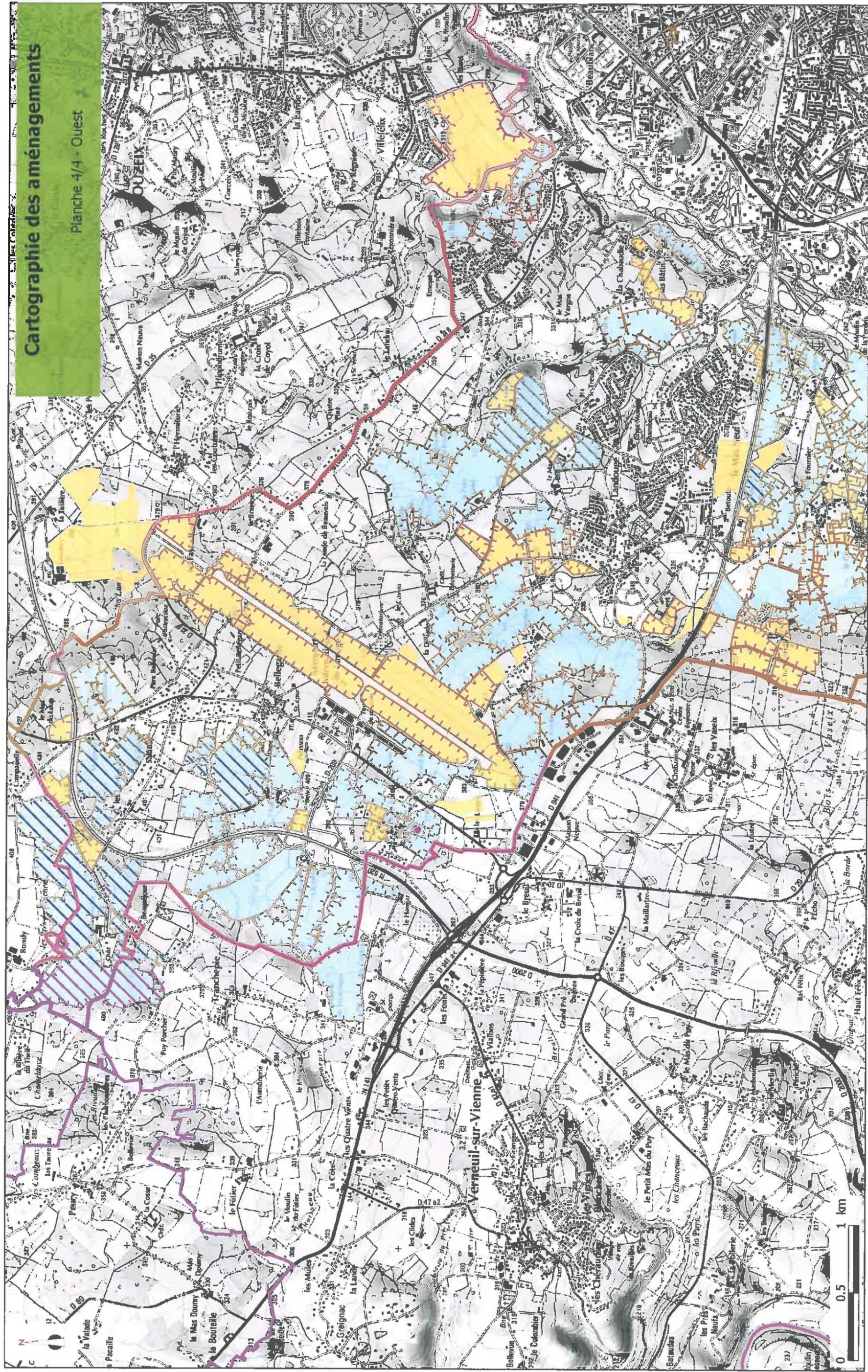
**Aménagements des îlots**  
abreuvement  
irrigation  
cloture  
drainage

Îlots enquêtés sans abreuvement et/ou sans aménagement



# Cartographie des aménagements

Planche 4/4 - Ouest



## Limites administratives

- Communes
- Commune de Limoges

## Aménagements des îlots

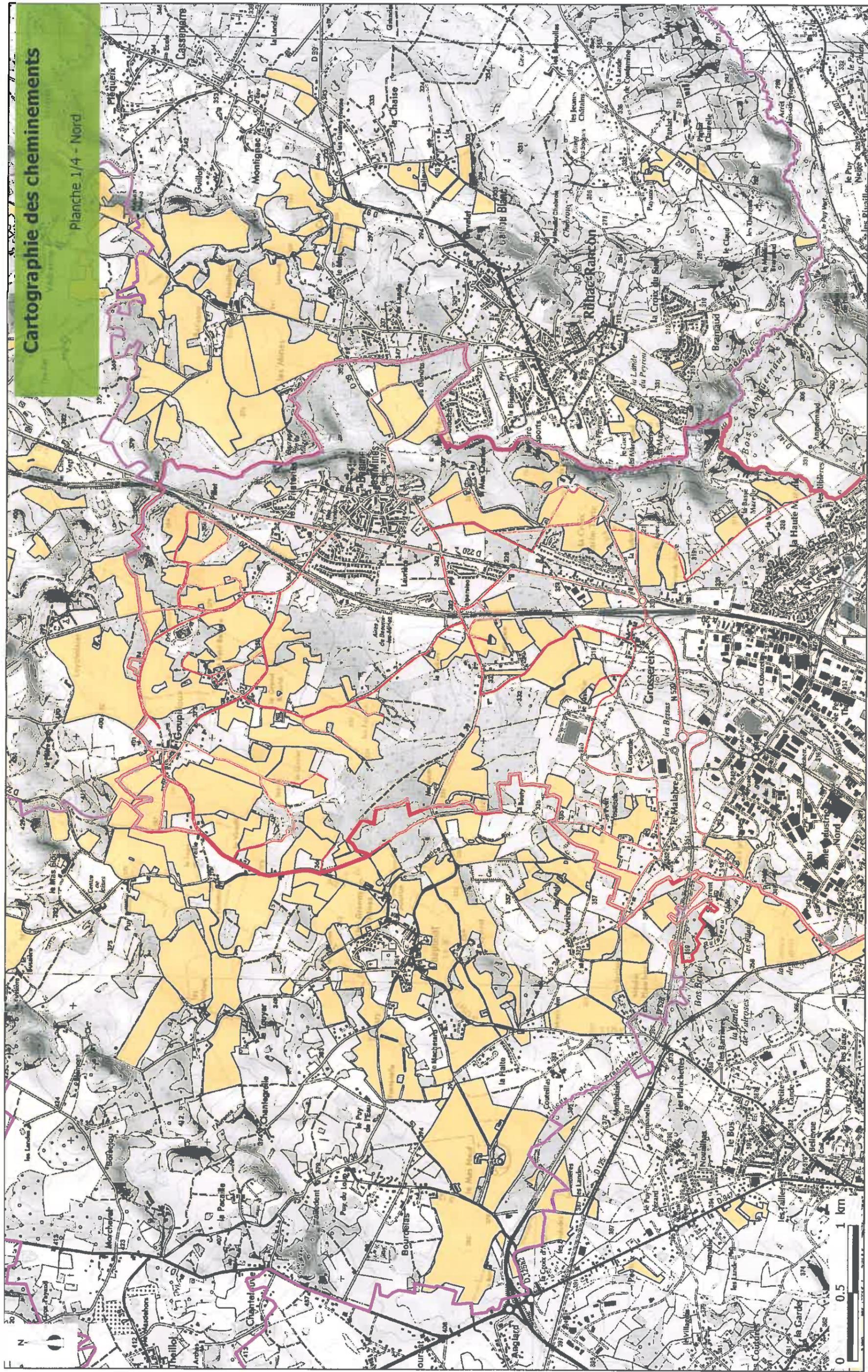
- irrigation
- cloture
- abreuvement
- drainage
- Îlots enquêtés sans abreuvement et/ou sans aménagement



AGRICULTURES & TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE

# Cartographie des cheminements

Planche 1/4 - Nord



### Limites administratives

- Communes
- Commune de Limoges

### Cheminements empruntés

- 1 agriculteur
- de 1 à 2 agriculteurs
- de 2 à 5 agriculteurs

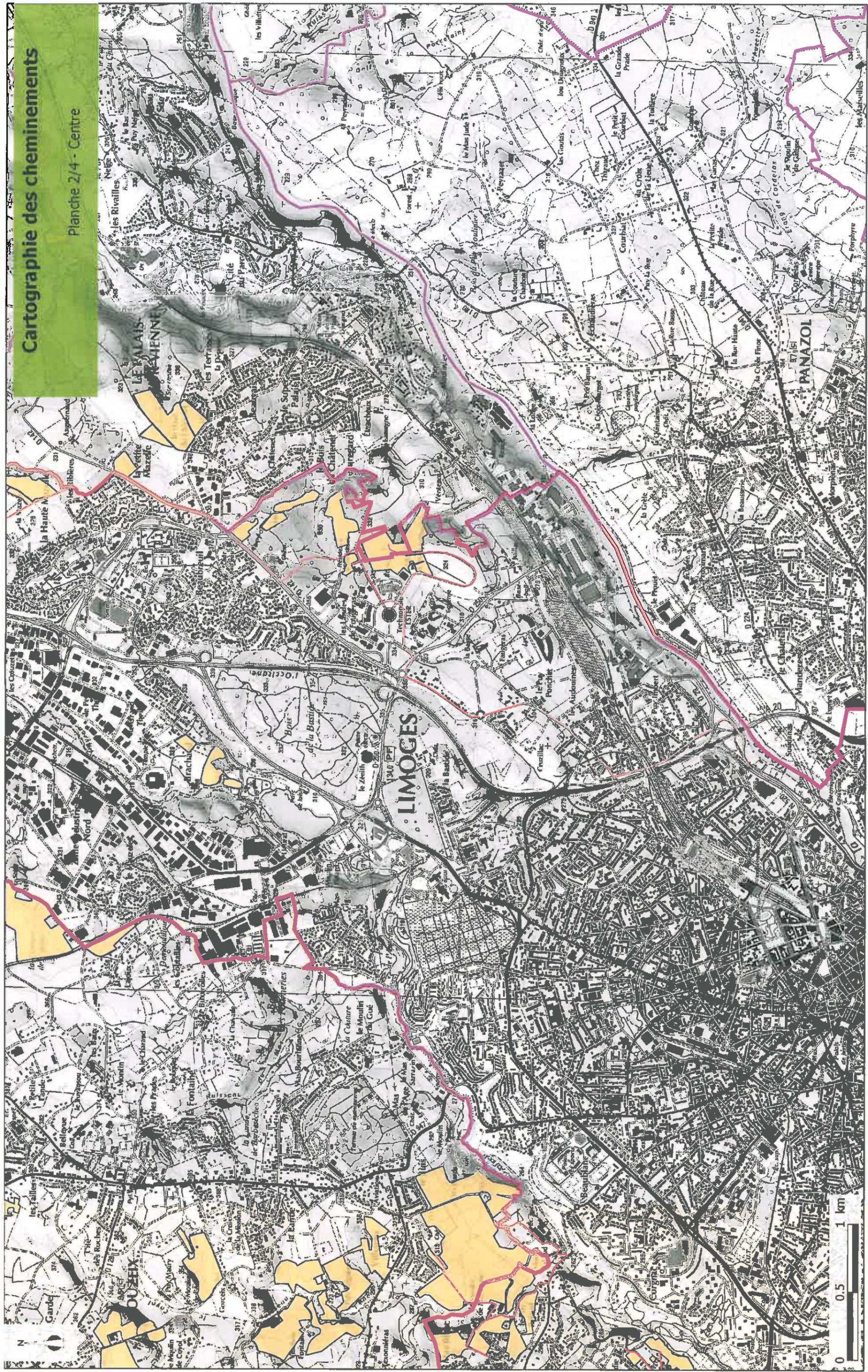
### Zones de points noirs routiers

- Points noirs



# Cartographie des cheminements

Planche 2/4 - Centre



**Limites administratives**  
□ Communes  
□ Commune de Limoges

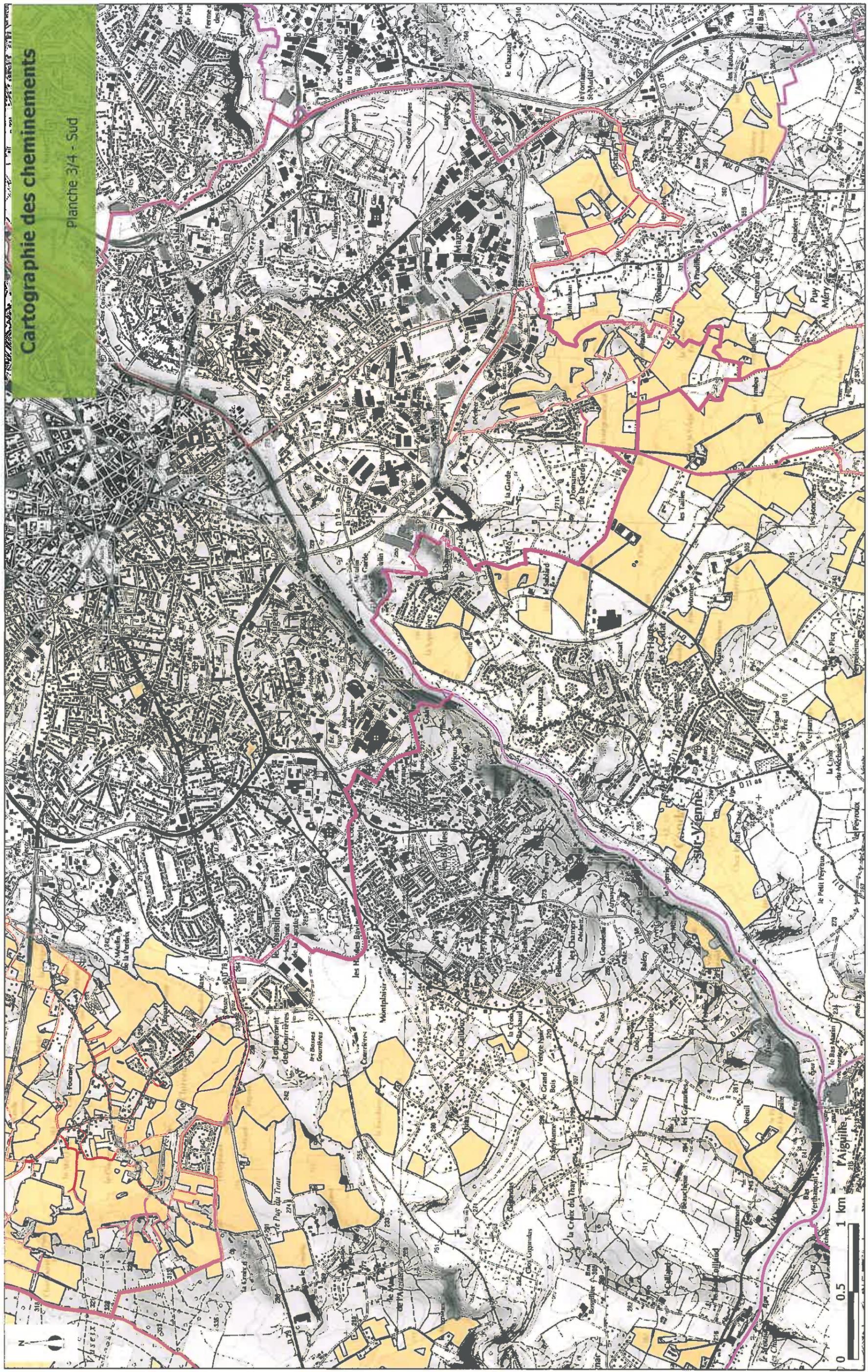
**Cheminements empruntés**  
— 1 agriculteur  
— de 1 à 2 agriculteurs  
— de 2 à 5 agriculteurs

**Zones de points noirs routiers**  
--- Points noirs



# Cartographie des cheminements

Planche 3/4 - Sud



**Limites administratives**  
□ Communes  
□ Commune de Limoges

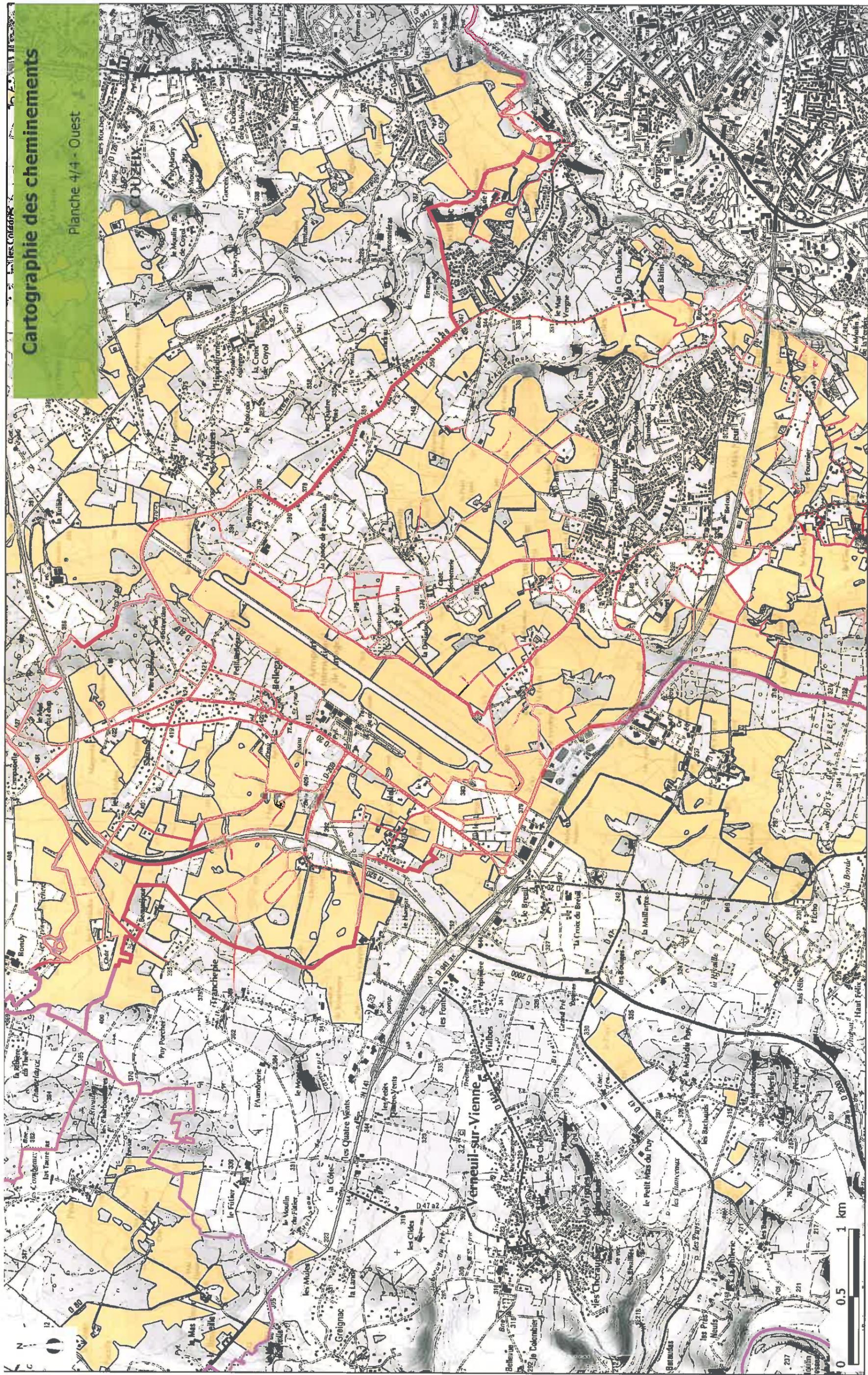
**Cheminements empruntés**  
— 1 agriculteur  
— de 1 à 2 agriculteurs  
— de 2 à 5 agriculteurs

**Zones de points noirs routiers**  
— Points noirs



# Cartographie des cheminements

Planche 4/4 - Ouest



## Limites administratives

- Communes
- Commune de Limoges

## Cheminements empruntés

- 1 agriculteur
- de 1 à 2 agriculteurs
- de 2 à 5 agriculteurs

## Zones de points noirs routiers

- Points noirs